

CALACS ENTRAID'ACTION

CADRE DE RÉFÉRENCE

en matière d'agression à caractère sexuel

Vers une pratique féministe
intersectionnelle

CALACS

Entraid'Action

1^{re} édition





Ce cadre de référence est une réalisation du CALACS Entraid'Action.

Pour en obtenir un exemplaire, contactez directement l'organisme au info@calacs-entraide.ca.

Coordination et rédaction

Caroline Dumont (elle), B.T.S. (UQAM) et intervenante sociale

Équipe de projet et de soutien à la rédaction

Sophie Lecours (elle), B.T.S. (UQAM) et travailleuse sociale

Ariane Préfontaine (elle/iel), B.T.S. (UQAM) et intervenant.e social.e

Koraly Lupien (elle), B. Ps. (UQTR) et intervenante sociale

Vicky Hamelin (elle), étudiante au baccalauréat en psychoéducation (UQTR) et intervenante sociale au CALACS Entraid'Action

Supervision, soutien à la coordination et à la rédaction

Nathalie Pelletier (elle), M.T.S. (UQAM), chargée de cours et superviseuse de stage à l'École de travail social de l'UQAM et travailleuse sociale

Comité de relecture

Sam Asselin-Mailloux (iel), chargé.e de projet de l'organisme Divergenres

Noah Benoît (elle/iel), coordination de la transformation et de l'implication sociale du CALACS de l'Ouest-de-l'Île

Valérie Jubainville (elle), coordonnatrice du point de service de Shawinigan du Centre d'amitié autochtone

Julie Ouellet (elle), directrice générale du CALACS La Passerelle

Comité de concertation

Marie-Soleil Desrosiers (elle), intervenante au CALACS de Trois-Rivières

Marie-Eve Lajoie (elle), directrice générale du CALACS Entraid'Action et travailleuse sociale

Marie-Hélène Ouellette (elle), coordonnatrice du CALACS L'Élan

Graphisme et mise en page

Koraly Lupien (elle), B. Ps. (UQTR) et intervenante sociale

Révision et correction

Amélie Hamel (elle), M.A. réviseuse agréée

Traduction en langue atikamewk

Beatrice Coocoo, technolinguiste au Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Contribution financière

Ce projet a été réalisé grâce à la contribution financière du Secrétariat à la condition féminine et du CALACS Entraid'Action.

Date de parution

31 mars 2024

Référence suggérée

Dumont C., Lecours S., Préfontaine A., Lupien, K., Pelletier N. et Hamelin V. (2024). CALACS Entraid'Action. *Cadre de référence. Vers une pratique féministe intersectionnelle en matière d'agression à caractère sexuel (1^{re} éd.)* [Document PDF].

Les informations contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Aniki otci awocamec mitataw kice mitato mitina ka tacitcik ka ki akohwakaniwitcik matci totakewinik itekera ka ki kice akositcik, ka ki orina akatciticik, ka ki kasotcik acitc ka ki kocatciticik osam ani e ki pimotetcik. Aniki otci ka ki wi sokikapwitcik e witalik #kaieNir acitc e ki nokohotisotcik kekotc wircikewaw otci kekotc tepirak e ici kiskeritakositcik otci, ki wi witamatinawaw e actek misiwe nir kitci miwotaiekw acitc kitci mirwatisiekw. – Laura E. Anderson (traduit du français par Beatrice Coocoo)

Aux centaines de milliers de survivant.e.s de violences à caractère sexuel qui ont vécu dans la douleur, la honte, l'isolement et la peur à cause de ce qui leur est arrivé. Pour tous ceux et celles qui ont courageusement dit #MoiAussi et qui sont entré.e.s dans la lumière en public ou en privé, ou même simplement dans leur connaissance intérieure, sachez que vous méritez un « moi » complet ainsi que la guérison.
– Traduction libre d'une citation de Laura E. Anderson

To the hundreds of thousands of sexualized violence survivors who have lived with pain, shame, isolation, and fear because of what happened to them. For all of those who have bravely said #MeToo and have stepped into the light publicly or privately, or even just in your inner knowing – knowing that you deserve a whole and healing self.
– Laura E. Anderson



Nous tenons à souligner que le CALACS Entraid'Action est situé sur le territoire ancestral non cédé de la Nation atikamekw, le Nitaskinan.

Nous invitons donc les personnes œuvrant dans les CALACS à se renseigner sur les façons d'être de meilleures alliées, ainsi qu'à approfondir leurs connaissances sur l'histoire des peuples et communautés autochtones afin d'assurer des services plus sécurisants culturellement.



Remarque

La présence de ce symbole signifie que les informations présentées touchent les populations autochtones. Nous vous invitons donc à y porter une attention particulière.

Note aux lecteur.trice.s

Tout d'abord, nous avons fait le choix d'utiliser l'écriture inclusive pour la rédaction du présent **cadre de référence**¹. Bien que les services du CALACS Entraid'Action soient offerts aux femmes et adolescentes², l'organisme tend vers l'ouverture de ses services à tou.te.s à l'exception des hommes **cisgenres**. Nous constatons que ce processus demande du temps et qu'il va bien au-delà de l'ouverture des services. Cette décision est tout de même l'une des étapes d'un long processus empreint de changements qui nous permettra de rejoindre, pas à pas, différentes réalités et de renforcer l'intersectionnalité dans nos pratiques. Nous reconnaissons l'importance de réfléchir aux pratiques de manière continue afin qu'elles deviennent **anti-oppressives** et inclusives.

Nous tenons également à nommer la **blanchité** majoritaire de l'équipe de rédaction, ainsi que de l'équipe du CALACS Entraid'Action. Nous reconnaissons que nos **privileges** peuvent teinter nos réflexions et nos écrits. Nous avons tenté de faire preuve de réflexivité et d'humilité en allant à la rencontre de voix diversifiées afin de recueillir les précieux témoignages. La mise en place de ces pratiques nous a permis de développer notre conscience critique face à l'ensemble des enjeux touchant la pratique féministe intersectionnelle.

Nous tenterons de mettre en lumière des expériences vécues par les personnes qui pourraient bénéficier des services d'un organisme CALACS. Nous souhaitons également rendre visible les communautés **2SLGBTQIA+**, **BIPOC**, **QTBIPOC**, les personnes âgées, **neurodivergentes** et/ou en situation de **handicap**, ainsi que toutes celles vivant à l'intersection de ces **identités sociales**.

Nous sommes sensibles à aspirer à une pratique féministe intersectionnelle de plus en plus complète. Nous vous invitons d'ailleurs à vous renseigner davantage sur les différentes réalités qui touchent la population des CALACS.



Plus de détails dans le glossaire

Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.

Clarifications sémantiques et conceptuelles

Par « cadre de référence », nous faisons allusion à un ensemble d'idées, de valeurs, de pratiques et de réflexions visant un objectif commun : l'aide auprès des personnes victimes d'agression à caractère sexuel.

¹ À l'exception des sections portant sur la réalité spécifique aux CALACS membres du RQCALACS (incluant le CALACS Entraid'Action) où l'écriture sera féminisée.

² Femme ou adolescente fait référence à toute personne s'identifiant comme telle.

Remerciements

Plus de détails
dans le glossaire

Les mots mis en gras seront
définis dans le glossaire à
moins d'indication contraire.



Cher.ère.s lecteur.trice.s,

Nous souhaitons d'abord remercier chaleureusement le Secrétariat à la condition féminine pour la confiance témoignée au CALACS Entraid'Action dans l'octroi de la subvention permettant l'élaboration de ce cadre de référence. Grâce à votre confiance, il nous est possible d'honorer la richesse du milieu communautaire en région. Nous remercions également toutes les autres personnes ayant collaboré de près ou de loin à ce projet. Un merci tout spécial aux membres des comités de relecture et de concertation ainsi qu'aux organismes ayant contribué à notre « tournée des CALACS », sans qui ce projet n'aurait pas pu se concrétiser avec la même finesse. Votre apport est grandement estimé dans la lutte contre les agressions à caractère sexuel.

Grâce à votre soutien et vos encouragements, nous vous proposons avec fierté un cadre de référence visant à nourrir la pratique dans les CALACS et à servir de guide pour les intervenant.e.s actuel.le.s ou en devenir. L'approche féministe intersectionnelle et son application dans l'intervention en matière de violences sexuelles seront mises en avant-plan. Nous espérons que les intervenant.e.s œuvrant dans le domaine des agressions à caractère sexuel auprès des femmes, **cis** et **trans**, et des personnes **trans**, **bispirituelles** ou **non binaires**, pourront en bénéficier.

Bonne lecture!

Marie-Eve Lajoie, directrice générale du CALACS Entraid'Action
Caroline, Sophie, Ariane, Koraly, Nathalie et Vicky, auteur.trice.s du cadre

CALACS 
Entraid'Action

 toujours là

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes (p. ix)

Liste des tableaux (p. x)

Liste des figures (p. x)

01 Mise en contexte

- 1.1 Le RQCALACS, les CALACS et leur histoire (p. 1)
- 1.2 Les mouvements sociaux de lutte contre les violences sexuelles (p. 4)
- 1.3 Le contexte numérique et la violence sexuelle (p. 6)

02 Présentation du projet (p. 8)

03 Assises ministérielles du cadre de référence (p. 10)

04 Mandat des CALACS

- 4.1 Les valeurs et le mandat des CALACS (p. 12)
- 4.2 Les CALACS (p. 12)

05 Description de la problématique

- 5.1 Qu'est-ce qu'une agression à caractère sexuel? (p. 16)
- 5.2 Les formes d'agressions à caractère sexuel (p. 16)
- 5.3 La violence sexuelle : une problématique sociale invisibilisée (p. 17)
- 5.4 Les causes associées aux agressions à caractère sexuel (p. 17)
- 5.5 Des freins au dévoilement et au dépôt d'une plainte (p. 22)
- 5.6 Les conséquences des agressions à caractère sexuel (p. 23)
- 5.7 Les facteurs influençant la gravité ou la durée des conséquences (p. 25)

06 Approche féministe intersectionnelle

- 6.1 Un bref historique des luttes féministes (p. 27)
- 6.2 Une approche pour lutter contre l'oppression (p. 29)
- 6.3 La pertinence de l'intersectionnalité (p. 30)
- 6.4 En quoi consiste l'approche féministe intersectionnelle? (p. 33)
- 6.5 L'application de l'approche féministe intersectionnelle dans l'intervention (p. 34)

07 Portrait de la population et des réalités sociales

- 7.1 Les femmes autochtones (p. 38)
- 7.2 La communauté 2SLGBTQIA+ (p. 39)
- 7.3 Les femmes racisées (p. 42)
- 7.4 Les femmes immigrantes (p. 44)
- 7.5 Les personnes neurodivergentes (p. 44)
- 7.6 Les femmes vivant avec un trouble de santé mentale (p. 46)
- 7.7 Les femmes âgées (p. 47)
- 7.8 Les adolescentes (p. 47)
- 7.9 Les étudiantes (p. 49)
- 7.10 Les femmes exerçant dans l'industrie du sexe (p. 49)
- 7.11 Le contexte conjugal (p. 50)

08 Vers une pratique féministe intersectionnelle : pistes de réflexion et d'action

- 8.1 Des réflexions et pistes d'action adressées aux organismes et aux équipes (p. 52)
- 8.2 Des réflexions et pistes d'action adressées aux intervenant.e.s (p. 57)
- 8.3 Le sexe tarifié : différents idéaux sociétaux, que faire? (p. 62)

09 Tournée des CALACS

- 9.1 La mise en contexte (p. 67)
- 9.2 Les personnes consultées dans le cadre de la tournée des CALACS (p. 67)
- 9.3 Les pratiques relevées (p. 68)
- 9.4 Les pratiques spécifiques et favorables relevées par les CALACS (p. 69)
- 9.5 Nos observations à la suite de la tournée et les besoins soulevés (p. 71)
- 9.6 Des réflexions émergentes à la suite de la tournée des partenaires (p. 71)

10 Conjuguer avec soi-même en intervention

- 10.1 Les risques liés à l'intervention (p. 74)
- 10.2 Le concept de résonance (p. 75)
- 10.3 La résonance face à l'évolution des services (p. 76)

11 Cadre légal et judiciaire

- 11.1 Le *Code criminel* (p. 79)
- 11.2 Le *Code civil du Québec* (p. 80)
- 11.3 Les chartes des droits et libertés et la *Charte canadienne des droits des victimes* (p. 80)
- 11.4 La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (p. 81)
- 11.5 Les systèmes de protection de la jeunesse et de l'enfance (p. 81)
- 11.6 La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (p. 82)
- 11.7 La *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (p. 83)

11 Cadre légal et judiciaire (suite)

11.8 La *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* (p. 83)

11.9 La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (p. 84)

11.10 Le processus judiciaire (p. 84)

12 Conclusion (p. 89)

Glossaire (p. 90)

Bibliographie (p. 100)

Ressources pour aller plus loin (p. 123)

Annexes

Annexe A : Outils spécifiques au CALACS Entraid'Action (p. 129)

Annexe B : Outils complémentaires (p. 140)

Annexe C : Outils spécifiques à l'intersectionnalité (p. 154)

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- 2SLGBTQIA+ : Les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres
- ACS : Agression à caractère sexuel
- BIPOC : Black, Indigenous and People of Color
- CA : Conseil d'administration
- CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
- CDC : Corporation de développement communautaire
- CE : Carrefour Emploi
- CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- CFM : Carrefour Formation Mauricie
- CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
- CSF : Conseil du statut de la femme
- CSS : Centre de services scolaire
- F.A.I.T. : Formation Accès Intégration Travail
- FMHF : Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- INSPQ : Institut national de santé publique du Québec
- IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels
- JACVSFF : Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes
- MSP : Ministère de la Sécurité publique
- MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
- OMS : Organisation mondiale de la Santé
- ONU : Organisation des Nations unies
- QTBIPOC : Queer, Trans, Black, Indigenous, People of Color
- RQCALACS : Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
- SCF : Secrétariat à la condition féminine
- TCMFM : Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
- UQAM : Université du Québec à Montréal
- UQAT : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- UQTR : Université du Québec à Trois-Rivières

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 5.1 Les conséquences des agressions à caractère sexuel (p. 24-25)

Tableau 6.1 Les principes de l'intersectionnalité (p. 32)

Tableau 11.1 Le consentement légalement reconnu selon l'âge des partenaires (p. 80)

Tableau 11.2 Les différences entre un procès criminel et un procès civil (p. 84-85)

LISTE DES FIGURES

Figure 6.1 La roue des privilèges et du pouvoir (p. 31)

Figure 6.2 Les systèmes d'oppression (p. 35)

Figure 8.1 Les différences entre la prostitution et le travail du sexe (p. 65)

1. MISE EN CONTEXTE



Plus de détails
dans le glossaire

Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.

1.1 Le RQCALACS, les CALACS et leur histoire



Remarque

Les informations qui suivent sont tirées du site Web du RQCALACS (<https://rqcalacs.qc.ca/>) et d'échanges lors desquels des documents de référence nous ont été fournis.

1970-1980

- ◆ Au Québec, des groupes féministes militent contre les agressions à caractère sexuel (ACS). Les militantes féministes ont contribué à construire un réseau d'aide et de lutte contre les ACS, ont fait évoluer la législation et ont donné une visibilité à cette problématique sociale (Lamontagne, 2018).

1975

- ◆ Un premier Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) voit le jour. Plusieurs autres centres sont créés à travers la province dans les années suivantes. Afin que les centres répondent adéquatement à la demande, l'implication des partenaires issus de diverses organisations institutionnelles est nécessaire. Cependant, il est constaté que cette collaboration est à construire auprès des systèmes policier, judiciaire et hospitalier. L'accueil est d'abord mitigé, ce qui nécessite d'engager un dialogue sur les rôles mutuels et de revoir certaines conceptions sociales entourant les **violences sexuelles**. Bien que la coopération soit ardue avec les différentes instances, le souhait commun demeure de mieux accompagner les **victimes de violence sexuelle**.

Clarifications sémantiques et conceptuelles

Le terme « victime » peut être utilisé de différentes manières. Ici, il ne fait pas référence à la posture de victimisation, mais au fait de subir ou d'avoir subi de la violence sexuelle. La notion de « violence sexuelle » fait référence à « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle [...] dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition » (OMS, 2012b, p. 2).

1979

- ◆ Le Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS) est fondé dans le but d'assurer l'échange d'expertise entre les personnes intervenantes et ses centres membres, de collaborer au déploiement de politiques gouvernementales visant à prévenir les violences sexuelles, ainsi que de soutenir les personnes victimes et survivantes. Le Regroupement se consacre également à soutenir la recherche de solutions pour enrayer les ACS et à assurer le développement de services basés sur l'approche féministe.

1983

- ◆ Les CALACS militent pour revendiquer une réforme du *Code criminel* qui abroge les dispositions concernant le viol et l'attentat à la pudeur pour les remplacer par les infractions d'agression sexuelle que nous connaissons aujourd'hui. Cette réforme introduit également la notion de **viol conjugal** et l'idée que ces crimes sont de nature violente.

1984

- ◆ Le CALACS de Châteauguay collabore avec la municipalité pour faire adopter une réglementation concernant l'étalage d'imprimés et d'objets à teneur pornographique, ce qui sert ensuite d'exemple pour d'autres municipalités.

2000-2001

- ◆ Le comité PRESSION, accompagné de Ruth Rose, économiste et professeure à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), travaille sur un plan de consolidation et de développement du réseau dans le but d'assurer la disponibilité des services d'aide aux femmes sur tout le territoire du Québec. Le comité formule une série de recommandations, dont celle de développer de nouveaux CALACS dans les régions non desservies par ces organismes.

2001

- ◆ Le RQCALACS contribue à la création du *Guide d'intervention médicosociale. Pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle* (MSSS, 2010a).

2002

- ◆ Les CALACS et le RQCALACS reçoivent le double du financement octroyé l'année précédente, permettant ainsi l'implantation de six nouveaux CALACS (Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 2007).

2015

- ◆ Le RQCALACS lance la campagne #OnVousCroît lorsque plusieurs femmes **autochtones** de Val-d'Or dénoncent les violences sexuelles commises envers elles par les policiers.

2016

- ◆ La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est modifiée à la suite des luttes menées conjointement par les CALACS de Baie-Comeau et de Sept-Îles et le Regroupement des femmes de la Côte-Nord. Depuis son entrée en vigueur, les élus municipaux reconnus coupables d'une infraction criminelle sont aussitôt destitués de leurs fonctions.

2017

- ◆ Fruit d'une collaboration entre les professeures-chercheuses Manon Bergeron et Martine Hébert (UQAM), le RQCALACS et 26 CALACS membres, le programme *Empreinte – Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel* est déployé dans plus de 13 régions du Québec (Bergeron et al., 2018).

Informations complémentaires

Destiné aux jeunes de niveau secondaire, à leurs parents et au personnel scolaire, ce programme (<https://www.programmeempreinte.com/fr/accueil/>) s'inscrit dans une perspective de prévention et de sensibilisation. Parmi ses nombreuses retombées positives, on note chez les parents l'acquisition de connaissances sur la violence sexuelle, l'amélioration de leurs attitudes exemptes de préjugés et leur sentiment d'autoefficacité (Bergeron et al., 2018).



Les CALACS collaborent activement avec les milieux d'enseignement supérieur québécois à la suite de l'adoption de la Loi provinciale 22.1 qui oblige les cégeps et les universités à se doter d'une politique visant à « prévenir et combattre les violences à caractère sexuel » (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 3). D'ailleurs, dans sa *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022*, le gouvernement misait sur l'expertise d'organismes tels que les CALACS afin de soutenir la mise en place de ces politiques, tant sur le plan du traitement des dévoilements que pour la sensibilisation et la formation à l'intérieur des établissements d'enseignement (MEES, 2017).

Aujourd'hui

Il existe une quarantaine de ressources de type CALACS, dont 20 sont membres du RQCALACS³. Le CALACS Entraid'Action est fier de s'afficher en tant que membre de ce regroupement qui œuvre depuis près de 45 ans déjà. En plus de soutenir l'expression d'une offre de services psychosociaux (individuels, de groupe et auprès des proches), le Regroupement assure la collaboration entre ses centres membres et les partenaires. Il offre également un espace de réflexion et d'échange « par et pour » les intervenant.e.s via l'Escale⁴. Finalement, le RQCALACS amorce et soutient de nombreux projets de recherche portant sur les ACS et les services d'aide associés.

Le CALACS Entraid'Action fêtait son 20^e anniversaire en juin 2023⁵.

1.2 Les mouvements sociaux de lutte contre les violences sexuelles

12 jours d'action contre les violences faites aux femmes

Coordonnée par la Fédération des femmes du Québec (FFQ), la campagne annuelle de sensibilisation des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes est une occasion

³Information en date du 12 février 2024.

⁴L'Escale est une communauté de pratique destinée aux intervenant.e.s œuvrant dans le domaine des violences à caractère sexuel. Elle est accessible à l'adresse suivante : <https://l-escale.ca/>.

⁵Pour plus de détails, consultez : [https://www.lenouvelliste.ca/actualites/actualites-locales/2023/06/01/le-calacs-entraidaction-celebre-le-chemin-parcouru-CY4NECJEBBF4LJLJLJLFGVMSVJ/](https://www.lenouvelliste.ca/actualites/actualites-locales/2023/06/01/le-calacs-entraidaction-celebre-le-chemin-parcouru-CY4NECJEBBF4LJLJLFGVMSVJ/).

pour demander des engagements concrets de la part des différents paliers de gouvernement pour mettre fin à la violence systémique. Au Québec, elle se déroule du 25 novembre au 6 décembre. La date de fin correspond à la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, mise en place par le Parlement pour commémorer la date anniversaire du meurtre de 14 jeunes femmes en 1989 à l'École polytechnique de Montréal (FFQ, s.d.).

À l'issue de la 13^e édition de la campagne des 12 jours d'action, le RQCALACS (2023f) a développé une trousse contenant des documents sur les revendications solidaires, y compris sur la prévention des violences sexuelles chez les jeunes. À cet effet, le RQCALACS soutient le collectif La voix des jeunes compte, un regroupement de jeunes militants dont la mission et les revendications portent sur la fin des violences dans les écoles. D'ailleurs, malgré les efforts déployés et les démarches entreprises auprès du gouvernement québécois par le collectif, l'adoption d'une loi-cadre visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire se fait toujours attendre (La Presse canadienne, 2023b; RQCALACS, 2023f).

#MeToo, un mouvement indéniable pour la cause des femmes

En 2006, la militante et activiste Tarana Burke, une femme **noire**, crée la campagne #MeToo. C'est en 2017, avec le *hashtag*, qu'il prend massivement de l'ampleur sur les médias sociaux. Ce mouvement a vu le jour notamment pour dénoncer les violences sexuelles faites aux femmes racisées dans une perspective de solidarité et de visibilité. Sa grande accessibilité a bouleversé la conceptualisation des enjeux qu'il défend, ce qui vient étendre la responsabilité des conséquences à l'ensemble de la société et non plus à un nombre restreint d'individus. Les allié.e.s se multiplient, tout comme les dénonciations faites par le mouvement. L'intersectionnalité, la **culture du viol**, le harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur et dans la rue, le **victim blaming** et la décentralisation du pouvoir en sont des enjeux centraux (Forte et Leconte, 2023).

En 2006-2007, les personnes **trans** étaient visibles dans ce mouvement, et la **transmisogynie** était dénoncée dans la montée en popularité du **trans** féminisme des années 2000 (Serano, 2013). C'est pourtant à la suite du scandale mettant en cause Harvey Weinstein, en 2017, que le concept de cette campagne a été popularisé, alors que l'actrice Alyssa Milano demandait aux utilisateurs de Twitter de faire une publication contenant #MeToo. Le *hashtag* porte d'ailleurs d'autres appellations qui varient selon la culture, par exemple #MoiAussi et #BalanceTonPorc. À l'issue de ce mouvement et de son appropriation publique, le *hashtag* #MeToo est diffusé de manière importante sur les médias sociaux. L'objectif derrière ce mouvement numérique est de dénoncer les individus qui ont commis de la violence sexuelle et permettre aux femmes de se réapproprier le pouvoir, en plus de redonner la parole aux victimes. Les répercussions du mouvement social mettent en évidence l'ampleur de la

problématique des violences sexuelles auprès des adolescentes et des femmes. Plusieurs hommes connus et moins connus, soupçonnés ou coupables d’avoir commis des gestes à caractère sexuel, ont d’ailleurs été exposés publiquement, sur différentes plateformes médiatiques⁶.

Au Québec, les effets du mouvement de dénonciation #MeToo sont indéniables. Tout comme les Américaines, les femmes québécoises prennent la parole pour dénoncer publiquement leurs agresseur.euse.s. C’est le cas de la mairesse de Longueuil, Catherine Fournier (Hachey, 2023), et de l’autrice et cinéaste Léa Clermont-Dion (Mathieu, 2021). Les conséquences en sont importantes. On dénote des pertes d’emploi et de statut social, et l’atteinte à la réputation de certaines personnes. Depuis 2017, plusieurs noms ont défilé sur les réseaux sociaux, y compris les noms de gens qui connaissaient une certaine notoriété. Des cas d’hommes ayant agressé sexuellement font aussi les manchettes. Par exemple, un homme de 32 ans a obtenu une absolution conditionnelle, puis aurait récidivé moins de deux semaines plus tard (Prévost, 2023). D’ailleurs, plusieurs débats sociaux mettent en opposition la sécurité des victimes et la présence de leurs agresseurs dans l’espace public. Ce mouvement fait également une place aux critiques sur les services offerts aux victimes, aux conversations sur le système de justice inadapté et ses sentences bonbons ainsi qu’aux opinions controversées quant à la manière de dénoncer publiquement, et met en lumière l’absence de confidentialité lorsqu’une victime dénonce un.e agresseur.euse. La définition même d’une agression sexuelle devient un sujet de débat sur la place publique. Ce mouvement militant fait émerger de grands questionnements sociaux et éveille la conscience sociale et individuelle. La voix des femmes est entendue, ce qui a pour effet une hausse des demandes d’aide et du désir d’être informé.e. Cependant, malgré certaines avancées, plusieurs mythes persistent concernant les violences sexuelles, notamment dans le milieu culturel où des comportements inacceptables sont encore trop souvent banalisés, normalisés et tolérés. À titre d’exemple, plusieurs femmes issues du milieu culturel français dénoncent publiquement dans des documents ou des articles de journaux la banalisation de leurs agressions sexuelles (Becker, 2023).

Les limites du mouvement #MeToo

Malgré les violences subies, les barrières sociales et les limites structurelles imposées, les communautés marginalisées s’efforcent elles aussi de dénoncer les violences sexuelles vécues. Ces communautés sont mises de côté au sein du mouvement #MeToo, bien que la précurseure du mouvement, Tarana Burke, eût dénoncé les violences sexuelles faites aux femmes de la diversité (Onwuachi-Willig, 2018). Les conceptions patriarcales qui fondent notre société et la **blanchité** du mouvement contribuent ainsi à accentuer les écarts de **privileges**, et ce, même dans une lutte se voulant contre des violences qui touchent l’ensemble des femmes. En effet, les cas médiatisés présentaient majoritairement des situations impliquant des femmes **cis** et blanches. Ces observations ressortent également dans nos propres recherches pour ce cadre de référence. Elles permettent cependant de

⁶Voir les contenus publiés par le journal *Le Devoir* sur le mouvement #MeToo : <https://www.ledevoir.com/moiaussi>.

rappeler la nécessité de juxtaposer les différents systèmes **oppressifs** et leurs effets directs sur les personnes opprimées. C'est avec l'apport théorique de l'intersectionnalité qu'il nous sera possible de mieux comprendre ces phénomènes sociaux (Pierre, 2017). Bien que toutes les femmes puissent être touchées par la problématique des ACS, elles vivent toutes des réalités qui se distinguent les unes des autres et qui doivent être considérées dans leur unicité. L'ajout de l'intersectionnalité nous permet également de compenser les limites du mouvement #MeToo, dont la pertinence est remise en question dans le contexte de la déshumanisation et de la **discrimination** (Niosi, 2017).



Les femmes **autochtones** et le mouvement #MeToo

Les femmes **autochtones** n'ont pas nécessairement le privilège de pouvoir dire #MeToo. Une telle dénonciation pourrait les mettre en danger si la violence a été faite par un membre de la communauté qui est possiblement un voisin ou une personne que la victime côtoie dans son quotidien. Dans les communautés peu nombreuses, les informations circulent assez rapidement, ce qui n'est pas souhaitable pour la victime. Elles sont toutefois le plus souvent agressées par des personnes blanches (Noisi, 2017).

D'autres mouvements à travers le monde

#MeToo n'est pas le seul mouvement à avoir vu le jour au cours des dernières années. En 2016, les étudiantes universitaires sud-africaines mettent sur pied la campagne #EndRapeCulture pour dénoncer les ACS dans leur milieu. Ces étudiantes manifestent leur mécontentement quant aux politiques de leurs écoles. Elles déclarent que celles-ci encouragent la **culture du viol**. Ce *hashtag* prend une proportion plus large en raison des discussions et des débats qu'il engendre sur le Web (Orth et al., 2021).

1.3 Le contexte numérique et la violence sexuelle

Le monde du numérique a complètement réinventé plusieurs aspects de notre quotidien. Le développement des technologies de la communication mène d'ailleurs à l'avènement des réseaux sociaux, qui sont maintenant omniprésents dans la société (Conversationnel, 2019). Le texto et des plateformes telles que SnapChat, Instagram et Facebook sont notamment utilisés pour des échanges par messages privés et pour le partage de photos, ce qui peut être associé au *dating* et au sexe. On y retrouve également du recrutement pour le réseau d'**exploitation sexuelle**. Ce contexte contribue à augmenter les risques pour les utilisatrices de subir des ACS en raison des échanges rapides et peu contrôlés (Daskaluk, 2022).

Considérant le nombre de cas médiatisés d'ACS, il apparaît très pertinent de faire la publicité des ressources de type CALACS, afin que les victimes aient le soutien qui leur est nécessaire (Frentzen et al., 2022). La médiatisation met également en lumière le nombre important de cas passés sous silence. D'ailleurs, entre 2005 et 2021, les infractions sexuelles sont en hausse de 102 % au Québec, et particulièrement depuis 2017 avec l'expansion du mouvement #MoiAussi (ISQ, 2023). Dans cette optique, les plateformes de réseaux sociaux peuvent servir

à diffuser les publicités (Conversationnel, 2019) qui mettent en valeur les ressources disponibles pour aider les victimes et ainsi jouer un rôle positif dans la problématique des violences sexuelles.

En plus du développement numérique, la valorisation de l'activisme ainsi que les transformations sociales qui découlent de chaque prise de parole occupent une place importante dans la lutte contre les ACS. Parallèlement, une demande d'aide accrue est observable dans les différents centres de services (Desrosiers, 2019). On peut donc croire que ces actions permettent aux femmes d'aller chercher de l'aide plus facilement et ainsi d'être accompagnées dans le dévoilement, voire dans un processus judiciaire à la suite du dépôt d'une plainte.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

La pandémie de COVID-19 est venue complexifier la demande d'aide et a entraîné le besoin d'augmenter l'accessibilité aux services pour les femmes et adolescentes victimes d'ACS. Considérant la difficulté du CALACS Entraid'Action à rejoindre les femmes isolées, éloignées et marginalisées, l'organisme cherche à mettre en place des pratiques d'intervention plus adaptées à chaque réalité et à consolider l'expérience des intervenantes, afin de mieux répondre aux besoins de ses membres et ses partenaires. De là une réflexion en équipe visant à redéfinir les services offerts sur le territoire et mettant en lumière la nécessité de poser l'intervention dans un cadre de référence. Conséquemment, le CALACS Entraid'Action s'est vu octroyer une subvention par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) pour permettre la réalisation de ce projet.

Au départ, nous avons fait des recherches sur l'approche féministe intersectionnelle et sur les différentes populations fréquentant nos services. Bien que nos recherches aient permis une meilleure compréhension de l'intersectionnalité, elles ont fait émerger plusieurs questionnements.

Dans le cadre du projet, nous avons pu échanger avec une quinzaine d'organismes œuvrant contre la violence sexuelle. Nous avons intitulé cette collecte d'information : la tournée des CALACS. Au cours de cette tournée, ainsi qu'à travers nos recherches, nous avons constaté un besoin d'élargir, une fois de plus, nos questionnements en ce qui concerne tant notre compréhension commune de l'approche que son application. Ayant initialement pour objectif de vulgariser le processus d'intervention des CALACS et ses fondements, le cadre de référence s'est transformé en un espace permettant d'entamer un processus réflexif quant à nos pratiques, tout en le documentant.

Vous trouverez dans les prochaines sections une description de la problématique des ACS et de ses conséquences, les grandes lignes de l'approche intersectionnelle, ainsi qu'un portrait de la population et des réalités sociales. Par la suite, nous vous présenterons des pistes de réflexion et d'action ainsi que des pratiques d'intervention porteuses d'intersectionnalité. À la suite de la tournée, nous avons regroupé des pratiques qui favorisent l'intersectionnalité dans les CALACS. Afin d'obtenir un espace favorable à la réflexivité, à l'ouverture et au changement, prendre soin de soi avec l'aide de la collectivité est essentiel. Une section sera donc consacrée aux risques liés à l'intervention et à la résonance face à l'évolution des services. Finalement, la dernière section du cadre de référence sera consacrée à la compréhension du cadre légal entourant les ACS qui permet aux intervenant.e.s d'accompagner une personne à travers ses démarches, tout en étant conscient.e.s des conséquences que ce processus peut avoir sur elle. En annexe, vous trouverez des outils

d'intervention visant la conceptualisation de l'approche féministe intersectionnelle.

Tout au long du processus de rédaction, nous avons fait appel aux différentes sources de connaissances (recherches, savoirs expérientiels, documents conçus par et pour les différentes communautés). Nous vous invitons donc à porter une attention particulière aux auteur.trice.s et aux références citées dans le texte. Enfin, nous souhaitons que ce cadre de référence soit porteur de savoir et activateur d'un sentiment de nouveauté et d'ouverture.

« L'intersectionnalité invite à un décentrement du regard, et à une prise en compte des diversités. À une représentation prédéfinie des catégories socioculturelles, elle préfère l'observation des réalités, et la prise en compte des situations au croisement de divers facteurs [...]. L'intersectionnalité invite, mais elle oblige aussi : prendre en compte les diversités des situations implique de laisser la voix, et la place, aux concerné.e.s, dans les combats engagés en leur nom. » – Emmanuelle Delanoë, Myriam Boussahba et Sandeep Bakshi

« Si vous n'avez pas une vision entraînée à comprendre la façon dont les différentes formes de discrimination sont interreliées, il est peu probable que vous développiez des stratégies aussi inclusives qu'elles devraient l'être. » – Kimberlé W. Crenshaw⁷



⁷Traduction libre d'une citation anglophone.

3. ASSISES MINISTÉRIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE



Plus de détails
dans le glossaire
Les mots mis en gras seront
définis dans le glossaire à
moins d'indication contraire.

En complémentarité avec d'autres plans d'action gouvernementaux, la stratégie *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance : stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027* (SCF, 2022a) a été produite en réponse aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* (SCF, 2021). L'une de ces recommandations visait l'instauration d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, un concept qui a déjà fait ses preuves ailleurs dans le monde. Cela a eu pour effet d'augmenter les taux de condamnation, d'améliorer la qualité des témoignages, de diminuer les délais d'attente et des cas de **victimisation secondaire**, d'offrir un meilleur soutien aux victimes et d'améliorer la connaissance des juges sur la réalité des victimes (Cloutier, 2020). Au Québec, le déploiement du tribunal spécialisé permanent est prévu d'ici le 30 novembre 2026 selon la Coalition Avenir Québec (CAQ) (2023).



Surreprésentation des populations autochtones

Les populations **autochtones** sont surreprésentées parmi les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (Assemblée nationale, 2020; Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, 2019; SCF, 2021; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019). Ces femmes et ces filles subissent également des formes de violence plus graves (O'Donnell et Wallace, 2011; Sinha, 2013). Vu la prévalence importante et le niveau de gravité de ces violences au sein des communautés **autochtones**, 11 actions ont été proposées dans ce plan d'action afin de mieux répondre aux besoins propres aux femmes et aux filles **autochtones** (SCF, 2022a).

La stratégie intégrée se divise en trois axes qui regroupent des actions à portées diverses; elles seront détaillées à la page suivante. Le gouvernement du Québec déboursa 462,4M\$ sur cinq ans pour aider à la mise en œuvre de ces actions (SFC, 2022a). Ces investissements comprennent l'augmentation du financement des organismes communautaires qui offrent des services aux victimes de violence. Ce sont 181,9 M\$ qui leur sont octroyés, ces organismes étant considérés comme des acteurs de première ligne par le gouvernement.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance : stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027* (SCF, 2022a), p. 39-62.



1^{er} axe

Le premier axe de la stratégie gouvernementale intégrée vise la prévention, la sensibilisation et le dépistage. Il propose huit actions en matière de violence sexuelle, dont une qui touche également la violence conjugale.

Les objectifs ciblés sont les suivants :

-  « Poursuivre et soutenir des efforts de sensibilisation en matière de violences sexuelle et conjugale auprès des victimes, des auteurs, de leur entourage et des témoins;
-  Joindre et accompagner une diversité de groupes et de milieux en matière de lutte contre la violence conjugale, la violence sexuelle et le harcèlement psychologique et sexuel;
-  Assurer la prévention de la violence en contexte amoureux et de la violence sexuelle auprès des jeunes » (SCF, 2022a, p. 40).

2^e axe

Le deuxième axe vise l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle. Il propose 11 actions en matière de violence sexuelle, dont sept qui touchent également la violence conjugale.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

-  « Bonifier la disponibilité et la diversité des services offerts aux personnes victimes et aux auteurs de violence sexuelle et de violence conjugale à travers le Québec et en favoriser l'intégration;
-  Soutenir les personnes qui désirent sortir de la prostitution;
-  Améliorer l'expérience des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dans le système de justice, incluant les enfants, et uniformiser les pratiques judiciaires;
-  Augmenter les capacités d'intervention des ressources policières et correctionnelle en matière de violence sexuelle ainsi qu'en matière de violence conjugale, particulièrement dans l'évaluation du risque d'acte violent et de récidive » (SCF, 2022a, p. 45).

3^e axe

Le troisième axe vise le développement des connaissances, la formation et le partage de l'expertise. Il propose 13 actions en matière de violence sexuelle, dont huit qui touchent également la violence conjugale.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

-  « Assurer une offre de formation cohérente et continue aux intervenantes et intervenants de divers secteurs en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;
-  Analyser certaines pratiques de prévention et d'intervention en cours en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en vue de proposer des pistes d'amélioration;
-  Soutenir le développement et la diffusion des connaissances et des données en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;
-  Créer des occasions de partage d'expertise entre différents milieux concernés par la violence sexuelle et la violence conjugale » (SCF, 2022a, p. 54).

4. MANDAT DES CALACS



Plus de détails
dans le glossaire

Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.



Remarque

Les informations qui suivent proviennent en grande partie du site Web du RQCALACS (<https://rqcalacs.qc.ca/>). En ce sens, cette section sera féminisée en raison de l'offre de services actuelle.

4.1 Les valeurs et le mandat des CALACS

Les CALACS membres du Regroupement partagent les mêmes valeurs telles que l'égalité, le respect et la solidarité. Ils offrent des services d'aide aux victimes, de prévention et de sensibilisation par l'entremise de kiosques, d'activités socioculturelles, de campagnes et de formations, et ils luttent contre la violence faite aux femmes et aux adolescentes (RQCALACS, 2023e). Ces centres accueillent les femmes et les adolescentes ayant vécu des ACS. Malgré l'offre de services destinés aux femmes et aux adolescentes, certains d'entre eux accueillent les personnes **trans**, **non binaires** et **bispirituelles**. Des réflexions quant à l'inclusivité sont ainsi soulevées dans plusieurs organismes. Le degré d'inclusivité de ces communautés varie également au sein des CALACS non membres.

4.2 Les CALACS

Leur mission

Les CALACS sont des organismes communautaires autonomes qui, dans une perspective féministe, travaillent à :

- * aider les femmes et les adolescentes victimes d'ACS;
- * enrayer les ACS par la prévention, la sensibilisation et la formation;
- * lutter pour des changements sociaux, légaux et politiques (CALACS Entraid'Action, 2023).

Le saviez-vous?

Pour être qualifié d'organisme d'action communautaire autonome, l'organisme doit respecter les huit critères suivants (Milot, 2021) :

- Être un organisme à but non lucratif;
- Être enraciné dans la communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

L'articulation entre les trois volets d'intervention est au cœur de la mission des CALACS. Cependant, les services offerts peuvent varier d'un organisme à un autre. Par exemple, certains centres offrent des programmes pour mieux intervenir auprès des personnes vivant avec une **déficiences intellectuelle (DI)**, en situation d'**exploitation sexuelle**, issues des

communautés **autochtones**, ou membres de la communauté militaire.

Les services

Que l'agression sexuelle soit récente ou qu'elle date de plusieurs années, les CALACS offrent des services psychosociaux confidentiels et gratuits visant à accompagner les personnes victimes d'ACS et leurs proches. Il s'agit d'une démarche de **reprise de pouvoir** sur leur vie par le travail sur les conséquences de la violence sexuelle subie. Les services consistent en des suivis individuels, des groupes de soutien et des ateliers thématiques. De l'aide psychosociale et de l'accompagnement sont aussi offerts aux proches pour qu'ils composent mieux avec la souffrance vécue et qu'ils aient des outils leur permettant d'adopter des attitudes aidantes. Encore une fois, l'inclusion des différentes réalités sociales dans l'offre de services est spécifique à chaque organisme. L'approche féministe intersectionnelle est préconisée dans les interventions. Elle s'exprime par la conviction profonde d'un rapport de réciprocité entre les femmes et les intervenantes, donc une relation égalitaire. Cela permet de nourrir l'espoir et de favoriser l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de **reprise de pouvoir**. La visée est de recevoir la femme et l'adolescente avec bienveillance et considération en lui permettant de se déposer à son rythme. Les principaux services offerts par les CALACS sont les suivants :

Le volet Aide directe

- Suivis individuels auprès des femmes et des adolescentes
- Soutien aux proches des victimes
- Rencontres de groupes (thématiques, de soutien)
- Écoute téléphonique
- Accompagnement dans les démarches juridiques, policières, médicales et de défense des droits
- Cafés-rencontres, activités de création artistique, ateliers d'autodéfense et de **reprise de pouvoir**
- Service de clavardage
- Accompagnement lors de la demande d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)
- Information générale et références vers d'autres ressources

Le volet Prévention, éducation, sensibilisation

- Ateliers auprès des jeunes, des organismes et des partenaires
- Formation pour les intervenant.e.s
- Ateliers du programme *Empreinte*

Le volet Concertation, mobilisation collective et défense des droits

- Lutte pour la défense des droits des femmes victimes d'ACS
- Activités lors de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes (JACVSFF), de la Journée internationale des droits des femmes et des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes
- Activités liées à la vie associative
- Activités de lutte en soutien à d'autres organismes

L'importance de l'aide psychosociale

Lorsqu'une femme nous confie avoir vécu une ACS, il y a des attitudes aidantes à préconiser. Par exemple, la confidentialité est d'une haute importance pour le respect de la délicatesse de la situation et pour le renforcement du sentiment de confiance (RQCALACS, 2023a). Cette règle de confidentialité peut toutefois être brisée en vue de prévenir un acte de violence lorsqu'il existe un motif de croire que la sécurité est compromise ou si la personne est mineure. Si la femme ou l'adolescente est en danger et/ou a des idées suicidaires, l'intervenante devra s'assurer de la mise en place d'un filet de sécurité.

Notre philosophie d'intervention repose sur le fait de croire ce que la femme nous dit. De là, l'intervention vise à déculpabiliser la victime en remettant la responsabilité des actes violents à l'agresseur.euse, le.la seul.e responsable. L'intervenante qui reçoit le dévoilement écoute sans juger et respecte le rythme de la confiance en laissant la femme raconter son vécu. En intervention auprès des femmes et des adolescentes victimes, l'utilisation des silences est à préconiser. Ils permettent à la personne de réfléchir et sont propices au dévoilement. Le récit d'événement sera accueilli sans amplification ni minimisation, ou sans grandes réactions. Les intervenantes savent que les femmes victimes ont besoin d'être accueillies dans leur globalité, avec la panoplie d'émotions que cela comporte. L'aide psychosociale vise aussi à valider les émotions et les sentiments ressentis afin de favoriser une reprise progressive du pouvoir.

Bien que les CALACS viennent en aide aux femmes et aux adolescentes agressées sexuellement ainsi qu'à leurs proches, certaines d'entre elles ne consultent pas uniquement pour cette raison. L'intervenante part des besoins de la personne aidée liés aux multiples contrecoups de conséquences affectant son quotidien. En fait, lorsqu'une personne contacte un CALACS, l'intervenante prend le temps de voir avec la femme ou l'adolescente ce qu'elle souhaite prioriser.

Nous considérons qu'accompagner la femme ou l'adolescente victime est un privilège. Dans le processus d'intervention, nous considérons la femme ou l'adolescente comme l'experte de son vécu. Notre rôle consiste à mettre ses forces en avant-plan afin de l'aider à composer avec sa réalité et son quotidien. Elle nous fait don de son vécu, de ses réflexions, de sa vulnérabilité, ce qui nous unit et nous rassemble dans sa réalité. Il faut donc favoriser la **reprise de pouvoir** de la femme et l'accompagner dans son processus de rétablissement en partant d'elle et de ses besoins.

Les particularités de l'intervention auprès des proches

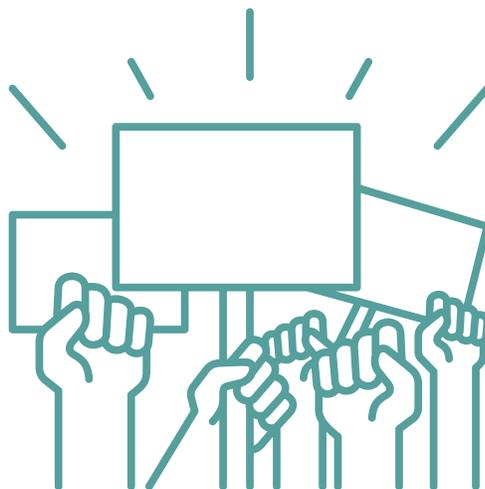
Le rôle de l'entourage est considéré comme essentiel au processus de guérison; c'est pourquoi le soutien aux proches occupe une place importante dans l'offre de services des CALACS. Par « proche », nous entendons un.e ami.e, la fratrie, le.la conjoint.e, un grand-parent, un parent, un.e voisin.e ou tout.e autre membre de l'entourage de la victime.

Les proches ont accès à divers services, notamment à du soutien téléphonique et à des rencontres individuelles. Ces services ont pour objectif de permettre aux proches d'être accueilli.e.s dans leur vécu et dans leurs questionnements. De façon plus spécifique, les rencontres individuelles visent à outiller les proches en plus de leur permettre de développer des attitudes qui sont bénéfiques pour la victime. Parmi celles-ci, on retrouve l'écoute, l'accueil des émotions et la déculpabilisation. Elles visent également à aider les proches à prendre conscience des comportements nuisibles tels que le fait de blâmer, de ramener la situation à soi-même en parlant de soi, de critiquer, de ridiculiser ou de surprotéger (Billette *et al.*, 2005).

Pourquoi le CALACS?

Le CALACS est le seul organisme communautaire spécialisé en matière de violence sexuelle, où les femmes et les adolescentes sont placées au centre de l'intervention en tant qu'expertes de leur propre vie. Les interventions sont adaptées en fonction des besoins spécifiques de la personne, sans aucune pression ou **discrimination** de la part de l'intervenante.

Pour les CALACS, les trois volets d'intervention sont indissociables de la problématique qui sera abordée à la section suivante. L'ACS a des conséquences importantes sur les victimes. L'aide directe auprès d'elles est donc primordiale. Par contre, la mobilisation des CALACS contre l'ACS va au-delà de l'intervention et se manifeste également par l'implication sociale. Les activités de prévention et de sensibilisation visent la déconstruction des mythes et des préjugés, ainsi que le changement des attitudes discriminatoires qui contribuent au maintien des agressions. Les activités de formation ont pour but d'outiller les intervenant.e.s relativement à la problématique des ACS. Quant aux luttes, les CALACS développent des projets pour éradiquer les ACS et faire valoir la justice sociale. Ces trois volets sont déterminants quant au changement social, mais aussi sur les plans de la résistance et de la résilience, individuelle et collective (RQCALACS, 2023c).



5. DESCRIPTION DE LA PROBLÉMATIQUE



5.1 Qu'est-ce qu'une agression à caractère sexuel?

Plus de détails dans le glossaire
Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.

Alors que le *Code criminel* réfère à l'agression sexuelle selon trois niveaux de gravité (**agression sexuelle simple**, **agression sexuelle armée** et **agression sexuelle grave**), le gouvernement du Québec utilise une définition plus large qui inclut d'autres infractions sexuelles. Les établissements d'enseignement supérieur utilisent plutôt le terme « violences à caractère sexuel »⁸. La notion d'ACS ne fait donc pas consensus parmi les différentes instances, ce qui est en soi une problématique. Ce constat nous amène à nous interroger sur la façon de réfléchir aux causes des ACS et aux voies d'action possibles pour les combattre. Face à cette pluralité, nous nous baserons sur la définition utilisée par le RQCALACS (2023b) :

« commettre une agression sexuelle, c'est imposer des attitudes, des paroles et des gestes à connotation sexuelle contre la volonté d'une personne en utilisant l'intimidation, la menace, le chantage, la violence verbale, physique et psychologique.

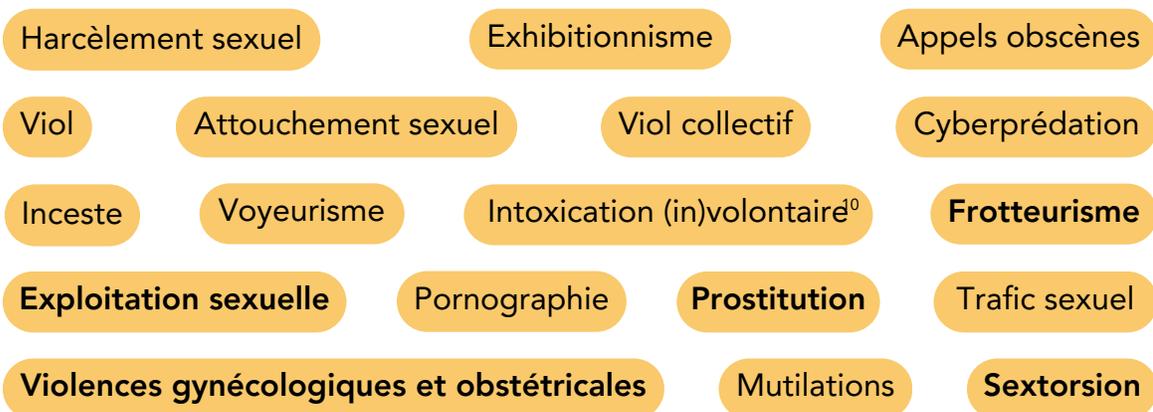
Il ne s'agit pas d'un problème individuel, mais d'un problème de société [...] qui prend racine dans des rapports d'inégalité.

L'agression à caractère sexuel est un acte de domination, d'humiliation, d'abus de pouvoir, de violence, principalement commis envers les femmes et les enfants.

Il y a une intersection entre le **patriarcat** et d'autres contextes d'**oppression**, de **discrimination** et d'**exclusion** – tels que le **racisme**, le **néocolonialisme**, le capitalisme, l'**hétérosexisme**, le **capacitisme**, l'**âgisme**, et le **classisme** – qui est propice à l'exploitation et qui favorise les agressions à caractère sexuel.

Ces systèmes d'**oppression**, de **discrimination** et d'**exclusion** agissent simultanément les uns sur les autres, contribuant à l'isolement politique, économique, social, psychologique et géographique des femmes et empêchant leur pleine participation à la société. » (C'est nous qui utilisons le gras)

5.2 Les formes d'agressions à caractère sexuel⁹



⁸Ce terme provient de l'obligation de chaque établissement à mettre en place une politique interne visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (MEES, 2017).

⁹ Selon la Déclaration de principes adoptée en 2010 par les membres du RQCALACS.

¹⁰ La capacité à consentir est affectée par l'intoxication, et ce, peu importe le type de substance ingérée et la manière dont elle l'a été (TCACSM, 2024a).

5.3 La violence sexuelle : une problématique sociale invisibilisée

Des chiffres qui en disent long

En 2021, les corps de police québécois ont enregistré 11 800 infractions sexuelles, soit une augmentation de 25,3% par rapport à l'année précédente (MSP, 2023).

Au Canada, seulement 5 à 6 % des agressions sexuelles sont dénoncées aux autorités (Cotter, 2021; Cotter et Savage, 2019). Ce fait n'est pas localisé, mais répandu, comme en témoigne une étude menée en Amérique latine (Contreras *et al.*, 2010) où le taux de dénonciation est similaire. Les statistiques révèlent qu'au Canada, seule la moitié des agressions dénoncées sont amenées devant les tribunaux. De ce nombre, environ la moitié des causes aboutissent à un verdict de culpabilité (SCF, 2021). Au Québec, en 2019, plus de 8 victimes sur 10 connaissaient leur agresseur.euse (INSPQ, 2022). Il s'agissait d'une connaissance dans 21,5% des cas, d'un.e partenaire intime actuel.le ou ancien.ne (18,5%), d'un.e membre de la famille (13,8%), d'un.e étranger.ère (10,9%) ou d'un.e ami.e (9,9%). Ces statistiques dévoilent un enjeu de complexité en lien avec le dévoilement, car celui-ci peut impliquer une rupture familiale. L'emprise du secret familial peut empêcher une femme qui subit des ACS de révéler les violences vécues et ainsi restreindre la possibilité d'une prise en charge.

5.4 Les causes associées aux agressions à caractère sexuel

Le **patriarcat** est un système d'organisation social fondé et dirigé par des hommes. Il s'agit d'une société cishétéronormée dans laquelle les hommes sont plus valorisés que les femmes et ont de meilleures conditions, notamment économiques et sociales. Ces derniers sont donc supérieurs et possèdent plus de pouvoir (FMHF, 2018). La **discrimination** faite aux femmes et le **sexisme** qui en découlent contribuent à la perpétuation d'un système patriarcal.

Le patriarcat

La socialisation
des genres et les
rôles sociaux



Remarque

Ces aspects se présentent différemment selon le contexte, comme dans un contexte interculturel ou empreint des conséquences du **colonialisme**.

Dès la naissance, un **genre** binaire est associé à la personne en fonction de ses organes génitaux. Ensuite, les femmes et les hommes sont socialisé.e.s différemment et tendent à se conformer aux rôles sociaux qui leur sont imposés en cristallisant des idéologies. Le garçon sera davantage orienté vers l'action (construire avec des blocs) et la fille, vers la passivité (se faire belle) (Boisvert, 2017). Ces différences de

socialisation grandissent entre les femmes et les hommes et influencent le fait qu'il y ait plus de violences sexuelles commises par des hommes **cis**. Les femmes et les adolescentes étant socialisées comme des êtres sexuels, il existe la conception qu'elles engendrent le désir sexuel de l'homme (OMS, 2012b). L'habillement suggéré pour une femme est qu'elle cache son corps tout en le dévoilant minimalement pour exciter l'homme, de façon à ne pas être considérée comme « trop » sexualisée ou alors, dans l'autre pôle, peu attirante (Boisvert, 2017). Un discours basé sur la fausse croyance que l'habillement d'une femme ou d'une adolescente induirait au consentement sexuel est ainsi normalisé. Ceci relève de la **culture du viol**, qui normalise et minimise des comportements qui encouragent les violences sexuelles. Une telle culture s'explique en partie par le fait qu'historiquement, l'Église et l'homme ordonnaient à la femme de procréer, et elle devait s'y soumettre (OMS, 2012b). La femme correspond à l'objet convoité et l'homme manifeste sa virilité en démontrant son excitation par des commentaires, des regards et/ou des comportements encouragés socialement (Boisvert, 2017). Afin d'illustrer ces propos, nous pouvons imaginer des commentaires salaces ou réducteurs sur les corps ou les comportements des femmes qui seraient prononcés, par exemple, dans une chambre de hockey ou dans un « *boys' club* ».



Des chiffres qui en disent long

« Les femmes risquent neuf fois plus d'être victimes de violence sexuelle que les hommes »
(Brillon, 2023, p. 17).



La peur de dire « non », de déplaire ou d'être jugée qui découle des stéréotypes de **genre** (Boisvert, 2017) devient donc un **facteur de risque** de violences sexuelles. De plus, l'utilisation de la force, qui est un symbole de masculinité, peut complexifier l'intimité (OMS, 2012b). Certains comportements liés aux scripts de **genre** demeurent valorisés, normalisés, et sont maintenus socialement (Boisvert, 2017). Il faut par ailleurs savoir que les rapports de force et certains rôles peuvent également se retrouver dans la diversité sexuelle et de **genre**, auxquels s'ajoutent d'autres **discriminations**.

En raison des représentations dominantes hétéronormées de l'ACS, il est possible que les victimes se trouvent face à des biais et à des barrières d'accessibilité au sein des services policiers. Leur témoignage pourrait être moins cru. La lecture du **genre** binaire en société est une pratique dominante, c'est-à-dire que nous nous basons sur des signes relatifs à l'apparence ou sur d'autres traits découlant de la **performativité du genre**. Il peut également exister une reproduction des **oppressions** au sein même de la communauté **2SLGBTQIA+** dans le cadre des relations intimes ou amoureuses. Les ACS demeurent taboues au sein de cette communauté, ce qui peut s'expliquer en partie par l'intersection des violences genrées et des **oppressions** LGBT-phobes¹¹.

Les stéréotypes sexuels vont affecter la femme différemment selon les divers types d'**oppressions**. À titre d'exemple, une chanteuse québécoise aux racines algériennes a fait

¹¹ Les informations proviennent d'une discussion avec un intervenant de l'organisme Divergenres en 2024.

une dénonciation publique sur Instagram concernant une violence sexuelle qu'elle a subie de la part d'une personnalité publique. Toutefois, comme le souligne M^e Sophie Gagnon, « procéder par les réseaux sociaux comporte des risques [...] si une plainte à la police est envisagée » (Marin, 2020). Selon ce que rapporte le journaliste Félix Séguin (2020), la chanteuse a officiellement porté plainte pour cyberharcèlement un mois après sa sortie. Cette situation a été banalisée, car la chanteuse « ne serait tout simplement pas assez belle pour être la victime d'un geste inapproprié à caractère sexuel » (Bernier, 2020). En effet, elle est à l'intersection de la **lesbophobie**, de la **grossophobie** et du **racisme** (Bernier, 2020). Cette situation vient également mettre en lumière que lorsqu'une forme d'**oppression** s'ajoute à la violence sexuelle, les aspects qui y sont liés amplifient les scripts de **genre**. C'est pourquoi il est nécessaire que l'intervention féministe intersectionnelle soit mise de l'avant.

La **victimisation secondaire** correspond à un traitement dommageable auquel les victimes sont parfois confrontées et qui a pour effet d'entraîner des blessures secondaires comme une perte d'estime de soi, et des sentiments d'injustice, de trahison, de peur, de culpabilité et de rejet. Elle se manifeste par de la méfiance, de la responsabilisation, des attitudes de minimisation ou de l'insensibilité à l'égard de la victime de la part d'une institution ou d'une autre personne (Cloutier, 2020). Cette attitude dommageable peut aussi être véhiculée à maintes reprises par les médias ou par un.e ami.e, par exemple, et engendrer des conséquences sur la victime qui entravent son fonctionnement. La **victimisation secondaire** contribue grandement au maintien de la problématique, ainsi que des mythes et des conséquences qui en découlent.

La victimisation secondaire

La culture du viol

La **culture du viol** est un ensemble de comportements qui banalisent et justifient les ACS. Elle découle d'une société normée et codifiée. Comme le soulignent Bergeron et al. (2016), on peut y associer des tendances sexistes telles que le **slut-shaming** et le **victim blaming**, qui tiennent la victime pour responsable des ACS. Par exemple, pour justifier, voire encourager une agression, les éléments suivants pourraient être énoncés par l'agresseur.euse : elle avait un habillement « provocateur », elle avait consommé de l'alcool ou elle voulait

faire plaisir à son homme. Dans une enquête menée par le CIETAfrica (s.d.), près de 20 % des hommes ayant commis une agression sexuelle ont déclaré qu'ils pensaient que la victime avait apprécié l'expérience et « l'avait demandée ». Ces éléments dépeignent un manque de considération à l'égard du consentement. La **culture du viol** est aussi présente dans la manière d'éduquer à la sexualité. On apprend en effet aux femmes à se protéger plutôt que d'éduquer l'ensemble de la société à ne pas commettre d'agression (Interligne, 2021a). De

plus, le concept du « vrai viol », qui implique un homme violent envers une femme hors relation et avec pénétration, a pour effet de diminuer l'importance de toutes les autres violences sexuelles (Salal SVSC, 2013).

Le consentement est un concept central de la dénonciation de la **culture du viol**. Il est d'ailleurs primordial pour une relation d'intimité. L'absence de celui-ci constitue une violence sexuelle. Il doit être exprimé de manière libre, éclairée, continue et enthousiaste pour chaque activité sexuelle (Interligne, 2021a). Le consentement peut être retiré à tout moment. Il devient très pertinent de s'intéresser à la manière dont la notion de consentement est comprise dans notre société et d'orienter nos réflexions et nos actions de façon à passer collectivement d'une culture du viol à une culture du consentement.

La **discrimination** intersectionnelle se produit lorsque deux ou plusieurs caractéristiques personnelles telles que l'âge, la condition sociale, l'état civil, l'identité ou l'**expression de genre**, l'orientation sexuelle, le **sexe**, la religion, la langue, la race, l'appartenance socioculturelle et/ou un **handicap** agissent ensemble (Koehn, 2022). Plus la femme vit des **oppressions**, plus elle sera à risque de violence sexuelle (Baker et Legault, 2022). Les violences sexuelles sont donc des outils de domination pour maintenir et reproduire des inégalités des systèmes d'**oppression** (Armstrong *et al.*, 2018). C'est malheureusement le résultat d'une juxtaposition de systèmes d'**oppression** qui accentue les différences (Pierre, 2017). L'approche féministe intersectionnelle est nécessaire pour l'étude des violences sexuelles et pour les multitudes d'expériences incluant plusieurs dimensions.

L'intersection de plusieurs systèmes d'oppression

Le système de justice inadapté et ses lois iniques

Des chiffres qui en disent long

« Environ 30 % des victimes sont peu satisfaites de leur contact avec le système de justice » (Perron, 2020, cité dans SCF, 2021, p. 45).

Selon une étude menée par le RQCALACS en 2017, les principaux obstacles rencontrés par les victimes au cours de leur passage au sein du système judiciaire sont :

« le manque d'humanité au sein du système, le processus long et ardu, les délais et les remises d'audience générant de l'anxiété, l'expérience culpabilisante du contre-interrogatoire de la défense, l'exposition de détails gênants devant une cour remplie d'inconnus lors du témoignage, [et] la souffrance de l'agression ravivée au cours du processus » (CSF, 2020b, p. 46)¹².

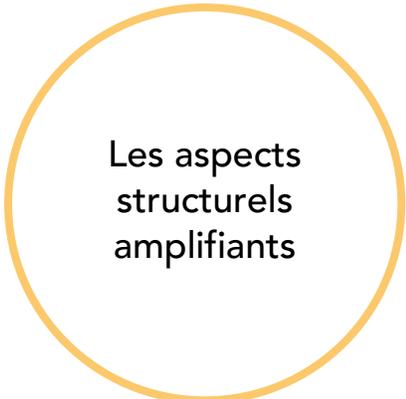
Ces obstacles ont pour effet de faire vivre aux victimes un sentiment d'injustice, en plus de les décourager à dénoncer les violences sexuelles vécues. Il a aussi été démontré « qu'un système judiciaire impersonnel peut susciter pour la victime une détresse psychologique et

¹²L'extrait cité provient d'un résumé produit par le CSF de l'étude menée par le RQCALACS en 2017.

une **victimisation secondaire** » (Ministère de la Justice du Canada, 2001, p. 57). Notons que la **victimisation secondaire** peut survenir à tout moment dans le processus judiciaire (CRCVC, 2011). De plus, le stéréotype selon lequel une « vraie victime » de viol devrait « dénonc[er] clairement et publiquement son agresseur à la première occasion » (Cloutier, 2020, p. 92) persiste malgré l'abrogation, en 1983, de l'exigence de la plainte spontanée. Cela diffère du processus d'intervention des CALACS où les intervenant.e.s s'assurent de respecter les femmes dans leurs décisions, leur rythme et leurs besoins. Les tribunaux spécialisés viendront, espérons-le, améliorer l'expérience des personnes victimes au sein du système de justice.

Au Canada, des lois sexistes et des éléments structurels désavantagent les femmes tant sur le plan social que du point de vue économique. Pensons entre autres à la *Loi sur les Indiens*, qui désavantage les femmes **autochtones** depuis des décennies (Lovelace Nicholas et Francis, 2022). Pour ce qui est de la *Loi sur le divorce*, ce n'est qu'en 2021 qu'une définition de la violence familiale a été ajoutée (Ministère de la Justice du Canada, 2022). Cette définition inclut toutes les formes de violence, dont les abus sexuels. Pensons également au renversement de l'arrêt *Roe v. Wade*, qui garantissait aux Américaines, depuis 1973, le droit d'avorter. Avec la décision *Dobbs v. Jackson Women's Health Organization*, la Cour suprême des États-Unis autorise depuis 2022 les États « à interdire ou à restreindre sévèrement l'avortement » (La Presse canadienne, 2022). L'adoption d'une telle loi est actuellement un sujet controversé. Le projet de loi C-311, déposé en janvier 2023, qui vise à infliger des peines plus sévères à l'auteur.trice d'une agression sexuelle envers une femme enceinte, s'inscrit dans la même lignée puisqu'il pourrait constituer un moyen d'accorder un statut légal au fœtus (La Presse canadienne, 2023a).

En termes de désavantages sur le plan économique, nous pouvons faire référence au fait que les femmes ont des revenus moins élevés que les hommes (Desjardins, 2023). Depuis que les femmes travaillent tout en s'occupant de leur famille, l'écart est particulièrement visible et donne naissance à de nouvelles luttes pour changer les organisations dans le domaine de l'emploi. Encore aujourd'hui, les femmes portent sur leurs épaules la charge domestique, familiale et économique, ce qui accentue la charge mentale (Desjardins, 2023).



Les aspects structurels amplifiants

Lorsque l'on pose un regard sur la complexité des situations, les structures patriarcales et hiérarchiques ainsi que la place (critiquée ou absente) des femmes dans la sphère publique sont des éléments amplifiant la problématique des ACS. Considérant le fardeau associé à la **victimisation secondaire**, le statut de « victime » dans notre société n'est pas une étiquette facile à porter, surtout quand on occupe une place dans la sphère publique. Plusieurs exemples peuvent nous venir en tête, comme celui de la mairesse de Longueuil, Catherine

Fournier (Hachey, 2023). En lien avec ses perspectives de carrière, nous pouvons déduire la

présence d'un dilemme moral, qui ne devrait pas exister, entre risquer son statut et son image de femme au pouvoir et dénoncer son agresseur.euse (Hachey, 2023). Il est plus que malheureux de constater qu'une femme ait à subir une telle situation. Le double standard et le contexte sociétal valorisant la performance sont des facteurs qui amplifient des situations déjà difficiles.

5.5 Des freins au dévoilement et au dépôt d'une plainte

Pourquoi plusieurs personnes ne dénoncent-elles pas?

La victime se heurte à de nombreux obstacles lorsque vient l'idée de dénoncer une violence sexuelle. Elle peut, pour diverses raisons, hésiter à dévoiler ce qui lui est arrivé. L'un des enjeux réside dans la mécanisation des services auxquels elle doit raconter son histoire à plusieurs reprises. La personne victime peut également ressentir des sentiments contradictoires face à l'agresseur.euse, souvent connu.e par cette dernière : elle peut éprouver à la fois de l'amour et de la colère envers ce.cette dernier.ère (MSSS, 2010a). Une situation de dépendance physique, émotive, sociale ou fonctionnelle envers l'agresseur.euse peut aussi inciter la victime à garder le silence. D'autres choisiront de se taire par manque de connaissances sur les ressources d'aide disponibles. De plus, la **trousse médico-légale** implique un dévoilement des parties génitales. Dans un contexte de trauma, cet enjeu est majeur.

Le rétablissement ne se force pas, il se vit. Ainsi, la victime peut éprouver de la honte et de la culpabilité ou avoir peur des représailles, d'être accusée, d'être rejetée ou de ne pas être crue (MSSS, 2010a). Ces internalisations chez la femme peuvent être le résultat de ce qu'on appelle le **victim blaming**. Plus spécifiquement, le **victim blaming** sous-entend que les victimes sont responsables de leur victimisation (Stubbs-Richardson et al., 2018). Par exemple, il est possible de voir dans les médias que les survivantes d'agressions sexuelles sont dépeintes comme hypersexuelles et égoïstes. La violence sexuelle est alors montrée comme un comportement que la victime aurait pu apprécier, laissant entendre que la personne aurait possiblement souhaité l'agression. L'éducation sexuelle chez les hommes est donc mise de côté, tandis que les femmes reçoivent des conseils pour se protéger, comme ne pas laisser son verre sans surveillance. Ces éléments contribuent à l'image des « bonnes femmes » qui n'étaient pas ivres au moment de l'agression, comparativement à l'image des « mauvaises femmes » qui ont enfreint les « règles » sociétales. Ces mythes nuisent aux victimes lors des poursuites judiciaires. Le **racisme** et les différentes formes d'**oppression** influencent aussi ce phénomène, par exemple un mythe découlant de l'esclavage des femmes **noires** durant l'époque coloniale, considérées comme hypersexuelles et immorales, qui donne lieu à l'image de la « mauvaise victime » (Schäfer et O'Neill, 2017). Un autre phénomène observable dans la société et nuisible au dévoilement ou à la plainte est ce qu'on appelle le **gaslighting**, qui crée une distance dans le dialogue et dans la communication du ressenti de la personne et la

victimise à nouveau. Ainsi, lorsqu'une victime se fait imposer la responsabilité d'avoir subi une violence sexuelle, elle est victimisée encore une fois (Interligne, 2021a). Les contextes de **victim blaming** et de **gaslighting** peuvent donc être un frein à la demande d'aide ou au dépôt d'une plainte.

« La société a fait de l'agression sexuelle le seul crime où l'auteur se sent innocent et la victime coupable. » – Benoîte Groulx

Le mythe de la victime parfaite

Pour être crue, la victime doit être une femme cis, avoir la peau pâle, être « sage », avoir une bonne réputation, une bonne santé mentale et avoir des habiletés à s'exprimer de façon claire, tout en se souvenant avec précisions des détails entourant l'ACS. Cette analogie renforce l'**oppression** des communautés marginalisées et les place dans une position propice à des violences supplémentaires. De plus, il est attendu de la victime qu'elle se soit débattue lors de l'ACS. Puisque figer est une réaction normale face au danger, cette idée est incohérente. Les victimes d'ACS peuvent également ressentir de la culpabilité et de la honte liées aux fausses croyances et aux mythes véhiculés par la société. Cette **victimisation secondaire** met un frein au choix de dénoncer et complexifie le processus de dénonciation. Dans sa déclaration, la personne ne peut pas être émotive, ni vivre de la colère, car elle sera invalidée. Ce mythe discrimine toutes les personnes, particulièrement celles à l'intersection des systèmes d'**oppression**. Il ne prend pas en considération l'histoire et les enjeux du dévoilement de chaque vécu (McGill Law Journal, 2021).

Le manque d'accessibilité aux services

Il existe une variété de situations qui rendent la demande d'aide plus complexe et singulière, dont la localisation, l'accès à la technologie et les expériences de marginalisation. La considération des différentes réalités est primordiale afin que l'on puisse offrir un espace présent, sécuritaire, respectueux et actuel. Divers enjeux sont soulevés qui découlent de chaque réalité. Par exemple, l'inclusion des femmes **trans** dans les services traditionnels peut faire émerger des questionnements d'ordre éthique, notamment comment faire en sorte que les femmes **trans** puissent intégrer des groupes sans revivre de l'**oppression**. De plus, la quasi-absence de services spécifiques aux personnes **trans, non binaires** et **bispirituelles**, alors qu'iels sont surreprésenté.e.s en ACS, est une barrière à la demande d'aide. L'éducation et la sensibilisation demeurent primordiales. Nous souhaitons que chaque femme se sente en sécurité et qu'aucune d'entre elles ne se sente discriminée à nouveau dans le milieu d'aide.

5.6 Les conséquences des agressions à caractère sexuel

Les conséquences d'une ACS sont nombreuses et variables d'une personne à l'autre. Que l'agression soit récente ou non, les conséquences peuvent se manifester à différents niveaux (tableau 5.1).

Tableau 5.1 Les conséquences des agressions à caractère sexuel¹³

Conséquences sur le plan physique
<ul style="list-style-type: none"> • Fatigue • Troubles du sommeil (insomnie, hypersomnie) • Maux de tête, vertiges, étourdissements • Baisse d'énergie • Nausées, vomissements • Blessures physiques causées par l'agression • Douleurs physiques (nouvelles et/ou chroniques) • Difficulté à respirer, boule dans l'estomac • Diminution et/ou augmentation de l'appétit • Grossesse non désirée • Plus grand risque d'infection transmise sexuellement et par le sang (ITSS)
Conséquences sur les plans psychologique et émotionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Crises de panique • Émotions confuses et envahissantes • Sentiment de tristesse et/ou de déception • Sentiment de honte et/ou de culpabilité • Sentiment de colère • Sentiment de peur • Ambivalence face à l'agresseur.euse • Difficultés en lien avec la confiance en soi • Symptômes dépressifs • Idéations suicidaires, tentatives de suicide • Impression d'être incompris.e • Impression d'être seul.e avec la situation • Difficulté de concentration et d'attention • Difficulté à prendre des décisions • Cauchemars • <i>Flashbacks</i> • Symptômes de trouble de stress post-traumatique • Comportements à risque (troubles alimentaires, automutilation, augmentation de la consommation de substances, comportements agressifs envers les autres, etc.)
Conséquences sur les plans sexuel et intime
<ul style="list-style-type: none"> • Changement ou impact sur le désir (augmentation ou diminution) • Craintes de l'intimité et/ou des contacts physiques • Apparition de comportements hypersexualisés (habillement, séduction, etc.) • Douleurs lors de rapports sexuels • Absence de désir, dégoût pour la sexualité • <i>Flashbacks</i> lors de rapports sexuels • Comportements sexuels à risque (multiples partenaires, relations non protégées)
Conséquences sur les plans social et relationnel (suite à la page suivante)
<ul style="list-style-type: none"> • Sentiment de solitude • Sentiment d'isolement

¹³Tiré de l'outil *Premier portrait des conséquences* conçu par le CALACS Entraid'Action.

Tableau 5.1 Les conséquences des agressions à caractère sexuel (suite)

Conséquences sur les plans social et relationnel (suite)
<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes relationnels et/ou conflits • Perte de confiance et/ou méfiance envers les inconnu.e.s • Changements dans la structure familiale ou relationnelle dus à l'agression et/ou au lien avec l'agresseur.euse • Difficulté à se retrouver seul.e et/ou en groupe • Sentiment d'insécurité • Symptômes d'anxiété en contexte social • Restrictions des déplacements/activités (ne plus marcher seul.e, etc.)
Conséquences sur le plan financier
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de changer d'emploi ou d'occupation, ou perte de l'emploi ou de l'occupation • Difficultés dans ses obligations (travail, école, absentéisme, etc.) • Obligation de déménager • Congé de maladie ou autres mesures • Frais à déboursier pour augmenter son sentiment de sécurité (système d'alarme, cours d'autodéfense, etc.) • Coûts engendrés par des démarches sociales, médicales, judiciaires, etc.
Conséquences sur le plan organisationnel
<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés liées aux démarches entreprises (trousse médicolégale, trousse médicosociale, démarches judiciaires, demande d'indemnisation, etc.)
Conséquences spécifiques aux jeunes qui sont victimes d'ACS ¹⁴
<ul style="list-style-type: none"> • Retards développementaux • Comportements agressifs (opposition, vol, intimidation, etc.) • Symptômes de dissociation et de dépersonnalisation • Comportements sexuels inadéquats selon le stade développemental • Problèmes somatiques (énurésie, problèmes digestifs, etc.) • Problèmes académiques • Comportements à risque (victimisation et agression dans les relations, fugues, etc.)

5.7 Les facteurs influençant la gravité ou la durée des conséquences

Plusieurs facteurs peuvent influencer la gravité ou la durée des conséquences, notamment (MSSS, 2010a) :

- 👉 le contexte de l'agression et la nature des conséquences (par exemple, grossesse);
- 👉 les caractéristiques personnelles de la victime;
- 👉 les réactions de l'entourage et le soutien apporté par les personnes proches;
- 👉 les problèmes concomitants;
- 👉 les problèmes de santé et la peur des ITSS;
- 👉 la concertation entre les différentes instances d'intervention.

¹⁴Selon Baril et Laforest (2018) et Fondation Marie-Vincent (2023b).

Des chiffres qui en disent long

Les femmes victimes d'abus sexuels ou psychologiques sont deux à trois fois plus à risque de faire une tentative de suicide (Séguin et al., 2012).

Le trouble de stress post-traumatique

Le trouble du stress post-traumatique (TSPT) est un état qui se manifeste par une réaction psychologique et par des symptômes à la suite d'un **événement traumatique** (Sirois, 2018). Comme le souligne Dre Pascale Brillon (2023), le viol constitue l'un des événements susceptibles d'entraîner les plus hauts taux de symptômes post-traumatiques. Des données statistiques ont d'ailleurs permis d'établir que « près de 94 % [des victimes d'agression sexuelle] souffrent de trouble de stress aigu, qu'un peu plus de 65 % des victimes démontrent un TSPT un mois plus tard alors que 50 % continuent à souffrir de TSPT plus de trois mois plus tard » (Brillon, 2023, p. 18). Il peut arriver que les symptômes se manifestent des mois, voire des années plus tard. Une personne qui développe un TSPT présente typiquement des symptômes appartenant à chacune des quatre catégories suivantes (ASPC, 2020) :

- 1 **L'intrusion** : la personne revit sans cesse le traumatisme sous forme de souvenirs, de *flashbacks* ou de cauchemars.
- 2 **L'évitement** : la personne cherche de façon consciente ou non à éviter tout ce qui peut évoquer le traumatisme (pensées, sentiments, conversations, activités, endroits, gens, odeurs, etc.).
- 3 **Les perturbations sur la cognition et l'humeur** : la personne peut notamment avoir des difficultés à se rappeler des éléments du traumatisme, être dans un état négatif persistant, perdre de l'intérêt pour les activités, présenter une incapacité à ressentir des émotions positives et ressentir un détachement émotionnel.
- 4 **Les changements dans l'excitation et la réactivité** : la personne est continuellement en état d'alerte malgré l'absence de danger. Elle peut éprouver, par exemple, des problèmes de sommeil, de la colère, de l'irritabilité, de l'agitation ainsi que des difficultés d'attention et de concentration.

Une prise en charge rapide du TSPT augmente les chances de guérison et permet de prévenir les complications. Cependant, ce ne sont pas toutes les personnes qui présentent des symptômes relatifs à un TSPT qui reçoivent un diagnostic.



Remarque

Seul.e un.e professionnel.le de la santé, comme un.e médecin de famille, un.e psychiatre ou un.e psychologue agréé.e, peut établir un diagnostic officiel de TSPT (Gouvernement du Canada, 2023b). Les intervenant.e.s peuvent toutefois identifier les symptômes qui y sont associés, comme le font les intervenantes dans les CALACS.

6. APPROCHE FÉMINISTE INTERSECTIONNELLE



Plus de détails dans le glossaire
Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.

Le saviez-vous?

L'approche féministe intersectionnelle¹⁵ est utilisée pour :

- créer une solidarité;
- briser l'isolement;
- offrir un environnement plus sécuritaire¹⁶;
- ne pas faire vivre des **oppressions** à nouveau;
- faire des changements sociaux tou.te.s ensemble pour une **reprise de pouvoir**;
- transformer la société, un pas à la fois, vers la justice sociale.

6.1 Un bref historique des luttes féministes

C'est en 1977 que la journée du 8 mars est officiellement devenue la Journée internationale des droits des femmes (CSF, 2022). Ce sont des femmes telles que Rose Scott, Simone de Beauvoir, Bell Hooks, Audre Lorde, Wanda Gabriel, Françoise David, Manon Massé, Julia Serano, Léa Clermont-Dion, Tarana Burke, Marsha P. Johnson, Kharoll-Ann Souffrant et bien d'autres qui ont fait avancer les conditions de vie des femmes. Les femmes s'unissent depuis des décennies pour sortir du silence en dénonçant les injustices, les **discriminations** et le manque de liberté d'expression. Les viols, les conditions de vie défavorables, la violence allant jusqu'au féminicide font malheureusement partie de la réalité des femmes. Les propos des femmes sont trop souvent ridiculisés ou minimisés par plusieurs individus, le plus souvent par des hommes. Le fait d'être une femme est, pour certains, un argument suffisant pour justifier cette **discrimination**. Ceci contribue au maintien du système patriarcal (Corbeil et Descarries, 1990).

Le saviez-vous?

L'approche féministe repose sur les principes suivants :

- « Les femmes et les enfants ne sont en aucun cas responsables de la violence subie;
- Les femmes ont droit à l'autonomie, au respect et à la liberté;
- Les femmes ont le potentiel et les habiletés pour diriger leur vie et prendre des décisions dans leur intérêt;
- Les femmes reprennent du pouvoir sur leur vie à travers la solidarité entre elles, les rapports égalitaires et la défense de leurs droits » (TCACSM, 2024b).

Les quatre vagues principales des luttes féministes

Le mouvement suffragiste ✨

Fin 19^e - début 20^e siècle

Le droit de vote des femmes est l'élément principal de cette première vague. Cette lutte se concrétise en 1912 avec la fondation de la Montreal Suffrage Association (Élections Québec, 2024). En 1918, les

Droit de vote des femmes au Canada 1918

¹⁵ Selon Marchand et al. (2020).

¹⁶ « Il est préférable de parler de milieu "plus sécuritaire" (safer space) que de milieu "sécuritaire" (safe space), étant donné qu'il s'agit d'un processus continu et qu'il y a toujours place à l'amélioration en matière d'inclusion » (Interligne, 2021a, p. 14).

Canadiennes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales. Les Québécoises ne se voient accorder le droit de vote aux élections provinciales qu'en 1940, après avoir essuyé 14 refus de la part de l'Assemblée législative du Québec (Lefebvre, 2023). Les femmes réclament également le droit à la propriété, à l'éducation et à l'autonomie financière. C'est donc une lutte pour l'égalité des droits entre les **sexes** qui mobilise ces femmes. La première vague est d'abord un mouvement constitué de femmes blanches et privilégiées. Même si des femmes comme Sojourner Truth y contribuent en militant pour le droit des femmes, ce mouvement favorise d'autres **oppressions** envers les femmes racisées. Le **privilège** blanc et la réalité des femmes racisées ne sont pas tenus en compte (Forte et Leconte, 2023).

Droit de vote des femmes au Québec 1940

Droit de vote des femmes **autochtones** du Canada 1960

Les luttes pour l'égalité homme-femme et les droits reproductifs



1960 - 1980

Les féministes de cette époque luttent pour les droits en santé reproductive, avec le droit à l'avortement, à la pilule contraceptive, à la vie sexuelle et à la vie privée, et contre le **sexisme ordinaire** et le sexisme systémique. Elles utilisent d'ailleurs le slogan « le privé est politique ». À ce moment, des remises en question ont également lieu au sujet de la vision sociétale de la famille, de l'éducation, du travail et du salaire. Au courant de cette deuxième vague, des enjeux entourant la racisation sont abordés, mais les femmes racisées demeurent difficilement incluses par les femmes blanches. Les femmes racisées sont invisibilisées autant dans la sphère publique que dans les luttes (Forte et Leconte, 2023).

Abolition du devoir d'obéissance de la femme à son mari 1964

Légalisation de l'avortement aux États-Unis par l'arrêt *Roe V. Wade* 1973

Adoption de la CEDEF par l'assemblée générale de l'ONU 1979

Droit à l'avortement au Canada 1988

L'intersectionnalité et la démarginalisation des luttes



1990 - Aujourd'hui

Cette vague met en lumière l'intersectionnalité, la diversité et l'inclusivité, des concepts qui dénoncent plusieurs **oppressions** comme celles basées sur le **genre**, la race, l'orientation sexuelle et la classe sociale. Parmi les principaux courants de lutte, on retrouve le féminisme **noir** et postcolonial ainsi que les théories **queers**. La lutte contre les **oppressions** faites envers les personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des **genres (2SLGBTQIA+)**, le harcèlement au travail et

Naissance du mouvement musical punk *Riot grrrl*¹⁷ 1990

Dénonciation publique du harcèlement subi par Anita Hill¹⁸ 1991

¹⁷ Le mouvement musical punk *Riot grrrl* est un mouvement féministe qui vise à dénoncer le **sexisme**, le **racisme** et toutes les formes de pouvoir.

¹⁸ Dénonciation publique du harcèlement sexuel subi par Anita Hill de la part de son supérieur, Clarence Thomas. Hautement médiatisée, cette affaire a contribué à changer les mentalités.

l'iniquité entre les **genres** et les **sexes** sont également des causes défendues par les militantes féministes de cette vague (Forte et Leconte, 2023).

Parallèlement, dans les luttes féministes des années 1970 à 1980, l'emploi du mot « lesbienne » fait partie des revendications féministes nord-américaines (Wittig, 1980; Rich, 1980; Faderman 1991). Le féminisme lesbien radical et lesboqueer est un mouvement militant qui se développe à partir des années 1970. Dans les années 1990, la théorie **queer** se développe afin de déconstruire les identités binaires et les catégories (Sedgwick, 1990; Butler, 2004). Il y a des transformations et de nouvelles perspectives à Montréal en termes de positionnement politique en lien avec l'orientation sexuelle (Chanady, 2020).

L'utilisation des nouvelles technologies numériques ✨

2010 - Aujourd'hui

La quatrième vague de féminisme est caractérisée par une ascension d'activisme, de revendications et de débats sur les réseaux sociaux. C'est durant cette période qu'apparaissent plusieurs mouvements comme le #MeToo qui amène une sorte de collectivisation des problématiques entourant les luttes féministes (Forte et Leconte, 2023). Ce que les femmes veulent, c'est d'être valorisées et reconnues dans leur entièreté. Elles se créent donc de nouveaux réseaux pour cesser l'isolement et la marginalisation.

Bien que le féminisme évolue, les luttes féministes initiales se poursuivent. Des éléments comme la socialisation et les inégalités de **genre** contribuent au maintien des mythes et des clichés sexuels. À titre d'exemple, le consentement sexuel est un élément crucial pour une relation égalitaire (Boisvert, 2017).



Remarque

Cette section présente les éléments centraux de l'approche féministe intersectionnelle. Ces éléments seront repris de manière plus concrète à la section 8.

6.2 Une approche pour lutter contre l'oppression

Les systèmes d'oppression

Les femmes peuvent être victimes d'**oppression** par la juxtaposition de différents systèmes. Conséquemment, des divisions sociales se créent et impactent les conditions de vie des femmes dans le domaine de l'emploi, dans la communauté et dans les institutions (Harper et Kurtzman, 2014). L'utilisation des déterminants sociaux de la santé permet de mieux comprendre ce phénomène.

Les déterminants sociaux de la santé : à penser en termes de facteurs de protection ou de risque

Les déterminants sociaux de la santé désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé

de la population, soit : le revenu et le statut social, l'emploi et les conditions de travail, l'éducation et l'alphabétisation, le développement du jeune enfant, l'environnement physique, les réseaux de soutien, les comportements sains, l'accès aux services de santé de qualité, la biologie et le bagage génétique, le **genre**, la culture, ainsi que la race et le **racisme** (ASPC, 2024).

Les inégalités de santé peuvent engendrer des **facteurs de risque** supplémentaires en matière de violence sexuelle. Des mesures comme des politiques sociales peuvent aider la santé des femmes ainsi que prévenir les violences sexuelles faites à leur égard. Par exemple, pour Thériault et Gill (2007), la présence d'organismes communautaires permettant aux femmes de briser leur isolement pourrait constituer un **facteur de protection**.

6.3 La pertinence de l'intersectionnalité

La juxtaposition des systèmes d'oppression

À la lumière de ce qui a été présenté, il est clair qu'il existe une multitude d'éléments pouvant être ou devenir source d'**oppression** pour la femme. Bien souvent, c'est la juxtaposition de ces réalités discriminatoires qui amène les femmes à se retrouver dans des situations sociales les mettant davantage à risque. C'est exactement là que se révèle l'importance de l'intersectionnalité. Il s'agit d'un outil d'analyse qui prend en compte les différentes **oppressions** qu'une personne peut vivre, et qui influencent, accentuent et renforcent des **discriminations**. L'intersectionnalité s'oppose et se montre critique face à la hiérarchie des différentes caractéristiques personnelles. Elle implique une interaction des différentes **oppressions** dans la compréhension de certains phénomènes (Pierre, 2017).

Les fondements de l'intersectionnalité

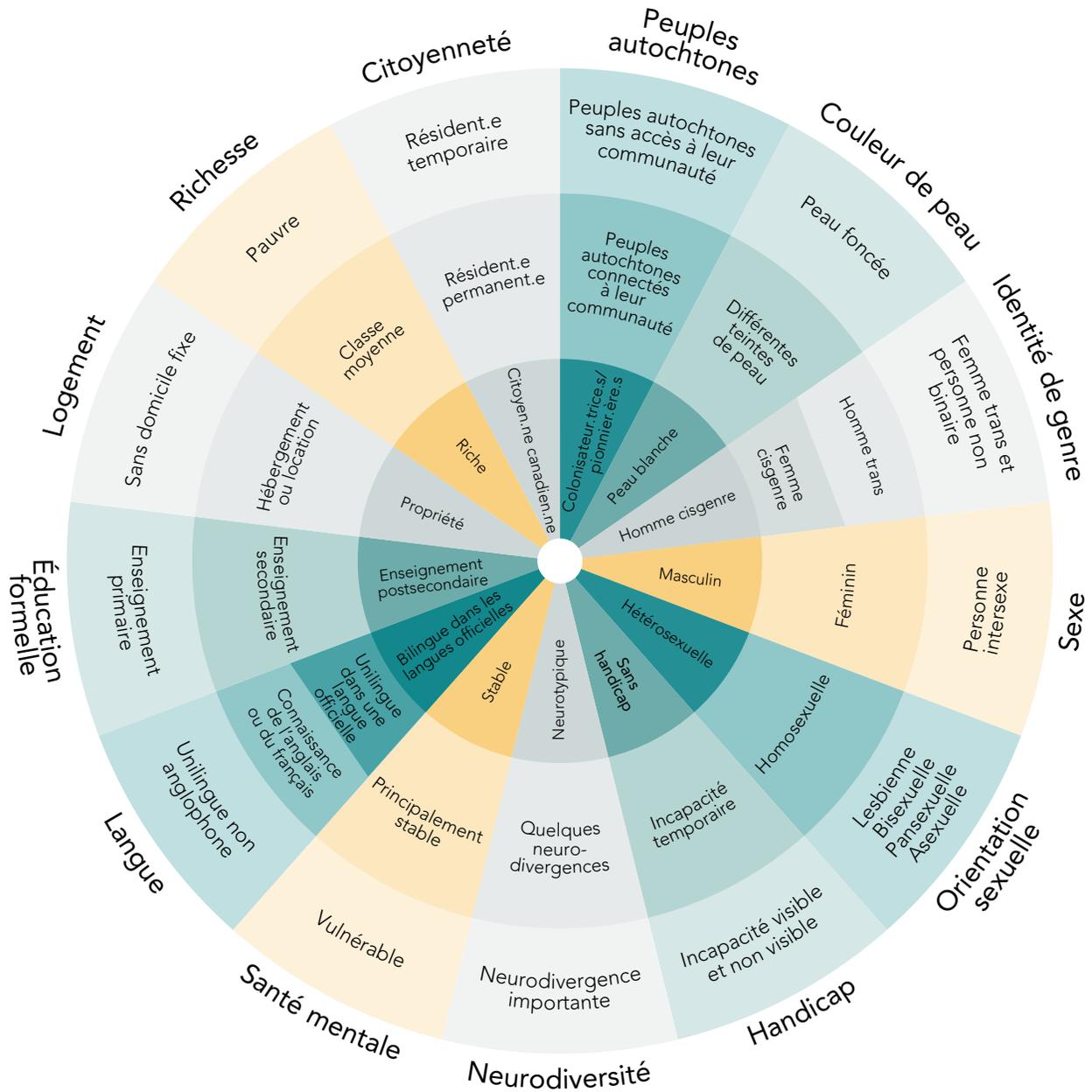
L'intersectionnalité est une théorie transdisciplinaire qui vient de la pensée féministe **noire** à l'époque de l'esclavage (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, s.d.). C'est Kimberlé W. Crenshaw, féministe afro-américaine et juriste, qui a proposé ce terme. Comme le montre la figure 6.1, cette théorie se concentre sur l'intersection entre les différentes **identités sociales** d'une personne. L'intersectionnalité est aussi un outil d'analyse qui permet de comprendre comment les différentes identités se renforcent pour créer des situations de vie uniques. Ce concept est une critique des catégories homogènes qui ne représentent pas l'individualité et la singularité de l'expérience de chaque femme ou adolescente.

Un exemple concret

Une femme **noire trans** peut connaître une **oppression** qui résulte de la combinaison du **sexisme**, du **racisme** et de la **transphobie**, lesquels se chevauchent et interagissent de manière simultanée. Puisqu'elle est une personne **trans** et racisée, cette femme est sujette à des formes de **discrimination** auxquelles d'autres femmes qui seraient **cis** ou blanches ne seraient pas exposées.

Les **privilèges** ont pour effet de perpétuer les systèmes d'**oppression**; c'est pourquoi il demeure primordial d'être en constante réflexion et de rester critique quant aux dynamiques qui peuvent en émerger (FMHF, 2018).

Figure 6.1 La roue des privilèges et du pouvoir¹⁹



Remarque

Cette figure est inspirée de Gouvernement du Canada (2023a). Il est à noter que plus vous êtes proche du centre, plus vous avez de **privilèges**.

¹⁹ Les catégories de cette roue ne sont que des exemples dans le contexte canadien, et nous ne devrions pas nous y limiter. L'intersectionnalité est un concept large et cet outil n'est qu'un point de départ.

S'appuyant sur les écrits de Hankivsky (2014), le tableau 6.1 présente huit principes qui englobent les buts et objectifs de l'intersectionnalité.

Tableau 6.1 Les principes de l'intersectionnalité

Principes d'intersectionnalité	Définitions
Catégories croisées	Désigne la façon dont l'intersectionnalité conceptualise les catégories sociales comme interagissant les unes avec les autres pour créer des identités sociales uniques qui varient en fonction du temps et de l'espace.
Analyse multiniveau	L'intersectionnalité s'intéresse aux effets entre les différents niveaux de la société, soit les niveaux macro (institutions et politiques mondiales et nationales), méso (institutions et politiques provinciales et régionales) et micro (institutions et politiques à l'échelle communautaire, niveau individuel).
Pouvoir	Désigne la notion selon laquelle les identités sociales sont construites et façonnées par des processus et des systèmes de pouvoir. Une personne peut avoir du pouvoir et être à la fois en oppression dans un autre contexte.
Réflexivité	Fait référence aux pratiques qui amènent une personne à se questionner sur ses privileges , prendre conscience de ses propres croyances et préjugés et à remettre en question ses façons de faire et de penser.
Espace et temporalité	Désigne la notion selon laquelle nos agissements changent au fil du temps et du lieu.
Diversité des connaissances	Le pouvoir favorise certaines formes de savoirs et la parole de certains groupes. Il s'agit donc de s'informer sur les groupes exclus et marginalisés.
Justice sociale	Il s'agit de la redistribution des biens et de processus sociaux ayant pour but une transformation des ressources et des relations sociales vers l'équité et contre les inégalités.
Équité	Étroitement liée au principe de justice sociale, l'équité cherche à résoudre les inégalités.

Les violences sexuelles et l'intersectionnalité

Les différentes **oppressions** agissent simultanément et augmentent les **facteurs de risque** d'agressions sexuelles chez la femme et l'adolescente. Si l'on se base sur l'effet amplificateur considéré par l'intersectionnalité présenté plus haut, cela explique pourquoi une femme **trans noire** est plus à risque de subir des ACS qu'une femme **cisgenre** ou **trans** blanche.

Les femmes racisées vivent également plus de violences sexuelles lors des arrestations policières que les femmes blanches (Ritchie, 2017). De même, les violences conjugales et sexuelles subies dans les communautés **autochtones** contribuent à maintenir l'internalisation de l'image négative des femmes **autochtones** (Perreault, 2015).

6.4 En quoi consiste l'approche féministe intersectionnelle?

L'approche implique une posture d'intervention intersectionnelle dynamique. Au-delà d'être un.e intervenant.e, la personne aidante possède ses propres biais et conjugue ses interventions en fonction du témoignage reçu. Il s'agit de mettre en perspective les différentes couches de **discrimination** que la femme ou l'adolescente peut vivre afin d'évaluer celle-ci dans sa globalité (Marchand *et al.*, 2020).

L'approche est **anti-oppressive** et favorise la **reprise de pouvoir** des femmes. La femme ou l'adolescente ayant vécu une ACS peut avoir l'impression d'avoir perdu le contrôle de sa vie. Elle exprime un sentiment de victimisation tout en cherchant à retrouver ses moyens de fonctionner, afin de composer avec sa nouvelle réalité. Les victimes de violences sexuelles vont ainsi entamer un processus de rétablissement dans le but de rehausser leur qualité de vie. La femme peut vouloir aider d'autres victimes, ou s'impliquer dans l'engagement social communautaire ou politique pour contribuer à changer les choses. La **reprise de pouvoir** invite donc la femme à s'affranchir sur une base individuelle et collective.

Lorsqu'il est guidé.e par l'approche féministe intersectionnelle, l'intervenant.e reconnaît la présence de diverses sources d'**oppression** et leur juxtaposition dans le vécu de la femme qui consulte. Le fait de reconnaître les diversités sous toutes expressions permet de rendre audible et visible le vécu des femmes en augmentant sa légitimation. L'apaisement passe par le fait d'être entendue, considérée, et crue sans jugement. Cette approche implique une posture réflexive et une prise de conscience de ses propres biais, croyances, **privilèges** et préjugés comme intervenant.e. Par **privilège**, nous entendons que certains groupes sociaux possèdent des avantages issus des divisions sociales. Entre autres, nous dénonçons le « **privilège blanc** », qui fait référence aux avantages (qualitatifs) que les personnes ayant une couleur de peau blanche ont sur les personnes ayant une couleur de peau plus foncée. En ce sens, tout.e intervenant.e se doit d'être conscient.e de ses avantages et des effets de ces derniers auprès d'une personne aidée. L'intersectionnalité invite à l'introspection afin de diminuer les biais en contexte d'intervention. L'approche féministe intersectionnelle invite les femmes à réfléchir au « bagage » personnel lié à leurs biais discriminatoires et à leurs avantages. Cette approche met de l'avant l'implication et la solidarité entre la femme aidée et l'intervenant.e dans une visée de justice sociale et de transformation. Les contextes sociohistorique, politique, culturel, géographique et organisationnel ont un effet direct sur l'application de cette visée, comme l'adoption de nouvelles politiques sociales et de nouveaux services offerts aux victimes (Harper et Kurtzman, 2014).

6.5 L'application de l'approche féministe intersectionnelle dans l'intervention



Remarque

Cette application est inspirée de l'approche utilisée par la FMHF (2018).

L'intervention féministe intersectionnelle fait partie de la continuité des pratiques féministes. L'approche féministe intersectionnelle et le féminisme possèdent plusieurs valeurs concordantes sur lesquelles s'appuie la pratique. La sécurité de la femme ou de l'adolescente, la dignité, la réappropriation du pouvoir d'agir, l'autodétermination, les rapports égaux, la solidarité et la justice sociale sont mis en avant dans les deux approches. En intervention, ces valeurs impliquent de respecter le rythme des femmes, de favoriser la réappropriation du pouvoir individuel et collectif, de considérer la femme comme experte de son propre vécu et de faciliter une alliance entre l'intervenant.e et la femme victime qui élimine le pouvoir entre les deux parties. Dans notre société basée sur la performance, des attitudes comme « respecter le rythme de la femme » deviennent valorisées vu la pression rapide de rétablissement. L'intersectionnalité met de l'avant la réflexion et l'action. Il est question d'alternance entre ces deux principes, c'est-à-dire que la réflexivité prend une place importante avant, pendant et après chaque action. L'approche critique aussi les connaissances traditionnelles comme les rapports hiérarchiques entre l'intervenant.e et la personne aidée. Les savoirs pratiques, expérientiels, scolaires et militants sont tous considérés. L'intervention féministe intersectionnelle souhaite mettre la personne au cœur de l'intervention en lui offrant un cadre flexible selon les différentes problématiques qu'elle vit. Conséquemment, l'intersection des savoirs, des systèmes d'**oppression** et des niveaux d'analyses est à prendre en compte. L'intersection des savoirs implique une alliance entre la personne et l'intervenant.e, ainsi qu'une prise de conscience des différents types de savoirs utilisés dans le rapport égalitaire établi.



Remarque

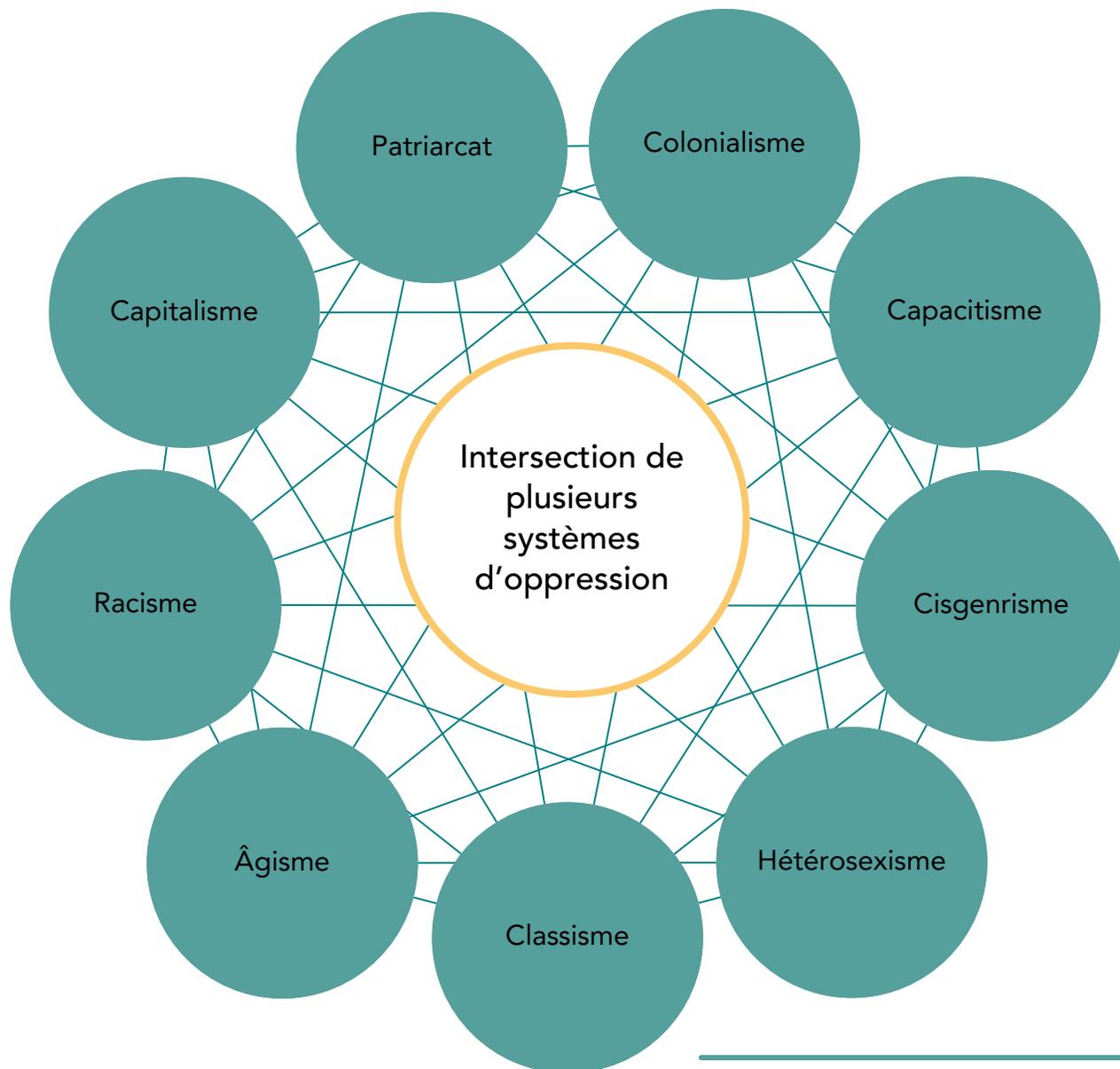
Il existe plusieurs systèmes d'**oppression**, mais certains sont davantage étudiés ou mis en avant. Comme intervenant.e œuvrant selon l'approche féministe intersectionnelle, il importe de rester alerte aux nouvelles études sur les conséquences des systèmes d'**oppression** et sur l'existence de tels systèmes moins documentés ou invisibilisés.

L'intersection des systèmes d'**oppression**, c'est-à-dire du positionnement des femmes comme opprimées ou, à l'inverse, privilégiées, fait référence à la manière dont les **oppressions** – le **patriarcat**, l'**hétérosexisme**, le **cisgenrisme**, le capitalisme, le **classisme**, l'**âgisme**, le **racisme**, le **colonialisme** et le **capacitisme** – se renforcent mutuellement. L'intersection des niveaux d'analyse constitue le continuum des violences que subissent les femmes et les adolescentes en raison des différents systèmes d'**oppression**, selon leur expérience personnelle et de manière plus complexe. Les représentations sociales associées à ces systèmes produisent des violences institutionnelles et interpersonnelles qui s'influencent. On relève une circularité des oppressions et des représentations sociales qui peuvent engendrer, notamment, des

problématiques sociales, comme des effets sur la santé mentale.

Parmi les exemples de représentations sociales, citons les normes associées à la féminité ou le concept de la « bonne victime ». Ces éléments ont pour effet de perpétuer les violences.

Figure 6.2 Les systèmes d'oppression



Remarque

Cette figure donne un aperçu des systèmes d'**oppression**, et non pas une liste complète.

Les systèmes d'oppression

Le continuum des violences que vivent les femmes se met en place selon différents systèmes. Parmi les différents systèmes d'**oppression**, on retrouve le **patriarcat**. Celui-ci est une façon d'organiser la société en plaçant les hommes en situation de pouvoir par rapport aux femmes tant dans la vie privée que publique. Les stéréotypes sexuels et les inégalités de **genre**

découlent de ce système. Les stéréotypes ont pour effet de maintenir ce rapport de pouvoir en réaffirmant la domination et la force des hommes. Ces derniers ont ainsi plus de place en raison de la socialisation genrée et inégalitaire. Le **patriarcat** a pour conséquence d'organiser la société selon l'**hétéronormativité**, donc de valoriser l'hétérosexualité et le **cisgenrisme**. En ce sens, il existe une valorisation de la norme **cisgenre**.

Pour ce qui est du **racisme**, il s'agit d'un rapport de pouvoir entre des groupes. Ceux-ci sont classés selon une hiérarchie en termes de diversité culturelle. Il y a **oppression** en fonction de la manière dont l'individu caractérise et perçoit une autre personne pour ainsi la différencier de sa propre personne. La **blanchité** a pour conséquence de discriminer les personnes racisées en les considérant comme inférieures aux personnes blanches, ce qui engendre des rapports de pouvoir et des **privileges** chez les Blanc.che.s.

Le **capitalisme** est une organisation sociale ayant pour caractéristiques la consommation et l'accumulation des biens et la prédominance du profit. Le libre marché et les entreprises privées sont encouragés par ce type d'organisation. Ceux-ci ne sont pas accessibles à tou.te.s, ce qui a pour effet de diviser la population en classes sociales.

Le **classisme** fait référence aux différents groupes, les plus privilégiés étant dans une classe sociale favorable comparativement à ceux qui le sont moins, ce qui engendre l'exploitation.

Le **capacitisme** fait référence aux capacités physiques et/ou mentales de la femme ou de l'adolescente. Dans notre système capitaliste ayant pour but la productivité, le **capacitisme** n'encourage pas l'adaptation des pratiques visant à rendre le travail et les environnements accessibles à tou.te.s. Par exemple, plusieurs milieux ne sont pas adaptés aux personnes en situation de **handicap** physique. La marginalisation de ces populations est ainsi engendrée.

L'**âgisme**, souvent associé aux personnes âgées, est une forme de **discrimination** qui touche également les jeunes filles. La femme âgée n'est pas représentée comme une femme d'expérience et riche de savoirs : elle est diminuée dans le contexte capitaliste et néolibéral qui valorise la jeunesse. La jeune fille, de son côté, n'est pas considérée dans son entièreté en raison de son « inexpérience ». Il s'agit donc d'un état de supériorité lié à l'âge ou à l'expérience pouvant s'exprimer de différentes manières.

Le **cisgenrisme** favorise les personnes **cisgenres**, ce qui a pour effet d'engendrer et de reproduire la **transphobie**. Ce système ne met pas de l'avant les individus qui n'expriment pas leur **genre** en fonction de leur **sexe**.

L'**hétérosexisme** favorise une norme dans l'attirance sexuelle et crée l'**homophobie**. La communauté **2SLGBTQIA+** est dévalorisée et reçoit des insultes (par exemple, l'emploi du mot « gai » avec une connotation négative).

Finalement, le **colonialisme** amène une perception négative de la pensée **autochtone**. Il fait

aussi référence aux populations ayant vécu un processus de colonisation comme les pays d’Afrique, d’Asie ou d’Amérique latine. Il s’agit d’une prise de possession de leurs ressources et de leurs territoires. Il est aussi question d’une dévalorisation des modes de vie et des cultures **autochtones**. Les éléments émotifs et spirituels des peuples et des communautés sont mis à l’écart.

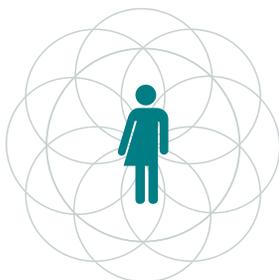
Le continuum de violences faites aux femmes et adolescentes selon trois niveaux d’analyse

Les différents systèmes d’**oppression** présentés précédemment interagissent et sont à la base du continuum des violences faites aux femmes. Ces violences sont analysées selon trois niveaux. Il est d’abord question d’une dimension plutôt macrosociale, c’est-à-dire la représentation sociale (féminité, maternité, « bonne victime »). Ensuite, on retrouve les violences institutionnelles, comme celles causées par les lois, le système de justice ou la lourdeur bureaucratique. Enfin, au niveau microsocial, se situent les violences interpersonnelles telles que la violence conjugale, la violence familiale et l’agression sexuelle.

Conséquemment à la superposition des violences vécues, des problèmes de santé mentale, l’itinérance et la consommation de substances peuvent devenir des mécanismes de survie. À titre d’exemple, la femme ou l’adolescente pourrait éprouver des symptômes de détresse psychologique en lien avec un.e conjoint.e violent.e et ainsi se surmédicamenter. Elle pourrait aussi se chercher un logement, souhaitant quitter son.sa partenaire. Contrairement à la responsabilisation individuelle, il peut être déculpabilisant de comprendre que ces difficultés sont les résultats des violences et des différents systèmes d’**oppression**. La santé mentale, la consommation de substances psychoactives et l’itinérance sont étroitement liées aux violences faites aux femmes. L’approche féministe intersectionnelle invite l’intervenant.e à se questionner sur ses pratiques. Il peut repenser les limites à repousser dans son organisation et réfléchir à la manière de favoriser l’autodétermination de la femme. Il peut aussi être intéressant pour l’intervenant.e d’analyser comment son positionnement sur les différents systèmes d’**oppression** influence sa perception de l’histoire de la personne aidée.

Le saviez-vous?

Les femmes peuvent être victimes de **sexisme** médical dans un système pensé par et pour les hommes **cis** et hétéro (D’Ortenzio, 2020). Ces pratiques correspondent à des violences médicales découlant des systèmes d’**oppression** bien ancrés dans notre société.



7. PORTRAIT DE LA POPULATION ET DES RÉALITÉS SOCIALES

Ce portrait met en lumière certains groupes d'appartenance (**identités sociales**) et nous avons tenté de soulever les systèmes d'**oppression** et la stigmatisation qui peuvent les rendre plus vulnérables face aux ACS. Ces différents systèmes coexistent, s'influencent et se renforcent, donc ne représentent pas des catégories hétéroclites. Dès lors, cette section met davantage en lumière la recherche effectuée auprès des femmes. Nous souhaitons nommer certaines limites spécifiques à cette section, comme le manque de littérature représentative des personnes **trans**, **non binaires** et **bispirituelles** ayant vécu des ACS. De plus, l'accessibilité limitée aux documents conçus par et pour les différentes communautés ne permet pas de refléter toutes les nuances. Nous nous engageons à poursuivre l'actualisation de nos connaissances après la publication de cet ouvrage. Nous vous invitons à faire de même.



Plus de détails dans le glossaire

Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.



Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter la section « Ressources pour aller plus loin ».



Remarque

Dans cette section, les bulles représentent des exemples de formes spécifiques d'**oppression** pouvant mettre à risque les différents groupes d'appartenance présentés. Il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive. De plus, le **sexisme** n'est identifié nulle part étant donné que ce système d'**oppression** pourrait agir dans tous les cas présentés ici.

7.1 Les femmes autochtones

Colonialisme

Racisme

La conception de la sexualité chez certains peuples autochtones

Clarifications sémantiques et conceptuelles

Le terme **autochtone** réfère aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.

Pour certaines communautés **autochtones**, la sexualité est vue comme une force puissante et sacrée (Bopp et Bopp, 1997a et 1997b, cité dans GRIPMA, 2005). Dans le cas d'une ACS, l'agresseur.euse est considéré.e comme étant dans un état anormal et en mauvaise santé. Il n'est plus connecté.e avec ses racines spirituelles et culturelles ni avec les enseignements traditionnels. Il s'agit donc d'un danger au bien-être et à l'épanouissement de la femme ou l'adolescente. Cela affecte la dynamique culturelle et sociale de la famille ainsi que de la collectivité. Comme le souligne Picard (2004), « dans certains cas, la victime qui dénonce devient aux yeux de plusieurs "l'agresseur" qu'on accuse d'être responsable d'avoir créé un déséquilibre au sein de la communauté » (p. 11). En ce sens, Jaccoud (1999) estime que la

justice réparatrice peut aider la collectivité à retrouver l'équilibre. Certains facteurs comme « l'éloignement, la promiscuité des habitants d'une communauté, le manque des ressources [d'aide] et la petitesse du milieu » viennent augmenter la difficulté pour une victime à révéler son vécu d'agression sexuelle (Picard, 2004, p. 9).



La surreprésentation des populations autochtones

Les statistiques révèlent qu'une femme **autochtone** est trois fois plus à risque de subir une agression sexuelle qu'une personne **allochtone** (Boyce, 2016). De plus, une étude a démontré que 85 % des femmes **autochtones bispirituelles** ont vécu un épisode de violence sexuelle, ce qui correspond à quatre fois plus que les femmes **cisgenres** hétérosexuelles (Interligne, 2021a).

Les répercussions du contexte de colonisation

Avec la colonisation par les Européens, le mode de vie traditionnel **autochtone** a été profondément bouleversé. L'imposition du système patriarcal, la *Loi sur les Indiens*, la création des réserves, les pensionnats **autochtones**, les enseignements chrétiens et le processus d'assimilation ont notamment contribué à l'histoire transgénérationnelle de viol et d'inceste (FAQ, 2020).

« Les racines communes de tous ces problèmes [les problèmes sociaux vécus dans les milieux **autochtones**] se situent dans un sentiment profond de dépossession, d'impuissance, de perte de contrôle sur son avenir et de repères culturels qu'ont entraînés les bouleversements survenus dans le système de valeurs et dans les traditions ancestrales. Les problèmes de violence familiale ajoutés à ceux des dépendances et du suicide, entre autres, produisent un cycle de violence particulièrement difficile à briser. » (FAQ, 2011, p. 12)

Ces propos renforcent l'importance de considérer chaque personne dans son unicité et l'utilité de l'approche féministe intersectionnelle pour bien comprendre les différentes réalités.

7.2 La communauté 2SLGBTQIA+

Nous sommes conscient.e.s des limites de notre portrait de la communauté. Il existe plusieurs modèles de couple, d'orientation sexuelle et d'identité de **genre**. Nous vous référons aux ressources présentées à la fin du document pour une représentation plus complète.

Informations complémentaires
Nous vous invitons à consulter la section « Ressources pour aller plus loin ».

Des chiffres qui en disent long

Au Canada, 423 crimes haineux ciblant l'orientation sexuelle ont été enregistrés en 2021, ce qui représente une hausse de 64 % par rapport à l'année précédente (Statistique Canada, 2023).

Les personnes de la communauté **2SLGBTQIA+** sont surreprésentées en ce qui concerne les

violences sexuelles. Coulter *et al.* (2017) ont aussi remarqué que les femmes qui se questionnent sur leur orientation sexuelle ou romantique sont plus à risque de subir une violence sexuelle que les femmes hétérosexuelles et lesbiennes. Non seulement les personnes de la diversité sexuelle et des pluralités de **genre** subissent des ACS, mais elles présentent également un faible taux de dévoilement. Leur accès limité ou inadéquat aux services d'aide est relevé. Par exemple, les membres de la communauté **2SLGBTQIA+**, sont amené.e.s à éduquer les professionnel.le.s de la santé et des services sociaux (pronoms, concepts, formes de violences propres à leur réalité, etc.) lorsqu'ils cherchent des services d'aide en violence sexuelle. Les personnes intersexes sont parmi les groupes les plus ignorés. Plusieurs barrières peuvent survenir dans le processus d'une demande d'aide. Le manque d'ouverture, de sensibilité ou de connaissances des professionnel.le.s participe à ces barrières (Interligne, 2021a).

Les micro-agressions

Dans ce contexte, les micro-agressions proviennent de la cisnormativité et de l'**hétéronormativité**. Elles peuvent être irréflechies, non intentionnelles ou intériorisées, ce qui contribue à les banaliser et à les nier. Cependant, elles ont pour conséquences d'être cumulatives. Elles sont souvent invisibilisées, car elles découlent de stéréotypes de la société (par exemple, **mégenerer**). Les personnes qui subissent des micro-agressions de manière quotidienne durant plusieurs années peuvent vivre un stress important et craindre les services où règne l'**hétéronormativité** (Abdullah *et al.*, 2021).

Des expériences de dévoilement négatives

Les femmes issues de la diversité sexuelle et de **genre** peuvent être plus réticentes à utiliser les services d'aide étant donné les multiples dévoilements personnels, en plus du vécu lié aux violences sexuelles. Elles peuvent avoir peur de devoir partager leur orientation sexuelle et que celle-ci soit perçue comme une cause de la violence sexuelle (Pérez et Hussey, 2014; Richardson *et al.*, 2015).

Les femmes lesbiennes

Hétérosexisme Lesbophobie

Des chiffres qui en disent long

Les femmes lesbiennes sont 1,9 fois plus à risque de vivre de la violence sexuelle au cours de leur vie (Friedman *et al.*, 2011).

La **lesbophobie** est utilisée pour rendre légitime des comportements violents, car la femme lesbienne est perçue comme inférieure socialement. Selon le contexte hétéronormatif sociétal et la désinformation qui en découle, une relation sexuelle totale implique que le pénis effectue une pénétration à l'intérieur du vagin. Puisque la sexualité lesbienne peut évoquer un autre type de sexualité, elle est perçue comme insatisfaisante ou incomplète. D'ailleurs,

le viol correctif renforce cette idée en insinuant qu'une femme lesbienne deviendra hétérosexuelle après avoir vécu une relation sexuelle impliquant le pénis d'un homme **cisgenre**. Ces idées lesbophobes viennent donc invalider la sexualité femme-femme. Au sein de la communauté, les violences sexuelles sont souvent banalisées et invisibilisées (Interligne, 2021a). Une distance possible avec l'hétérosexualité engendrerait un regard critique sur les normes hétéronormatives de la vie de couple et de la vie sexuelle, comparativement à d'autres modèles. Cela aurait pour effet de modifier la perception des rapports dominants-dominés avec les hommes selon l'étude de Lejbowicz (2022). Les femmes lesbiennes et bisexuelles suscitent également beaucoup de fantasmes **androcentrés**.

Les femmes bisexuelles et pansexuelles Hétérosexisme Biphobie

Plusieurs mythes existent concernant les femmes bisexuelles et pansexuelles, notamment le fait qu'elles soient insatiables, prêtes à exercer toutes formes de pratiques sexuelles et indignes de confiance. Il y a aussi la perception des hommes selon laquelle la femme bisexuelle n'a pas trouvé le bon gars. Une hypersexualisation de ces femmes est donc relevée, ce qui les amène à être perçues comme des « objets sexuels » ou des personnes avec lesquelles aucun consentement n'est nécessaire. Au sein même du couple **queer**, les stéréotypes bisexuels peuvent être présents et les violences sexuelles, invisibilisées. Ces **discriminations** ont pour conséquences d'affecter la santé mentale et d'augmenter le risque de subir une ACS (Interligne, 2021a).

Les personnes asexuelles et aromantiques Acephobie

Les personnes asexuelles et aromantiques vivent des **discriminations** au sein de la communauté **2SLGBTQIA+**, mais aussi dans l'ensemble de la population. Ces personnes se trouvent invisibilisées à travers l'omniprésence de la sexualité dans la sphère publique, où cette dernière est représentée comme un besoin.



Informations complémentaires
Nous vous invitons à consulter Serra Vandekerckhove et al. (2021) pour approfondir ces notions.

Les personnes asexuelles et aromantiques peuvent subir des violences sexuelles, y compris le viol correctif, qui ont pour visée de corriger la personne incomplète sans sexualité. L'agresseur.euse invalidera donc la personne physiquement et psychologiquement (Interligne, 2021a). En couple, les femmes peuvent subir des pressions pour avoir des relations sexuelles (Serra Vandekerckhove et al., 2021).

Les personnes trans et non-binaires Transphobie Cissexisme Enbyphobie

Les personnes **trans** et **non binaires** sont particulièrement susceptibles de vivre des violences sexuelles. Elles sont plus susceptibles de vivre des conséquences de ces violences. Il y a un plus haut taux de comportements suicidaires, d'automutilation, de médication massive, de conduites extrêmes et de consommation de substances (Forge, 2014, cité dans Interligne,

2021a). Les violences sexuelles vécues par les personnes trans et non binaires sont souvent en lien avec leur identité, leur transitude ou leur **expression de genre**. Lorsqu'elles consultent, ces personnes peuvent vivre de la revictimisation.

Les femmes trans Transmisogynie Cissexisme

Le risque d'agression sexuelle est plus élevé chez les femmes **trans**. Des études ont démontré que jusqu'à 66 % des personnes **trans** auraient vécu au moins un épisode de violence sexuelle (Interligne, 2021a). De plus, les femmes **trans noires** sont plus susceptibles d'être victimes d'une violence sexuelle que les femmes **trans** blanches, tout comme les personnes **transgenres** qui sont à la fois lesbiennes, bisexuelles ou homosexuelles (Ussher *et al.*, 2022). Les personnes **trans** peuvent vivre de la **discrimination** interpersonnelle, comme se faire **mégener** ou appeler par son **deadname**, ou vivre de la ségrégation structurelle, par exemple l'imposition des toilettes genrées (Coulter *et al.*, 2017). Elles doivent aussi parfois faire du travail informel pour pouvoir combler leurs besoins de base (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, s.d.).

Les personnes intersexes Intersexophobie

L'agresseur.euse d'une personne intersexe cherche généralement à gagner du pouvoir. Par exemple, iel peut menacer de divulguer le statut intersexe à l'entourage (**outing**) et faire des pressions sur les parents pour que la personne subisse des interventions chirurgicales pour se conformer à ladite norme. Iel peut invalider l'orientation sexuelle ou accuser la personne de mentir par rapport à son corps (WomensLaw, 2018).

7.3 Les femmes racisées Racisme Néocolonialisme

Les femmes noires

Les femmes **noires** peuvent être considérées comme des « prostituées » en raison de l'esclavage. Elles sont souvent la source de fantasmes qui les renvoient à un statut d'objet. Il y a aussi d'autres mythes négatifs associés à la femme **noire**, par exemple le fait d'être perçue comme une « tigresse », une « panthère » ou une « féline » (Galipeau, 2023).



Remarque

À moins d'indication contraire, les informations qui suivent proviennent d'un épisode du balado *Les sorcières* (Lussier, 2022).

Les femmes asiatiques

La popularité des femmes asiatiques dans l'univers pornographique est liée au contexte historique qui les représente comme des personnes soumises, obéissantes, hypersexualisées et désireuses de plaire aux hommes (Saraswati, 2016). La domination masculine et la

soumission des femmes asiatiques se manifestent par des cris dans la pornographie. La petite Asiatique « collégienne » et « innocente » sera souvent fétichisée.

Les peuples qui ont subi la colonisation sont perçus comme des populations passives. Les femmes asiatiques vivent différentes **oppressions** simultanément. Par exemple, il y a une **fétichisation** raciale de la « bonne » femme asiatique pacifique, petite, soumise, douce, exotique, apolitique et sereine. Ce qui représente une minorité modèle pour une bonne intégration au Québec. La **fétichisation** raciale a des conséquences sur la sexualité et sur les relations interpersonnelles. Ainsi, certaines personnes peuvent fétichiser les femmes asiatiques, et d'autres peuvent les rejeter.

Les violences vécues par les femmes autochtones, racisées et immigrantes aux mains des forces policières

La violence faite par la police affecte aussi les femmes par le profilage aux arrestations, des contrôles, des fouilles, du harcèlement, des abus et de la brutalité. Ces femmes sont majoritairement **noires, autochtones** ou latina-américaines. Différentes formes de violences sexuelles sont recensées, comme le harcèlement sexuel, l'extorsion sexuelle, les viols, et les fouilles en public dégradantes et violentes. Une étude a révélé que des violences sexuelles étaient commises par des policiers en moyenne tous les cinq jours, entre 2005 et 2015 (Dupuis-Déri, 2017). Considérant que moins du tiers des ACS sont dénoncées, il peut être imaginable que lorsqu'elles sont commises par des policiers, ces agressions sont encore moins signalées. Les femmes **noires, trans**, immigrantes, trafiquées sexuellement, utilisatrices de drogues et vivant avec un problème de santé mentale sont souvent la cible d'abus sexuels de la part de la police.

Malheureusement, les violences faites aux femmes **noires** restent invisibilisées dans le contexte où la violence policière implique uniquement la force physique et/ou meurtrière. L'étude rapporte que la police perçoit la femme **noire** comme « menaçante », « dérangée », « lubrique » et « déviante sexuellement ». La police répond aux femmes **noires** comme si elles constituaient un danger. Elle suppose que la femme **noire** est « inviolable », ce qui a pour effet que cette dernière n'est pas prise au sérieux. La police reproduit l'esclavage ou le travail forcé lorsqu'elle fait une fouille vaginale ou à nu, en public, pour des raisons injustifiées découlant de préjugés (Dupuis-Déri, 2017).

Les femmes **autochtones** peuvent être visées lorsqu'il est question de défense des terres. Les latina-américaines, pour leur part, sont susceptibles d'être interpellées par les agent.e.s frontalier.ère.s ou par la police de l'immigration. Les femmes **noires**, latina-américaines, **autochtones** et asiatiques sont souvent perçues comme étant dans la débauche ou dans la **prostitution**. Cela peut alimenter la fausse croyance qu'elles s'engagent dans d'autres activités déviantes, et donc biaiser les interventions policières.

7.4 Les femmes immigrantes

Racisme Xénophobie Néocolonialisme

Les femmes immigrantes sont plus vulnérables à la violence, avant, pendant et après le processus migratoire. Pour certaines, la violence se tient dans un contexte conjugal. S'il peut être difficile pour une femme victime de violence d'aller chercher de l'aide, pour les femmes immigrantes, cela peut représenter un défi encore plus important. Il est question de barrières linguistiques, de méconnaissance des droits, des lois et des ressources locales, et d'une crainte à l'égard de la police. En effet, certaines ont vécu dans un contexte sociopolitique difficile et ne font pas facilement confiance aux institutions gouvernementales. Certaines femmes parrainées par un.e conjoint.e vont craindre un renvoi du Canada si elles dénoncent une situation de violence. D'autres, sans statut ou en attente d'un statut légal, vont craindre, elles aussi, l'expulsion. En ce sens, il est nécessaire de déconstruire la croyance que la **discrimination** vient de la culture et prendre conscience des barrières structurelles qui maintiennent les femmes immigrantes dans des situations de violence (Brodeur, s.d.).

Des chiffres qui en disent long

« Six femmes et filles sur dix sont victimes de violences sexuelles » dans le bouchon du Darién, la jungle tropicale qui sépare la Colombie du Panama. Cette région, dont la dangerosité a été reconnue, sert de lieu de passage pour les migrant.e.s et les réfugié.e.s (CartONG, 2023).

7.5 Les personnes neurodivergentes

Psychophobie Capacitisme

Les comportements discriminatoires envers les **personnes neurodivergentes** peuvent être le résultat de l'ignorance ou de la peur chez des ami.e.s, des collègues et certain.e.s professionnel.le.s. À titre d'exemple, la **psychophobie** peut se manifester par des paroles stigmatisantes et des insultes au quotidien (Bravo-Maran et Dergham, 2022). Cette **oppression** peut avoir des conséquences sur la crédibilité des **personnes neurodivergentes** lors d'un témoignage. Celles-ci ne correspondent pas à « la victime parfaite », et sont donc moins susceptibles d'être écoutées et entendues.

Les femmes autistes

Capacitisme

Clarifications sémantiques et conceptuelles

De manière générale, la communauté autiste rejette l'expression neuronormative, pathologisante et stigmatisante de « TSA » ou « trouble du spectre de l'autisme ». Un langage respectueux et inclusif parlera d'« autisme » et de « personnes autistes » ou simplement d'« autistes ». (Collectif autiste de l'UQAM, 2023).

L'**autisme** est une condition neurodéveloppementale qui se caractérise par des différences sur le plan des interactions, de la communication et des comportements. Les personnes qui s'inscrivent dans le spectre de l'autisme peuvent avoir différents types de besoins de soutien. D'un point de vue clinique, le trouble du spectre de l'autisme fait partie de l'ensemble des troubles neurodéveloppementaux décrits dans la 5^e édition du *Manuel diagnostique et*

Des chiffres qui en disent long

Les personnes autistes « ont presque 3 fois plus de risques d'avoir des contacts sexuels non désirés, 2,7 fois plus de risques de subir une contrainte sexuelle et 2,4 fois plus de risques de subir un viol que le groupe de comparaison » (GRAAF, 2020, p. 9).

Les femmes autistes sont invisibilisées et moins diagnostiquées que les hommes. Il est démontré qu'elles peuvent présenter davantage de traits neurotypiques, notamment sur les plans de la communication, de la gestuelle et des intérêts plus conformes aux normes. De plus, le portrait de l'autisme a tendance à s'éloigner des stéréotypes. Les femmes autistes sont souvent hypersensibles et peuvent présenter des comorbidités comme l'anxiété ou la dépression. Elles ont un plus grand risque que les garçons d'être victimes de violence sexuelle (Phantom, 2019). Une femme autiste victime de violence sexuelle a tendance à l'exprimer différemment d'une personne neurotypique de par sa difficulté à décoder le langage social. Elle peut aussi avoir de la difficulté à décoder la différence entre le langage amoureux et la violence sexuelle ainsi qu'à exprimer ses inconforts. D'autres vont manifester des difficultés de communication non verbale, des différences liées au langage ou une écholalie (Gouvernement du Canada, 2022).

Les femmes vivant avec une déficience physique ou intellectuelle Capacitisme

Des chiffres qui en disent long

Les femmes vivant avec une **déficience physique** sont quatre fois plus susceptibles qu'une femme sans limitation physique de subir une agression sexuelle ou d'autres formes de violences sexuelles (Martin et al., 2006).

Les personnes vivant avec une **déficience physique** ou intellectuelle sont particulièrement vulnérables face aux violences sexuelles. Les femmes appartenant à ce groupe sont souvent considérées comme des personnes « faciles » à agresser en raison de leur handicap. La dépendance vis-à-vis l'agresseur.euse, la méconnaissance des ressources de prévention et d'intervention, la difficulté à reconnaître une situation d'agression sexuelle, le désir de plaire et de se conformer, les difficultés de communication, la faible crédibilité et l'organisation des services font de ces personnes des cibles privilégiées (Grondin et al., 2021).

Pour le moment, peu d'écrits mettent en relation la **DI** et la violence sexuelle (Couture et al., 2013, cité dans Diotte, 2015). Cependant, force est de constater que les femmes vivant avec une **DI** font partie des groupes de femmes les plus à risque comparativement aux autres groupes montrant des particularités. La femme vivant avec une **DI** a un corps ainsi qu'une sexualité d'adulte, bien qu'elle puisse s'exprimer différemment des femmes neurotypiques de la même catégorie d'âge.



Remarque

Les informations qui suivent sont tirées du document produit en 2020 par le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (RAFH Canada), *Filles sans barrières : analyse intersectionnelle sur les filles et jeunes femmes en situation de handicap au Canada*.

RAFH Canada indique que les filles et les femmes en situation de **handicap** sont plus à risque de vivre de la violence. Celles qui sont **autochtones** sont particulièrement vulnérables et davantage ciblées par les prédateur.trice.s. Les enfants **autochtones** en situation de **handicap** constituent l'un des groupes les plus marginalisés et opprimés du Canada. Les filles réfugiées sont aussi un groupe à haut risque, notamment en ce qui concerne la **traite de personnes**, en raison de leur statut migratoire, de la lenteur du processus du traitement des demandes et de l'inexistence de lois assurant leur protection. Les filles et les femmes racisées en situation de **handicap** sont particulièrement touchées par l'augmentation constante de leur taux d'incarcération. Dans un système scolaire normatif, capitaliste, sexiste et raciste, les filles en situation de **handicap** rencontrent des obstacles pour accéder à une éducation sexuelle inclusive et émancipatrice. Selon les études, leur capacité de détermination sexuelle est invalidée par les professionnel.le.s de la santé et les proches aidant.e.s. Leurs droits reproductifs sont limités, leurs identités de **genres** et orientations sexuelles sont très peu ou pas respectées. RAFH Canada nomme l'importance de développer des programmes et des projets de recherche réalisés par et pour elles, afin de mieux répondre à leurs besoins.

7.6 Les femmes vivant avec un trouble de santé mentale

Psychophobie



Des chiffres qui en disent long

Le taux d'agression sexuelle autodéclarée en 2014 était quatre fois plus élevé chez les femmes vivant avec un trouble de santé mentale que chez les femmes n'en ayant aucun (Cotter, 2018).



Plusieurs études (Brown et al., 1997; Donenberg et Pao, 2005), suggèrent que la détresse psychologique et les comportements sexuels à risque sont fortement liés. De plus, lorsque le trouble de santé mentale se voit jumelé à de la consommation, la personne devient plus susceptible d'adopter des comportements à risque (Coleman-Cowger et al., 2015). La mise en place d'un cercle vicieux ainsi qu'un maintien de la stigmatisation peuvent être constatés chez ces personnes. Par exemple, une femme vivant de l'anxiété en raison de conditions de travail désavantageuses à son égard et qui subit de la violence sexuelle pourrait voir ses symptômes anxieux augmenter. Elle pourrait aussi développer des symptômes dépressifs l'empêchant de retourner au travail. Son niveau de fonctionnement ainsi que la stigmatisation qui y est associée seraient donc susceptibles de se poursuivre et se renforcer.

Les statistiques démontrent que les femmes en situation d'itinérance vivant avec un trouble

de santé mentale grave sont plus à risque d'être victimes de sévices et de violences (Morin et al., 2003). La marginalisation, l'isolement, la méconnaissance des services et la méfiance envers les autorités font d'elles des cibles idéales (TCACSM, 2024c). **Classisme**

7.7 Les femmes âgées²⁰ **Âgisme**

La violence sexuelle vécue par les femmes âgées est un sujet tabou. Cette situation s'expliquerait, en partie, par le mythe selon lequel ces femmes sont à l'abri de toute forme de contact sexuel non désiré, car elles ne s'habillent pas de manière « sexy » et ont perdu leur attractivité. Dans un contexte où la société dominante a de la difficulté à percevoir les femmes âgées comme actives sexuellement, ces dernières demeurent une population invisibilisée et souvent oubliée. Cette conception peut causer une absence d'ouverture ou de reconnaissance lorsqu'une âgée effectue le dévoilement d'une ACS, engendrant par le fait même le sentiment de ne pas être crue chez la femme (Tremblay, 2014).

Les personnes âgées sont significativement plus susceptibles de vivre une situation de maltraitance (Charpentier et al., 2010). La perte d'autonomie, la dépendance envers une autre personne, l'isolement, le manque d'information sur les ressources, les difficultés à établir un consentement éclairé en situation de perte cognitive et la méconnaissance de la problématique de l'ACS chez les personnes âgées de la part des professionnels augmentent le risque de la femme âgée d'être victime d'agression sexuelle. De plus, les agresseurs des femmes âgées les perçoivent comme des personnes « vulnérables, faciles à manipuler et ne risquant pas de les dénoncer » (SCF, 2022b, p. 4).

7.8 Les adolescentes **Âgisme**

Des chiffres qui en disent long

Dans l'enquête menée en France par Debauche et al. (2017), environ 40 % des femmes interrogées ont déclaré avoir vécu des viols ou des tentatives de viols avant leurs 15 ans. On estime que 81 % des violences sexuelles commencent avant 18 ans, 51 % avant 11 ans et 21 % avant 6 ans (AMTV, 2015).

Il est pertinent de se questionner sur la façon dont les adolescentes vivent le moment présent et se projettent vers l'avenir. C'est durant l'adolescence que le besoin d'autonomie et le désir de prendre des décisions se développent. Les parents sont délaissés peu à peu, des choix sont faits, par exemple le chemin à prendre vers une carrière (Papalia et Feldman, 2014). Le fait de se projeter dans le futur permet à l'adolescente de créer son identité et d'apprécier davantage le présent. L'adolescence présente d'ailleurs différents enjeux en lien avec la maturation psychologique, le développement de l'autonomie, la recherche de sens, l'identité et les changements psychosociaux (Bee et Boyd, 2011; Papalia et Feldman, 2014). Pour ajouter à ce défi, l'adolescente est vulnérable en raison de son immaturité, de ses ressources moindres et de ses faibles habiletés à résoudre des conflits. De plus, la recherche et les défis

²⁰L'OMS établit l'âge d'une personne âgée à 60 ans ou plus, tandis que d'autres organisations l'établissent à 65 ans (OQLF, 2023).

liés à la création de l'identité constituent d'autres facteurs de vulnérabilité (Aldwin et Sutton, 1998, cité dans Giguère, 2017). Une adolescente vivant une violence sexuelle aura ainsi un défi majeur sur le plan développemental. Si cette violence sexuelle est sévère, on parlera d'un « double défi développemental et d'adaptation » (Giguère, 2017).

L'influence du contexte intrafamilial sur le dévoilement chez les mineur.e.s

Comparativement au dévoilement des violences sexuelles extrafamiliales, le processus de dévoilement dans un cadre intrafamilial prend plus de temps. L'enfant ou l'adolescent.e victime passe par plusieurs étapes comme les allers-retours émotionnels, la peur des conséquences sur le quotidien et la famille, la culpabilité, ainsi que l'ambivalence des émotions. Ces étapes ont pour conséquence une prise en charge retardée ainsi qu'un sentiment d'isolement qui apparaît chez l'enfant ou l'adolescent.e. Ce sentiment amplifie les troubles psychopathologiques lorsqu'ils sont présents. Le processus de dévoilement est donc un facteur influençant l'apparition de troubles psychologiques. L'accessibilité à des tiers et/ou à des institutions est primordiale pour que l'enfant ou l'adolescent.e victime puisse passer au travers du processus de dévoilement et ainsi mettre fin au sentiment de solitude ou l'atténuer (Dupont *et al.*, 2014).

D'autres considérations dans le processus de dévoilement chez les mineures

Les violences sexuelles qui se produisent durant l'enfance demeurent taboues (OMS, 2012b). Elles comprennent des enjeux éthiques sur le plan de la recherche, ce qui rend ardue l'étude de ce phénomène social. Elles amènent également des complexités quant à la dénonciation, en raison de l'écart d'âge entre l'agresseur.euse et sa victime, et par la variabilité des définitions de concepts comme « sévices » et « enfance ». Les causes des ACS ont des répercussions nocives sur la gent féminine dès le plus jeune âge en raison de la perpétuation collective des croyances liées aux **genres** qui justifient la violence (OMS, 2012b).

Les adolescent.e.s et la pornographie : un contexte technologique

L'exposition à du matériel pornographique entraîne de nombreuses conséquences néfastes chez les adolescent.e.s, entre autres sur leurs relations amoureuses. Parmi les conséquences identifiées par MSSS *et al.* (2007) figurent la pression ressentie, le malaise, le doute vis-à-vis de soi, la confusion quant à la conception du désir sexuel et une difficulté à exprimer les désirs. Le DPCP (2021a) observe également depuis les dernières années une augmentation de la **revenge porn** et du partage d'images à caractère sexuel entre adolescent.e.s (sextage) facilité par les réseaux sociaux.

Le saviez-vous?

Destiné aux intervenant.e.s des écoles primaires et secondaires, le projet SEXTO (<https://pasobligedetoutpartager.info/>) contribue, depuis 2016, à sensibiliser les jeunes au phénomène grandissant du sextage. Parmi les nombreuses retombées positives de ce projet, on observe chez les jeunes une conscientisation accrue à l'égard du phénomène et un taux de récidive plus faible (Éducaloi, 2023b).

Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le magazine *Ça s'exprime 9 – La pornographie sur Internet et ses conséquences pour les jeunes : comment intervenir ?* (MSSS et al., 2007) pour un portrait plus étoffé. Plusieurs pistes de réflexion et d'intervention vous sont également proposées.



Le contexte d'autorité

La prévention passe d'abord par des programmes d'éducation sexuelle tant pour les plus jeunes que les plus âgé.e.s afin de déconstruire les fausses croyances et les stéréotypes inculqués par notre société hétéronormative, cigenriste et patriarcale. Les établissements d'enseignement demeurent un endroit privilégié pour ce type de programmes, étant donné la présence d'enfants d'âges variés et d'adultes, en position d'autorité ou non. La position d'autorité peut s'exercer face aux élèves ou face à des employé.e.s adultes (OMS, 2012b).

7.9 Les étudiantes Âgisme

En contexte d'enseignement supérieur, les violences sexuelles faites aux femmes sont omniprésentes. Tant au collégial qu'à l'université, le harcèlement sexuel est la forme la plus fréquente de violence sexuelle (MES, 2022). Des études (Bergeron et al., 2016; Bergeron et al., 2020) montrent que la population étudiante est celle qui signale le moins la violence subie. Cette violence n'est pas sans conséquences dans la vie des étudiantes (Savoie et al., 2018), c'est pourquoi il importe de mettre en œuvre des actions et des stratégies de prévention et de sensibilisation des ACS adaptées aux particularités de ce groupe.

7.10 Les femmes exerçants dans l'industrie du sexe Classisme

Comme l'explique Dre Muriel Salmona (2014), les femmes en situation prostitutionnelle vivant des violences répétées et prolongées peuvent présenter des troubles de la personnalité importants, tels qu'une dissociation, une dépersonnalisation, une décorporalisation, une perte d'identité, une anesthésie émotionnelle et physique ainsi qu'une « robotisation ». Ces femmes peuvent aussi voir émerger un état de TSPT à la suite des violences vécues.

Pour contrer les représentations dominantes nocives et les effets négatifs liés à la pornographie traditionnelle, la **pornographie féministe** voit le jour. Une des pionnières de ce mouvement et productrice de films, Érika Lust, fait appel à des coordonateur.trice.s d'intimité pour éviter les ACS sur ses plateaux de tournage. Il s'agit d'une ressource indispensable lorsqu'un film pornographique est produit. Ce rôle, encore niché au Québec, consiste à maintenir la sécurité des acteur.trice.s afin qu'ils puissent exprimer leurs émotions et leurs besoins à n'importe quel moment. Le ou la coordonateur.trice s'assure que le consentement

est exprimé et respecté lors des scènes dictées par un.e réalisateur.trice. De plus, Érika s'assure que des femmes et des personnes **queers** sont derrière la caméra. En effet, selon elle, « le fait d'avoir des femmes, mais aussi des minorités et des personnes LGBTQ+, derrière la caméra permet de réécrire ces scénarios et d'offrir quelque chose de complètement différent » (Galipeau, 2021).



Remarque

Nous présenterons à la section 8 un tableau concernant les courants de pensée entourant l'industrie du sexe, ce qui pourra vous aider à clarifier certaines idées sur le sujet.

7.11 Le contexte conjugal

La violence au sein d'un couple réfère à « tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes faisant partie de cette relation » (OMS, 2012a, p. 1). Une étude de Patard *et al.* (2020) explorant le vécu de violence de 75 femmes suggère que les formes de violence, leur intensité et le parcours de ces femmes sont hétérogènes. C'est pourquoi il serait difficile de concevoir un cycle de violence commun. Comme Fernet *et al.* (2023) le font remarquer, l'accompagnement des femmes vivant des violences sexuelles en contexte conjugal présente certaines particularités. Avant toute forme d'intervention, les chercheuses recommandent que l'on s'assure de « la sécurité physique des survivantes de VS [violences sexuelles] à l'intérieur des organismes d'aide, mais aussi dans la communauté » (Fernet *et al.*, 2023, p. 24).

La violence conjugale en contexte hétérosexuel

Depuis sa jeunesse, l'homme est encouragé à démontrer sa force physique et à en être fier. Les batailles, déjà à l'enfance, démontrent la masculinité et la virilité. Les femmes qui fréquentent des hommes **cisgenres** vont vivre davantage de violences physiques et sexuelles que dans des couples **queer**. Conséquemment, la violence sexuelle est moins identifiée par les femmes hétérosexuelles comparativement aux femmes bisexuelles ou lesbiennes qui ont fréquenté des hommes dans le passé. Dans l'hétérosexualité, certains comportements sont normalisés culturellement. Pensons aux comportements sexuels de domination physique, qui sont davantage présents dans l'hétérosexualité (Lejbowicz, 2022).

La violence conjugale entre partenaires 2SLGBTQIA+

Le saviez-vous?

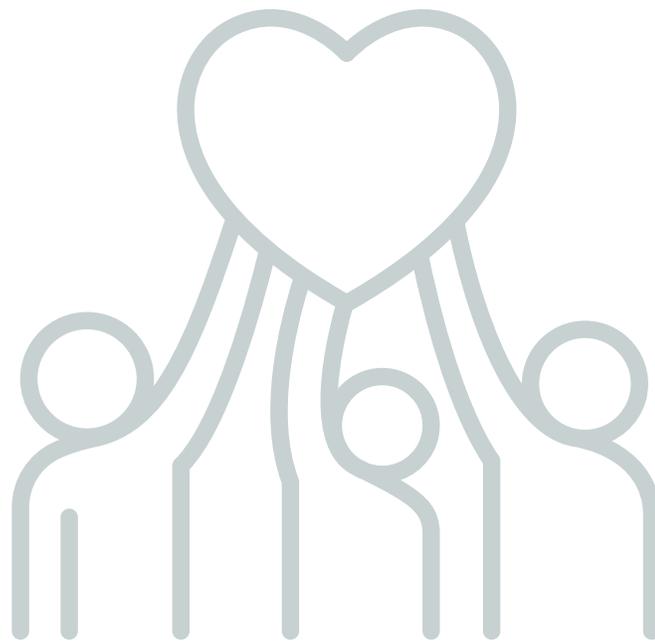
« Les hommes gais et les personnes bisexuelles sont plus susceptibles que les femmes lesbiennes d'être victimes de violence de la part d'un partenaire de même sexe » (Thibault, s.d.).

La violence conjugale au sein des couples **2SLGBTQIA+** est un phénomène très répandu et pourtant souvent passé sous silence. Cette invisibilité peut s'expliquer par la peur des

communautés de nourrir des sentiments homophobes, mais aussi par la construction du problème de la violence conjugale, par exemple un exercice de contrôle des femmes résultant du pouvoir et de la domination masculine (Nantel, 2023).

En somme, la littérature actuelle, quoique limitée, nous invite à considérer les aspects suivants dans notre compréhension des **facteurs de risque** d'ACS en contexte conjugal :

- ↳ Invisibilité des couples **2SLGBTQIA+**;
- ↳ Normalisation de certains comportements liés au **genre** dans l'hétérosexualité;
- ↳ Composition du couple.



Remarque

Il est à noter que toute autre réalité ou communauté possède ses particularités et celles-ci sont à considérer dans leur singularité et à intégrer dans la pratique.

8. VERS UNE PRATIQUE FÉMINISTE INTERSECTIONNELLE : PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION

« Si nous ne sommes pas intersectionnel.le.s, certain.e.s d'entre-nous, les plus vulnérables, vont tomber dans les craques » – Kimberlé W. Crenshaw²¹



Remarque

Cette section vise à entamer un processus réflexif face au changement. Elle réunit des lignes directrices rédigées à partir des principes intersectionnels présentés à la section 6, ainsi que des exemples de pistes de réflexion et d'action reliées à celles-ci.

L'élaboration d'une pratique intersectionnelle et **anti-oppressive** permet d'offrir des services plus adaptés et plus sécuritaires aux personnes les plus vulnérables face aux ACS. Grâce à elle, nous pouvons porter une attention particulière à ne pas reproduire des systèmes d'**oppression** dans nos organismes et tranquillement les déconstruire dans la société. Les pistes proposées dans cette section favorisent l'introspection en tant qu'organisme et comme intervenant.e. Elles ne sont pas exhaustives et seront amenées à évoluer au fil du temps. Nous reconnaissons les ajustements réflexifs que les changements peuvent faire émerger. Nous souhaitons souligner que chaque action constitue un pas de plus vers un milieu plus sécuritaire et inclusif pour tou.te.s.



Plus de détails dans le glossaire

Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.



Remarque

Les réflexions et pistes d'action présentées sont inspirées des écrits d'Hankivsky, *Intersectionality 101* (2014).

8.1 Des réflexions et pistes d'action adressées aux organismes et aux équipes

Adopter la lunette intersectionnelle pour prendre conscience des différentes identités sociales et de l'intersection des systèmes d'oppression



Remarque

Les pistes de réflexion seront placées dans des bulles de couleur jaune comme celle présentée ici.

Notre analyse considère-t-elle la complexité de la réalité unique de chaque personne?

²¹Traduction libre d'une citation anglophone.

Comment favorisons-nous l'inclusion des intervenant.e.s à la croisée de plusieurs systèmes d'**oppression** (par exemple, dans le processus d'embauche, les conditions de travail, etc.)?



Remarque

Les pistes d'action seront placées dans des encadrés de couleur grise comme celui présenté ici.

Reconnaître le racisme systémique

Le **racisme** systémique est une **oppression** complexe qui maintient les inégalités entre les personnes blanches et racisées, c'est-à-dire qu'il répartit de manière inéquitable les ressources. Le Canada est construit sur le **colonialisme** et le **racisme**. On peut faire référence à des lois, des politiques et des programmes coloniaux, comme la *Loi sur les Indiens* et le système de protection de l'enfance, sans oublier les pensionnats, la stérilisation forcée ainsi que les femmes disparues et assassinées (L'Encyclopédie canadienne, 2020). En d'autres mots, les institutions et les rapports sociaux à l'intérieur de celles-ci sont construits autour de la pensée coloniale blanche. En ce sens, les personnes blanches correspondant au cadre en bénéficient. Par exemple, dans le quotidien, les personnes blanches auront plus de facilité à se loger et à être appelées en entrevue pour un emploi. La police interpellera plus de personnes racisées que de blanches et le taux d'incarcération ira en ce sens. Les postes de direction sont majoritairement occupés par des personnes blanches. Les personnes racisées sont exclues des médias ou alors représentées de manière caricaturale. Des peuples et communautés **autochtones** ont un accès limité à des nécessités de base comme l'eau potable, la nourriture à prix abordable et les soins de santé (L'Encyclopédie canadienne, 2020). Il y a des différences entre les deux groupes quant aux revenus et à l'espérance de vie. Le **racisme** systémique est ancré dans les institutions et dans la socialisation (Pierre, 2017). Toutes ces **discriminations** se renforcent et forment un système plus large de **discriminations**.

Nous devons, individuellement comme intervenant.e et collectivement :

- reconnaître nos **privilèges**;
- être ouvert.e.s aux critiques;
- écouter les personnes qui sont touchées par ce système d'**oppression**;
- dénoncer lorsque nous sommes témoins d'un comportement raciste;
- questionner nos façons de procéder.

Ensemble, nous pouvons militer et agir pour changer les politiques publiques racistes (LDL, 2019).

Réfléchir à nos positions et à nos pratiques communautaires, ainsi que organisationnelles afin d'éviter le plus possible de reproduire des oppressions



Informations complémentaires

Le CALACS de l'Ouest-de-l'Île a effectué un travail remarquable en ce qui concerne la pratique **anti-oppressive**. Une politique à cet effet a été rédigée en collaboration avec de nombreux.euses expert.e.s et peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.calacsdelouest.ca/politiqueantioppressive/>.

Offrons-nous la possibilité qu'une personne puisse recevoir des services d'un.e intervenant.e qui partage sa ou ses réalités (racisée, **trans**, **non-binaire**, **bispirituelle**)?

Notre CALACS est-il inclusif et équitable pour chaque personne, travailleur.euse ou usager.ère?

Notre CALACS renforce-t-il les systèmes d'**oppression** existants? Comment pourrions-nous nous améliorer?

L'inclusion dans nos services est-elle de façade (**tokénisme**) ou une remise en question sincère et constante? Des changements concrets sont-ils mis en avant-plan?

Comment pouvons-nous davantage adapter nos services?

Les ressources vers lesquelles nous orientons les personnes aidées sont-elles sensibles à leur sécurité?

Créer un espace plus sécuritaire

Il est suggéré d'adapter son langage en intervention, afin de favoriser le bien-être et l'inclusion de chaque individu, dont les personnes de la communauté **2SLGBTQIA+**. Parmi les pistes d'action proposées par la Commission canadienne pour l'UNESCO (2019), il est recommandé :

- de reconnaître le prénom et les pronoms d'usage de chaque personne dans tous les documents et systèmes;
- d'utiliser des termes unisexes (par exemple, bonjour tout le monde, collègue);
- d'afficher ses propres pronoms d'usage et ses accords.

Créer un espace plus sécuritaire (suite)

Il faut éviter :

- de **mégenrer** une personne. En cas d'erreur, s'excuser et poursuivre. S'exercer seul.e pour faire mieux la prochaine fois;
- d'appeler une personne par un nom qu'elle n'utilise plus ou par son **deadname**.

Selon Chrystel Thériault, chargée de projet à l'Alliance Arc-en-ciel, les services doivent être « offerts par des gens formés, éduqués sur les enjeux, mais aussi issus des communautés concernées » (Nantel, 2023). Des actions comme afficher des drapeaux de la communauté dans les locaux ainsi qu'exprimer ses pronoms peuvent contribuer à un certain sentiment de sécurité.



Remarque

Le dernier exemple de piste d'action est spécifique à la communauté **2SLGBTQIA+**, mais s'applique aussi à d'autres réalités. Il est suggéré de consulter les groupes concernés, afin d'utiliser le vocabulaire approprié (par exemple, pour les personnes en situation de **handicap**, **neurodivergentes**, **autochtones**, etc.) pour lutter contre la stigmatisation.

Favoriser la parole de certains groupes pour une plus grande diversité des connaissances

Sommes-nous à l'écoute des personnes concernées pour construire et améliorer nos interventions?

Quels types de savoirs priorisons-nous?

Créons-nous des alliances?

Allons-nous nous former auprès des expert.e.s²² sur, par exemple, les enjeux liés au **capacitisme**, au **racisme** et à la **transphobie**?

Décoloniser les savoirs

La décolonisation des savoirs est une transformation des apprentissages et des croyances qui tend vers la restauration des pratiques **autochtones**. Il s'agit de mettre en lumière ces pratiques avec les populations **autochtones** et **allochtones** tout en délaissant les façons de faire marquées par les inégalités de pouvoir. Il s'agit donc de repenser les pratiques en visant la justice sociale et de valoriser les connaissances des groupes opprimés (Caron et al., 2022).

²²Les expert.e.s sont les personnes concernées par les enjeux.

Écouter la voix des personnes concernées

Il importe de favoriser « la participation et [...] la mobilisation des personnes ou des groupes les plus touchés par une initiative » (Ahmed, 2022). Cela se traduit, par exemple, par l'inclusion des personnes concernées dans les processus de prise de décision ou d'exécution d'initiatives qui les touchent. Écouter la voix des personnes concernées, c'est aussi mettre de l'avant les sources d'information « par et pour » (voir la section « Ressources pour aller plus loin »).

Mettre en place des stratégies pour contrer les inégalités et porter le changement social

Les luttes et les actions collectives permettent de dénoncer la **discrimination** pour tendre vers une plus grande justice sociale. Au CALACS, les luttes occupent une grande place (un volet complet) et font partie de la mission de l'organisme afin de combattre les ACS.

Quelles sont nos luttes?

De quelle façon notre soutien à l'égard des autres luttes sociales est-il démontré (convergence des luttes)?

Sensibiliser les proches

Il est constaté que les proches occupent une grande place dans le rétablissement des personnes; certains de leurs comportements peuvent être aidants pour la victime, alors que d'autres peuvent être nuisibles. Des attitudes comme l'écoute, l'empathie, la validation des émotions et la déculpabilisation sont des attitudes à privilégier par les proches (Billette *et al.*, 2005). D'autres, comme le doute, le blâme, les jugements, la banalisation, la culpabilisation et l'indifférence, contribuent toutefois à augmenter le risque de **victimisation secondaire**.

Cesser de banaliser les ACS

Les résultats obtenus par Patard *et al.* (2020) confirment qu'il n'existerait pas de « recette miracle » pour intervenir auprès d'une victime, car chaque situation est unique. Cette recherche montre donc l'importance de favoriser la **reprise de pouvoir** de la femme sans aller vers les stéréotypes.

8.2 Des réflexions et pistes d'action adressées aux intervenant.e.s

S'engager dans un processus de réflexivité

Quels sont nos **privilèges**, positionnements sociaux, préjugés ou biais, dont nous devons prendre conscience afin d'éliminer la stigmatisation (sur le plan personnel, en général, par rapport à l'ACS)?

Quelles sont mes propres barrières organisationnelles au sein du CALACS dans lequel j'œuvre?

Comment puis-je rendre ma pratique plus inclusive à l'égard de la personne qui se trouve devant moi (par exemple, barrière de la langue, **handicap** visible ou invisible)?

Comment puis-je amener la personne aidée à prendre conscience de ses propres préjugés en lien avec sa propre situation?²³

L'âgisme et le féminisme intersectionnel

En tant qu'intervenant.e, il sera intéressant de se questionner sur ses propres biais en lien avec l'**âgisme**, afin de ne pas reproduire de comportements dommageables en ce sens. Il faut aussi garder en tête le contexte sociétal discriminant envers les personnes âgées. Il est donc suggéré de changer nos conceptions, notre ressenti et nos actions à l'égard du vieillissement (OMS, 2021).

Le rapport de l'OMS (2021) révèle que les politiques et les lois qui traitent de l'**âgisme**, les interventions éducatives qui renforcent l'empathie et dissipent les fausses croyances, ainsi que les activités intergénérationnelles qui réduisent les préjugés et les stéréotypes, sont trois stratégies qui contribuent à réduire l'**âgisme**.

Mieux communiquer avec les personnes autistes

- Considérer le profil de la personne usagère; la façon de penser, la façon de communiquer, les interactions sociales, les émotions, les perceptions sensorielles, les intérêts, les fonctions exécutives; la réalisation de certaines tâches (Collectif autiste de l'UQAM, 2023).

²³Par cette réflexion, nous souhaitons mettre en lumière la désindividualisation et le repositionnement de la problématique dans un contexte structurel, découlant des systèmes d'**oppression**.

Mieux communiquer avec les personnes autistes (suite)

- Éviter les imprévus.
- Utiliser une communication claire tout en évitant les sous-entendus et les mensonges (Bleuet atypique, 2016).



Remarque

Il est à noter que l'autisme est un spectre et que chaque personne est unique. Les suggestions mentionnées précédemment sont présentées à titre indicatif et peuvent être modulées en fonction des besoins de la personne aidée.

Mieux communiquer avec les personnes ayant une déficience intellectuelle

Privilégier l'utilisation d'un langage simple, mais non infantilisant. Par exemple, l'atelier de prévention des agressions sexuelles et de sensibilisation développé par le Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais a permis d'offrir aux personnes ayant une **DI** légère ou modérée « un lieu sécuritaire et sans jugement pour aborder les questions entourant la sexualité et la violence sexuelle » (Diotte, 2015, p. 222).

Comprendre et prendre en considération les différentes identités sociales de la personne qui découlent de l'intersection des systèmes d'oppression

Ai-je une bonne compréhension des systèmes d'**oppression** qui façonnent les divisions sociales?

Suis-je influencé.e par ma propre vision des différentes **identités sociales**? En quoi cela influence-t-il mon travail au quotidien?



Assurer des services plus sécurisants culturellement



La femme **autochtone** peut se situer à l'intersection du **sexisme**, du **colonialisme**, du **racisme** et encore plus si elle n'a pas accès à sa communauté.

L'approche holistique, qui vise à maintenir l'équilibre de la femme en prenant compte chaque dimension, est à considérer. Pour les **Autochtones**, l'éducation holistique met de l'avant une interdépendance des dimensions physique, intellectuelle, spirituelle et émotionnelle représentant l'individu dans sa globalité (Gouvernement du Manitoba, 2009).

S'engager dans une analyse critique des barrières engendrées par les systèmes d'oppression et les différents niveaux de la société

Il s'agit d'analyser la façon dont les différents niveaux entrent en relation, interagissent et s'influencent.

Ai-je développé une compréhension des **oppressions** qui tient compte des niveaux macrosocial, microsociale et individuel?

Comment puis-je amener la personne aidée à prendre conscience de ces barrières et l'aider, le cas échéant, à se libérer de ce poids?

Sensibiliser la population étudiante aux VACS

En réponse à la banalisation des violences sexuelles en milieu d'enseignement supérieur :

- Mettre en place des éléments facilitants pour le parcours de signalement de situations de violences sexuelles (Bergeron et Vert, 2023).

L'environnement de l'étudiant.e sera propice ou non au signalement d'une violence sexuelle. Des éléments propres à la victime et propres ou externes aux établissements d'enseignement supérieur entrent en jeu. Les éléments micro, méso et macro invitent une analyse de plusieurs niveaux, et ces aspects doivent être pris en considération afin de saisir la réalité de la personne dans son ensemble.

Adopter des attitudes aidantes favorisant le lien de confiance et d'égalité entre l'intervenant.e et la personne (RQCALACS, 2023a)

Il est possible que les besoins varient selon le temps alloué aux rencontres, l'endroit physique, l'humeur de la personne aidée, des événements dans sa vie personnelle, son niveau d'énergie, etc. Il importe donc que l'intervention s'adapte aux besoins de la personne aidée.

Comment j'aide la personne à reprendre du pouvoir sur sa vie?

Comment j'assure la confidentialité?

De quelle façon je m'assure du consentement lors de l'intervention?

Est-ce que je m'assure de respecter le rythme de la personne, son vécu, ses mots?

Apporter du soutien dans l'ici et maintenant

Il est possible d'aider la personne sans connaître les détails de l'agression. L'important est de respecter le rythme de la personne en la laissant dévoiler ce qu'elle veut partager, sans qu'elle se sente questionnée.

Encourager la personne à trouver ses propres moyens et à reprendre le pouvoir dans sa vie en considérant la diversité des connaissances (RQCALACS, 2023a)

Est-ce que j'adopte une posture d'expert.e?

Est-ce que je m'assure que les outils utilisés font sens pour la personne aidée?

Comment puis-je favoriser la mobilisation de ses moyens, ses stratégies et ses protections?



Remarque

Il est à noter que les informations qui suivent proviennent d'un échange avec Valérie Jubainville, coordonnatrice et travailleuse de proximité du point de service de Shawinigan du Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières.



S'assurer de la véracité des sources d'information et de la pertinence des interventions



Considérant le contexte des traumatismes intergénérationnels et des violences subies – y compris celles liées aux pensionnats –, il peut y avoir une normalisation des violences sexuelles au sein des communautés **autochtones**. Plusieurs vont préférer ne pas utiliser les mots « agresseur.euse » et « victime ». D'autres n'aiment pas voir l'homme ou la femme comme un.e agresseur.euse, mais comme une personne souffrante. Il peut s'agir d'un.e membre de la communauté ou de la famille avec qui les liens continuent après la violence sexuelle. De plus, dans les langues primaires, il n'y a pas nécessairement de mots pour désigner la vulve ou les fesses, par exemple. Les concepts et les métaphores peuvent être davantage utilisés dans la langue primaire, ce qui influence la façon de parler de son vécu.



S'assurer de la véracité des sources d'information et de la pertinence des interventions (suite)



L'intervenant.e doit s'attendre à un récit qui n'ira pas nécessairement dans le détail. Il doit être confortable avec les silences, ne pas s'attendre à un contact visuel, varier sa posture d'intervention (pas l'un.e en face de l'autre), et parler de façon plutôt informelle ou sous forme de témoignage. Il est recommandé aux intervenant.e.s blanc.che.s de ne pas s'excuser, afin de ne pas chercher à être rassuré.e.s. Donner la place aux personnes aidées et faire preuve d'humilité est à préconiser. On peut aussi avertir de son inexpérience, rester humble, comprendre la méfiance et ne pas prendre celle-ci personnellement. La flexibilité, le caractère informel et la compréhension que la notion de temps est différente chez les **Autochtones** sont à considérer. Il est aussi suggéré de se renseigner sur l'histoire des peuples et communautés **autochtones** et de vérifier si les mots choisis pour représenter leur communauté sont à jour, véridiques et non discriminants. Notons que la notion de rendez-vous est moins utilisée par certaines femmes **autochtones**. Il est aussi souhaitable d'être ouvert.e.s à la spiritualité.

Accompagner la personne à passer du changement individuel au changement social²⁴(Corbeil et Marchand, 2010, cité dans FMHF, 2019)

La personne aidée souhaite-t-elle s'impliquer dans la lutte contre la violence genrée?

Comment inviter la personne aidée à participer aux luttes, aux actions collectives ou aux groupes?

Changer notre façon d'aborder le trouble de santé mentale

Il est suggéré de faire de la promotion et de la sensibilisation au sujet de la santé mentale et de la consommation en lien avec les besoins complexes des différents groupes (Coleman-Cowger *et al.*, 2015).

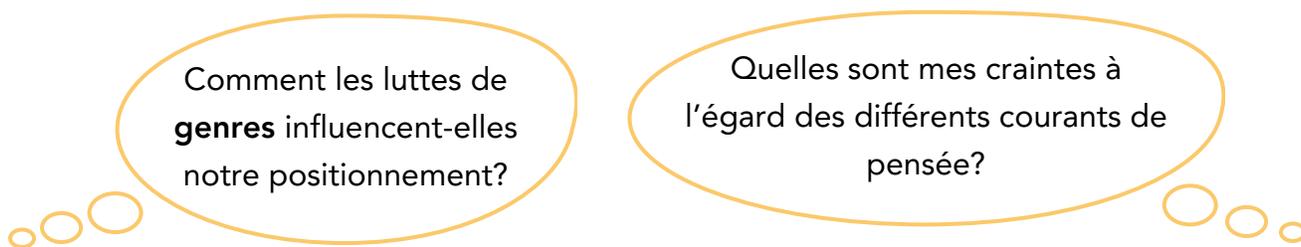
Considérant la corrélation entre les symptômes de stress post-traumatique et les violences sexuelles, Dre Pascale Brillon conseille la détente et l'apaisement comme moyen d'aide (Sirois, 2018). Il est aussi suggéré d'envisager le contexte social dans sa globalité en ce qui concerne les femmes et les adolescentes victimes de violence sexuelle, afin de les rassurer. Prendre en considération la santé mentale et la situation des femmes résultant des violences subies amènera un effet d'apaisement et de déresponsabilisation.

²⁴ Il s'agit de démarches de solidarité visant à briser l'isolement et à défendre les inégalités.

8.3 Le sexe tarifié : différents idéaux sociétaux, que faire?

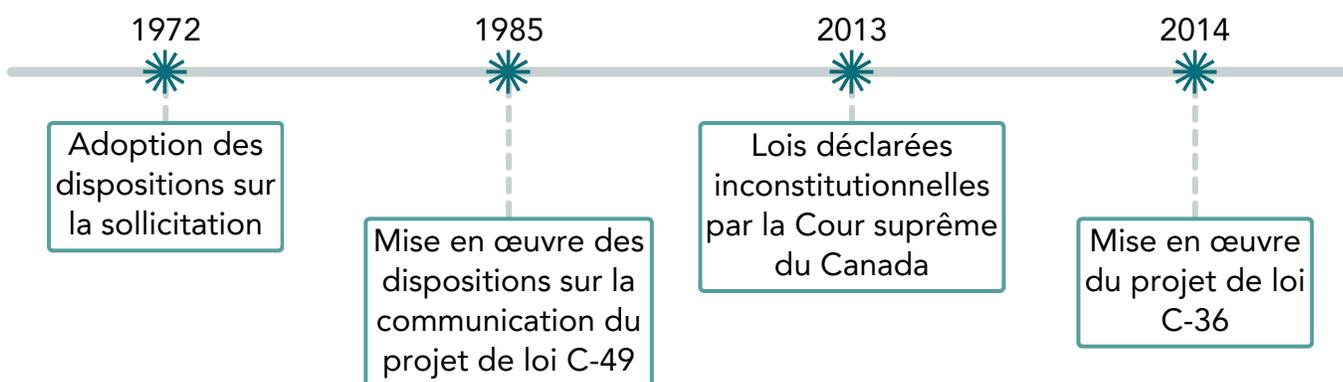
En 2005, le RQCALACS et tous les CALACS membres du Regroupement ont adopté une position abolitionniste qui, « tout en reconnaissant le pouvoir d’agir des femmes, considère le système prostitutionnel comme oppressant » (Lussier, 2022). Ainsi, les valeurs de protection de la femme contre les risques liés à la **prostitution** sont mises en avant-plan. Dans cette optique, le Regroupement lutte pour que la **prostitution** soit reconnue comme une atteinte à l’égalité des femmes, une violence faisant partie intégrante du système d’**oppression** des femmes.

La **prostitution** / le **travail du sexe** est un sujet controversé qui nécessite une remise en question tant sur le plan personnel que sur le plan collectif. C’est pourquoi il nous apparaît important d’apporter un regard réflexif, nuancé et historique sur le sujet. L’approche féministe intersectionnelle nous invite d’ailleurs à réexaminer notre positionnement idéologique et nos pratiques, et à renouveler notre regard quant à la vision féministe.



Le cadre légal²⁵

« L’encadrement de la prostitution est un sujet complexe et délicat. » – Canada (Procureur général) c. Bedford



Jusqu’à l’entrée en vigueur du projet de loi C-36, le *Code criminel* sanctionnait les activités qui permettaient les échanges rémunérés de services sexuels entre adultes, comme la sollicitation, le proxénétisme ou la tenue de maisons de débauche. En décembre 2013, la Cour suprême du Canada s’est penchée sur l’interdiction pour les Canadien.ne.s de tenir une maison de débauche, d’y habiter, de s’y trouver ou d’en être propriétaire (art. 210), de vivre des produits de la **prostitution** d’autrui [al. 212(1)] et de faire de la sollicitation dans un

²⁵ Les informations présentées sur la ligne du temps ci-dessous proviennent de Rotenberg (2016).

endroit public à des fins de **prostitution** [al. 213(1)c)]. La Cour conclut que l'article 210 et les alinéas 212(1)j) et 213(1)c) imposent des « *conditions dangereuses* à la pratique de la prostitution » (*Canada [Procureur général] c. Bedford*, 2013, par. 60). Elle ajoute que « les interdictions empêchent des personnes qui se livrent à une activité risquée, mais légale, de prendre des mesures pour assurer leur propre protection contre les risques ainsi courus » (par. 60). Ces dispositions ont donc été déclarées « incompatibles avec la *Charte canadienne des droits et libertés* » (par. 164). Le projet de loi C-36, déposé en réponse à l'arrêt *Bedford*, a rendu illégal, en tout temps et en tout lieu, l'achat de services sexuels. Ces changements législatifs visent principalement à :

- « protéger les personnes qui offrent leurs propres services sexuels moyennant rétribution;
- protéger les collectivités, et tout particulièrement les enfants [personnes âgées de moins de dix-huit ans], contre les méfaits causés par la prostitution;
- réduire la demande de prostitution ainsi que son incidence. » (Ministère de la Justice du Canada, 2023a)

Ce projet de loi prévoit de nouvelles infractions qui criminalisent :

- le fait d'obtenir, moyennant rétribution, des services sexuels ou de communiquer avec quiconque en vue d'en obtenir (art. 286.1);
- le fait d'obtenir un avantage matériel provenant de la **prostitution** d'une autre personne (art. 286.2);
- la publicité pour la vente de services sexuels à d'autres personnes (art. 286.4);
- la sollicitation, en vue de vendre des services sexuels, « dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains » [art. 213(1.1)].

En plus de ces changements, le texte de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* a modifié le *Code criminel* afin :

- « de moderniser l'infraction visant à interdire le proxénétisme »;
- « d'harmoniser les infractions visant la prostitution avec celles visant la traite des personnes »;
- de préciser la définition du terme « arme » pour l'application de certaines infractions.

En outre, la loi criminalise maintenant les acheteur.euse.s de services sexuels et les personnes qui tirent profit de la **prostitution** d'autrui, mais pas celles qui vendent leurs propres services (sauf si elles le font dans des endroits publics où des mineur.e.s sont susceptibles de se trouver).

Pour les personnes qui conçoivent le **travail du sexe** comme un métier, la décriminalisation (c'est-à-dire l'élimination des lois qui interdisent le **travail du sexe**) constitue une première

étape essentielle en faveur de la reconnaissance des droits des travailleur.euse.s du sexe (TDS) à l'autonomie, à l'égalité, à l'autodétermination, à la dignité et à de meilleures conditions de travail (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, 2023a).

L'exploitation sexuelle chez les femmes et les adolescentes racisées ou autochtones

La **prostitution** forcée, la **traite de personnes** et le proxénétisme touchent les personnes les plus vulnérables, dont les femmes migrantes racisées ou **autochtones**. Il importe de souligner que ces femmes sont identifiées comme étant les principales cibles de la traite au Canada et au Québec (Ricci *et al.*, 2012).

Plusieurs facteurs comme la **discrimination** systémique, les impacts intergénérationnels de la colonisation et les tentatives d'assimilation augmentent le risque qu'une femme ou une fille **autochtone** soit victime d'**exploitation sexuelle**. Parmi les autres **facteurs de risque** identifiés figurent le placement sous la protection de la jeunesse, la consommation de drogues et d'alcool, le choc culturel, l'isolement en milieu urbain, la pauvreté et les difficultés de santé (FAQ, 2020).

En 2019, l'*Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones assassinées et disparues* mettait en lumière les situations problématiques genrées en milieux **autochtones** ainsi qu'en milieux urbains (FAQ, 2020). Les disparitions, causées par plusieurs méthodes violentes comme l'assassinat, relèvent des politiques d'assimilation et d'effacement des gouvernements canadien et québécois (FAQ, 2015).



Les disparitions et les assassinats des femmes et des filles autochtones

« La Gendarmerie royale du Canada (GRC) reconnaît, dans un rapport datant de 2014, plus de 1 200 cas de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées entre 1980 et 2012. Toutefois, les groupes de femmes autochtones évoquent plutôt, dans des estimations documentées, un chiffre supérieur à 4 000 » (Brant, 2020).

La prostitution, une forme d'exploitation ou un travail?

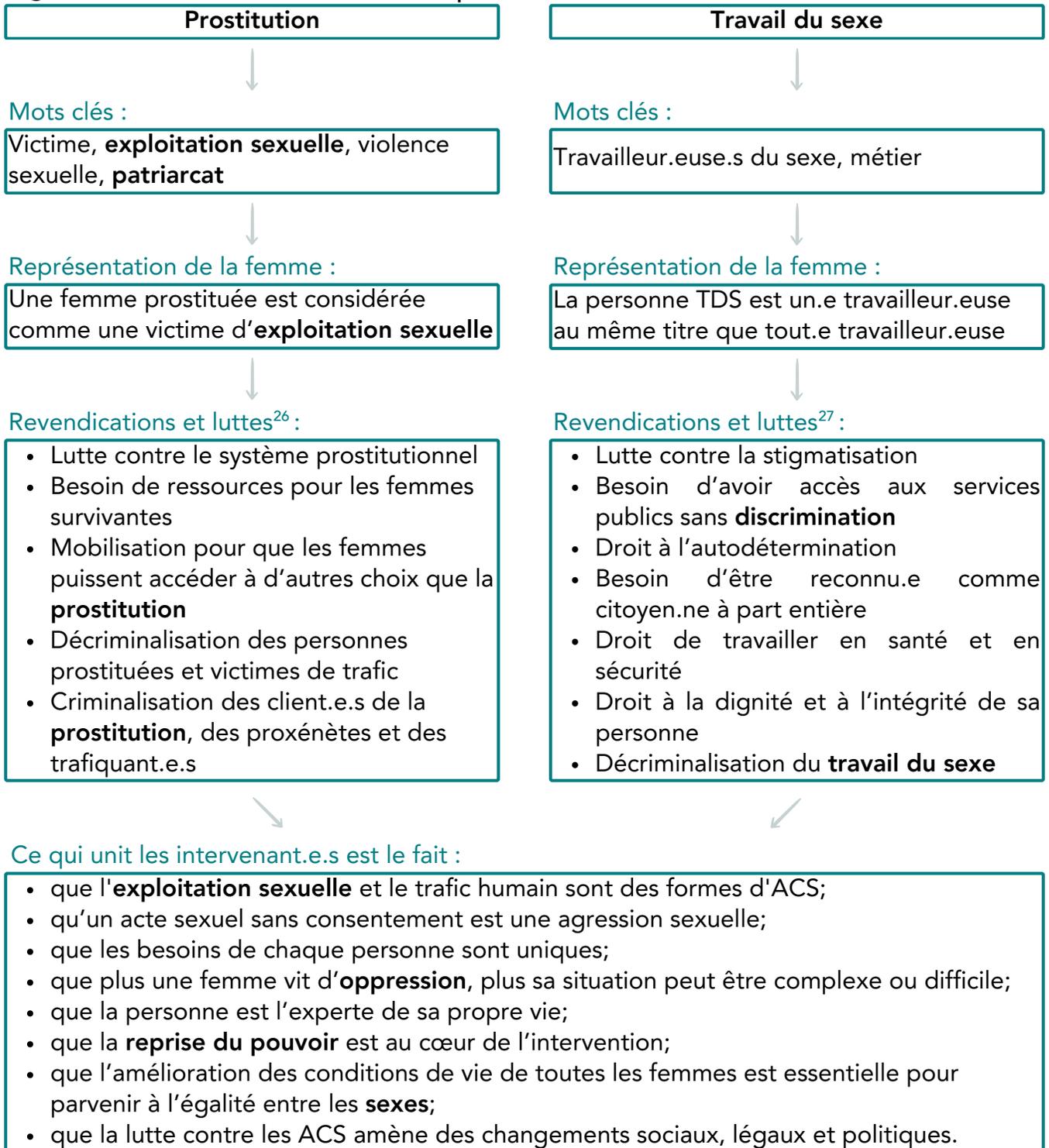
L'approche féministe intersectionnelle nous amène à remettre en question le débat sur la **prostitution** et le **travail du sexe**.

Actuellement, deux courants de pensée s'opposent relativement à la question de la **prostitution** (CSF, 2002). Pour les tenant.e.s de la position abolitionniste, la **prostitution** constitue une forme de violence faite aux femmes, car elle s'inscrit dans un continuum de violence qui encourage la **traite de personnes**, donc la **prostitution** forcée. Malgré la controverse que cela suscite, les tenant.e.s de cette approche choisissent d'utiliser les termes « **prostitution** » et « femmes en **prostitution** », mais se montrent sensibles au fait que cela peut avoir une connotation péjorative, un sens restrictif (CALACS L'étoile du Nord, s.d.). Pour

d'autres, le **travail du sexe** peut être un métier lorsqu'il est question d'un « échange commercial consensuel de rapports sexuels entre adultes » (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, 2023a).

« Le travail du sexe n'est pas nécessairement synonyme d'exploitation mais le non-respect des droits des travailleurSEs du sexe et la criminalisation du travail du sexe ne font que favoriser l'exploitation. » – Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP)

Figure 8.1 Les différences entre la prostitution et le travail du sexe



²⁶Selon CLES (2014) et RQCALACS (s.d.).

²⁷Selon CALACS de l'Ouest-de-l'Île (2023a) et Mensah (2007).

Pistes de réflexion

Quels sont mes pensées, sentiments, valeurs et préjugés à l'égard d'une personne s'adonnant à la **prostitution** / au **travail du sexe**?

Mes pensées, sentiments, valeurs et préjugés viennent-ils teinter mes interventions?

Comment puis-je aiguïser ma compréhension empathique de la réalité de l'autre?

Pour aller plus loin

Le projet Sphères (<https://spheresprojet.com>) offre du soutien et des conseils personnalisés aux intervenant.e.s qui travaillent auprès de jeunes en situation d'**exploitation sexuelle**.

Maria Nengeh Mensah (2007), professeure titulaire à l'École de travail social et à l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM, propose aux intervenant.e.s des pistes d'intervention à privilégier pour mieux accompagner les TDS dans leur démarche d'aide.

Quarante ans de luttes féministes pour les droits des femmes et contre l'exploitation sexuelle

Les réflexions sur la position abolitionniste émanent d'un désir de rejoindre toutes les personnes dans nos services. Nous souhaitons élever leurs voix et favoriser leur pouvoir d'agir, puisque chaque personne est l'experte de sa propre vie. Ce constat nous invite à réfléchir à nos biais, à nos pratiques et à notre positionnement idéologique. Par exemple, les TDS **trans** sont souvent stigmatisé.e.s et discriminé.e.s en raison du croisement des **oppressions** (NSWP, 2014). Les personnes à la croisée des **oppressions** sont ainsi plus à risque de vivre des ACS. En ce sens, le fait d'être exclu.e.s des protections offertes par les lois contribue au maintien des violences. Il est indéniable qu'il faut mettre un terme à la violence envers les femmes et offrir du soutien à la sortie de l'industrie du sexe. Cela nous amène à nous questionner sur la possibilité d'ouvrir le dialogue dans une attitude de compréhension commune, afin que toutes les femmes et les personnes soient considérées dans les luttes. Nos questionnements découlent d'une volonté de soutenir tant les personnes survivantes de l'industrie du sexe que les TDS victimes de violence sexuelle dans le cadre de leur travail.



Remarque

Comme intervenant.e, il faut se rappeler que la personne devant nous est l'experte de sa propre vie. En ce sens, les intervenant.e.s doivent respecter les personnes dans leurs décisions, leurs choix et leurs besoins.

9. TOURNÉE DES CALACS



Plus de détails
dans le glossaire

Les mots mis en gras seront
définis dans le glossaire à
moins d'indication contraire.

9.1 La mise en contexte

La rédaction de ce cadre nous a amené.e.s à aller à la rencontre de CALACS et d'organismes œuvrant en ACS.

Cela nous a permis, entre autres, de réfléchir à nos pratiques et de bonifier nos outils d'intervention psychosociale. Nous tenons tout d'abord à souligner la collaboration des personnes consultées dans le cadre de la tournée des CALACS. Nos répondant.e.s ont fait preuve d'une grande générosité. Nous souhaitons également remercier le Soutien aux hommes agressés sexuellement – Estrie (SHASE) et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal pour les échanges porteurs de réflexion. Toutes ces rencontres ont été précieuses et nous ont permis d'avoir une vision globale des services et des pratiques d'intervention. Dans la présente section, nous soulignerons des pratiques « coup de cœur » et des actions porteuses d'intersectionnalité. Par la suite, nous vous ferons part de quelques-uns des besoins que nous avons relevés quant au processus d'intervention, ainsi que des réflexions ayant émergé tout au long de la tournée.

9.2 Les personnes consultées dans le cadre de la tournée des CALACS

Chantal Brassard du CALACS des rivières Haute-Yamaska Brome-Missisquoi

Isabelle Cyr du CALACS l'espoir des Îles

Camille Biron du CALACS de Trois-Rivières

Joany Gauvin-Lavoie du CALACS Chaudières-Appalaches

Marie-Ève Giroux du CALACS Sept-Îles La pointe du jour

Kathleen Godmer du CALACS de la Vallée-de-la-Gatineau

Emilie Grenon du CALACS de l'Outaouais

Anabelle Guy du CALACS Entre Elles

Laurianne Massé du CALACS Trêve pour Elles

Jennifer Mercure de Viol-Secours CALACS de Québec

Cindy Poliquin du CALACS Abitibi

Mélanie Sarroino du CALACS L'Élan

Christine Tremblay du CALACS du Saguenay

Tanya Velardo du CALACS de l'Ouest-de-l'Île

Patricia Walsh du CALACS l'Ancre

Organismes à vocation similaire

Alexandre Tremblay-Roy du SHASE

Rose Pellerin et Jade St-Hilaire du CAVAC de Montréal

9.3 Les pratiques relevées

La tournée des CALACS nous a permis d'explorer divers sujets, tels que la cueillette d'informations, les appellations d'emploi, la vision de l'intervention, les moyens de communication utilisés et l'équipe de travail.

Les informations recueillies auprès de la personne aidée

Plusieurs répondant.e.s nous ont informé.e.s de l'attention portée au contenu et à la quantité de renseignements personnels recueillis. Plusieurs CALACS demandent uniquement des informations de base afin de pouvoir rejoindre la personne. Nous en concluons que des réflexions et des discussions sont à prévoir en équipe pour nous entendre sur une façon de faire qui ne cause pas préjudice à la personne aidée, tout en nous adaptant au contexte des ordres professionnels, s'il y a lieu.

Les appellations d'emploi

Plusieurs répondant.e.s ont mentionné employer le terme « intervenant.e » au sein de leur organisme, et ce, quel que soit le profil de formation dans le but d'instaurer un rapport égalitaire entre les travailleur.euse.s.

La vision de l'intervention

Les répondant.e.s s'entendent tou.te.s pour dire que la personne aidée est au cœur de l'intervention puisqu'il s'agit de répondre à ses besoins. De plus, plusieurs CALACS manifestent un désir d'intégrer les approches non conventionnelles ou de les explorer. L'art-thérapie, par exemple, a été énumérée.

Les moyens de communication utilisés

La prise de contact avec les CALACS s'effectue principalement par une communication téléphonique, par courriel ou par clavardage sur Messenger, Tiktok ou Instagram. La possibilité d'utiliser différentes plateformes est considérée comme bénéfique chez les répondant.e.s, puisque cela permet de rejoindre la clientèle de tout âge. Ces différentes plateformes peuvent servir de porte d'entrée vers les services, de médium éducationnel, d'espace de mobilisation collective ou de source d'information et de référencement.

L'équipe de travail

De manière générale, les CALACS ont à cœur la cohésion de l'équipe. Cela se manifeste par de la solidarité, du soutien entre collègues, des activités d'équipe et le désir commun d'amélioration. Certains CALACS soulignent la présence de personnes aux profils variés au sein de l'équipe : formation, appartenance socioculturelle, orientation sexuelle, etc. Par

exemple, le CALACS de l'Ouest-de-l'Île encourage toutes les femmes, peu importe leur origine ou leur orientation sexuelle, à rejoindre leur équipe. D'autres, par le biais de leurs offres d'emploi,

« reconnaiss[ent] la difficulté d'accès à l'emploi que peuvent vivre les personnes racisées, autochtones, en situation de handicap, LGBTQ2S+, etc., et les encourage[nt] vivement à envoyer leur candidature, mais aussi à partager leurs vécus dans leur lettre de motivation, si elles le souhaitent. » (CALACS Trêve pour Elles, 2023)

9.4 Les pratiques spécifiques et favorables relevées par les CALACS

Certains éléments spécifiques à chaque volet d'intervention ont été soulevés par les organismes et ont retenu notre attention en matière de pratiques à préconiser.



Le volet Aide directe

Un cadre et une flexibilité relevée dans les CALACS

En ce qui concerne les rencontres individuelles, la majorité des CALACS disent offrir un nombre fixe de rencontres. Cependant, celui-ci peut être ajusté selon le besoin. Il est possible qu'un suivi dure moins longtemps ou que d'autres options (par exemple le référencement, le retour sur la liste d'attente, des rencontres supplémentaires) soient proposées à la personne aidée. Plusieurs répondant.e.s nous ont aussi mentionné l'importance, en début de parcours (habituellement lors de la rencontre d'accueil), de prendre un moment pour parler des services de l'organisme, des limites de l'intervention et du code d'éthique. Dans la majorité des CALACS, il existe une politique ou un protocole de suivi propre à l'organisme qui a pour but de maintenir un certain cadre d'intervention. Cependant, plusieurs soulignent l'importance d'autoriser des horaires de travail flexibles, afin de mieux répondre aux besoins découlant des différentes réalités. Les adolescent.e.s sont, en ce sens, un groupe qui nécessite plus de flexibilité en raison des horaires d'école et en ce qui concerne les lieux de rencontres. Certains CALACS prévoient aussi des mesures adaptatives, telles que l'acquisition de jouets sensoriels, une luminosité variable ou la possibilité de se déplacer dans des locaux adaptés ou à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Pour les personnes victimes d'une ACS, un cadre peut être rassurant. C'est pourquoi l'intervenant.e s'assure de maintenir un équilibre entre le recours à un cadre et la flexibilité lors de ses interventions.

La notion d'urgence

Tout.e intervenant.e devrait être en mesure de repérer et de dépister les personnes vulnérables au suicide. Malgré le fait que la plupart des répondant.e.s ne soient pas formé.e.s pour estimer la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire, iels disent pouvoir se référer à un.e intervenant.e formé.e, à Info-Social ou à un centre de prévention du suicide lorsque nécessaire. Les CALACS développent également des partenariats avec d'autres organismes afin d'orienter la personne au bon endroit, selon son besoin. De plus, une majorité de CALACS utilisent des critères permettant de définir le niveau de priorité des demandes de service en présence de listes d'attente.

Lorsqu'un.e adolescent.e contacte un CALACS, il s'agit d'une urgence pour la majorité des répondant.e.s. Selon les critères de priorisation soulevés durant notre tournée, l'adolescent.e est présenté.e comme une population à prendre en charge immédiatement.

Le groupe

Les répondant.e.s offrant des rencontres de groupe dans leur organisme ont mentionné que celles-ci favorisent la **reprise de pouvoir**, par exemple par le sentiment de solidarité qui s'y développe et par la réduction des conséquences de l'ACS. Iels disent agir à titre de facilitateur.trice.s et s'assurent de la cohésion de groupe et du respect du cadre (tels le temps ou le code d'éthique). Certain.e.s répondant.e.s soulignent qu'il est bénéfique de préparer la fin des rencontres de groupe, comme en réservant du temps et un endroit pour la tenue d'une activité symbolique de fin.

Formation

La majorité des répondant.e.s reconnaissent la nécessité de participer à des formations afin de consolider et d'actualiser leurs compétences, par exemple des formations concernant la communauté **2SLGBTQIA+** ou les personnes immigrantes. Certain.e.s insistent sur l'importance de mettre de l'avant les sources d'informations « par et pour ». Les CALACS offrent aussi des formations adressées à une diversité de publics, notamment dans les écoles et les organismes, auprès d'intervenant.e.s ou au moyen de kiosques dans la communauté.

Important

Les répondant.e.s s'entendent sur le fait qu'il ne faut pas forcer la personne à raconter l'ACS. Celle-ci est explorée uniquement si la personne le désire.



Le volet Prévention, éducation, sensibilisation

Plusieurs CALACS nous ont confié leur fierté concernant le programme *Empreinte* ainsi que l'importance de l'éducation concernant les ACS chez les jeunes. Les CALACS travaillent activement et en amont pour agir contre celles-ci. Les intervenant.e.s créent également des partenariats afin d'être présent.e.s dans différents milieux et contextes.



Le volet Concertation, mobilisation collective et défense de droits

Des intervenant.e.s nous confient que le militantisme peut contribuer à la **reprise de pouvoir**. Certain.e.s répondant.e.s soulèvent que le fait de favoriser ensemble la lutte contre des systèmes d'**oppression** qui nous divisent a pour effet de nous rassembler. Il est exprimé que les ACS représentent un enjeu de société impliquant plusieurs systèmes d'**oppression** qui se renforcent et qui sont interreliés. Les répondant.e.s s'entendent tou.te.s sur la nécessité de poursuivre les luttes. Par la concertation, les CALACS peuvent s'engager dans la défense des droits, par exemple dans les cas où les femmes vivent des injustices variées lorsque leur avis est remis en question par les institutions en raison de fausses croyances.

9.5 Nos observations à la suite de la tournée et les besoins soulevés

Une aide nécessaire pour élargir les pratiques

Les échanges avec les répondant.e.s ont soulevé plusieurs besoins. Pour commencer, un besoin d'aide pour élargir les pratiques intersectionnelles a été souligné par plusieurs d'entre eux.elles. En ce sens, il peut être intéressant d'amener des discussions à ce sujet au sein du CA. La discussion concernant nos résistances, nos peurs, nos biais, nos souhaits ainsi que nos aspirations pourrait mener à des réflexions ou à des changements visant à adapter nos pratiques à tou.te.s.

L'unicité, un frein pour l'uniformité des pratiques

En second lieu, après avoir constaté le contexte unique dans lequel œuvre chaque CALACS, nous observons qu'il est difficile d'uniformiser les pratiques selon un processus d'intervention précis. Chaque CALACS est expert de son propre contexte d'intervention et de sa réalité. Cependant, certains éléments ou pratiques découlant de l'approche féministe intersectionnelle sont considérés comme « à favoriser ». Il faut noter que d'autres CALACS sont en réflexion ou en transition concernant certains principes de l'intersectionnalité. Le fait de nous intéresser aux réalités qui nous sont moins familières peut d'ailleurs nous aider sur le plan de la compréhension, par exemple, pour mieux comprendre l'effet négatif des barrières structurelles. Il peut être intéressant de s'informer auprès des personnes concernées afin d'éviter la désinformation et pour élever leurs voix. La décolonisation des savoirs et de l'intervention est souhaitée.

Prendre soin des intervenant.e.s pour favoriser le changement

En troisième lieu, plusieurs répondant.e.s ont mentionné être très occupé.e.s. Plusieurs ont aussi dit avoir de bonnes conditions de travail et que celles-ci favorisent le bien-être. Se sentir dans un « nous » au travail favorise la bonne entente. Le CALACS facilite la conciliation travail-vie personnelle afin de prévenir la fatigue de compassion. Ces éléments sont en lien avec le fait d'être en contact avec du vécu hautement traumatique dans une vision « par et pour ». Pour permettre l'évolution en tant qu'organisme, il est nécessaire d'avoir le temps et l'espace pour permettre la réflexivité. Un code d'éthique **anti-oppressif** est également suggéré afin d'assurer la sécurité tant des intervenant.e.s que des personnes aidées.

9.6 Des réflexions émergentes à la suite de la tournée des partenaires

Dans le cadre de nos échanges, des besoins communs de formation, de réflexion et de pistes d'action ont été soulevés. Dans cette section, nous allons aborder ces thèmes, dont l'absence des personnes **trans** et **non binaires** dans les services, même s'ils ne se voient pas nécessairement refuser l'accès à ceux-ci. D'ailleurs, certain.e.s intervenant.e.s se demandent

si une telle absence est attribuable au fait que les services ne sont pas entièrement ouverts. Par « pas entièrement ouverts », nous entendons que les services n'ont pas été préalablement remis en question ni adaptés aux différentes réalités. De plus, les personnes **trans** et **non binaires** ne sont pas publiquement inclus.es dans le mandat de certains CALACS. Il y a un manque en matière de représentation sur les différentes plateformes, par exemple en ce qui touche l'offre de services et la mission de l'organisme. D'autres lacunes sont aussi observées en lien avec la composition de l'équipe, les locaux, l'utilisation de l'écriture inclusive, etc. Inviter les personnes à la croisée des **oppressions** à postuler aux emplois offerts est un exemple de solution.

Où est ma place?

Comme il y a une disparité dans les CALACS membres et non membres du Regroupement concernant l'ouverture des services aux personnes **trans**, **non binaires** et **bispirituelles**, il était important pour nous de poser des réflexions à ce sujet dans le cadre de référence.

Nous avons ainsi décidé d'aller à la rencontre d'un organisme pour hommes afin de comparer les enjeux que les personnes **trans** et **non binaires** peuvent vivre dans les organismes binaires. Il s'avère que les enjeux liés à l'inclusivité sont les mêmes pour le SHASE et les CALACS membres du Regroupement.

« L'offre de services binaires laisse certaines populations dans les craques. » – Noah Benoit

Pistes de réflexion

Si les femmes vont au CALACS et que les hommes se tournent vers des ressources qui leur sont réservées, où les personnes aux identités sortant de la binarité se dirigent-elles?

Un milieu pour hommes est-il un espace sécuritaire pour les personnes **trans** et **non binaires**?

Est-ce que je suis conscient.e que, tout comme les groupes féministes, les personnes **trans** et **non binaires** revendiquent aussi l'égalité de **genre**, et ce, par exemple, par une visibilité dans les services en ACS?

Pour aller plus loin

Comme vu à la section 7 du cadre de référence, les personnes **trans**, **non binaires** et **bispirituelles** vivent avec les conséquences des systèmes d'**oppression**, notamment celles

reliées au **genre**. Dans la place publique, iels luttent pour la reconnaissance de leurs identités, pour la justice et pour l'égalité. Leur risque de vivre une ACS est plus élevé. En revanche, il n'y a pas de services spécifiques pour eux.elles. Que les femmes **cis** ouvrent la voie fait partie du féminisme intersectionnel. Il est important de réfléchir aux pratiques à adopter pour construire des environnements plus sécuritaires pour tou.te.s. Voici quelques pistes présentées dans le cadre d'un panel organisé par le RQCALACS (Blais et al., 2023) :

- ↳ Réfléchir le féminisme et la non-mixité, et sortir de la binarité. Les CALACS disposent d'une reconnaissance en tant qu'organisme au Québec, et donc disposent d'un pouvoir d'influence et de changement.
- ↳ Comprendre les inquiétudes et les malaises des intervenant.e.s et des usager.ère.s.
- ↳ Avoir une ou des personnes **non binaires** siégeant au CA.
- ↳ Utiliser des savoirs théoriques et expérientiels pour la formation des intervenant.e.s.
- ↳ Changer nos signatures courriel en y ajoutant nos pronoms et nos accords.
- ↳ Faire preuve de transparence quant à nos limites en termes de connaissances et sur le plan personnel.
- ↳ Ne pas simplement accueillir les personnes **trans** et **non binaires**, mais leur faire savoir que nous souhaitons leur présence dans nos services.
- ↳ Faire attention à la demi-ouverture. Le fait d'accueillir uniquement les personnes **trans** qui correspondent aux normes féminines (voix, apparence, etc.) et les personnes **non binaires** confortables avec la féminisation invalide l'identité **trans**.

Remarque



Il serait intéressant de réfléchir à la question d'ouvrir complètement ou pas du tout nos services, afin de ne pas causer de préjudice à la personne aidée ou de créer d'autres **oppressions**. En effet, le fait d'ouvrir partiellement les services à la transidentité crée une division au sein même de la communauté. De plus, une personne pourrait éviter de demander de l'aide ou cacher une partie de son identité, afin de correspondre aux normes imposées.

Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter la fiche intitulée *Prévention et intervention auprès des personnes LGBTQIA2S+ / Inclusion des personnes non binaires : enjeux et défis* (Blais et al., 2023), qui présente plusieurs pistes de réflexion.



10. CONJUGUER AVEC SOI-MÊME EN INTERVENTION



Plus de détails
dans le glossaire

Les mots mis en gras seront définis dans le glossaire à moins d'indication contraire.

Lors de la tournée des CALACS, nous avons relevé plusieurs moyens qu'utilisent les intervenant.e.s pour prendre soin d'eux.elles (voir l'outil *Prendre soin de soi en intervention* présenté à l'annexe B). Nous espérons que cela pourra vous permettre de reconnaître certaines forces en vous et au sein de votre organisme, et que cela vous apportera des pistes additionnelles. Nous tenons à souligner l'importance de prendre soin de soi individuellement, mais surtout collectivement, afin d'être en mesure de réfléchir aux enjeux soulevés par l'approche intersectionnelle. Dans cette section, nous aborderons brièvement le trauma vicariant, la fatigue de compassion et le concept de résonance. Nous explorerons la résonance spécifique à l'évolution des pratiques et à l'adoption d'une approche féministe intersectionnelle dans les CALACS.



Remarque

Les informations qui suivent sont tirées de l'article intitulé *Fatigue de compassion et trauma vicariant : quand la souffrance de nos patients nous bouleverse* (Brillon, 2013).

10.1 Les risques liés à l'intervention

Le trauma vicariant

L'intervenant.e œuvrant au quotidien auprès de personnes ayant vécu des traumatismes peut vivre des inconforts liés au vécu partagé. Ce sentiment peut aussi engendrer de la détresse psychologique. L'intervenant.e court alors le risque de vivre un traumatisme indirect. Iel peut avoir en tête certaines images perturbantes qu'on appelle des reviviscences. L'intervenant.e peut aussi faire de l'évitement dans certaines situations à la suite d'histoires entendues. Un sentiment d'être en état d'alerte peut aussi émerger, comme une irritabilité ou des sursauts.

La fatigue de compassion

Lorsque l'intervenant.e est témoin de grandes détresses à plusieurs reprises, iel peut ressentir une forme d'usure, de l'épuisement, une insensibilité, une impuissance ou une incapacité à aider. Ces sentiments provoquent des remises en question, voire une incertitude de poursuivre le métier (Brillon, 2013).

Les facteurs de risque du trauma vicariant et de la fatigue de compassion

Plusieurs **facteurs de risque** en lien avec le travail, comme les conditions, le climat, une

situation de violence vécue, les caractéristiques de la clientèle et des éléments organisationnels, peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement de travail. De plus, des **facteurs de risque** peuvent se manifester dans la réalité de l'intervenant.e dans son ensemble, comme certains traits de personnalité et des fragilités, qui affectent la compétence, la qualité de vie et les modes relationnels avec les femmes et les adolescentes (difficulté à rester dans l'empathie).

Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter les pages 51 à 54 du guide *Entretenir sa vitalité d'aidant : guide pour prévenir la fatigue de compassion et la détresse professionnelle* (Brillon, 2020).



Remarque

Les informations qui suivent sont tirées de l'ouvrage intitulé *Entre résilience et résonance : à l'écoute des émotions* (Cyrulnik et Elkaïm, 2012).

10.2 Le concept de résonance

Ce concept provient de l'approche systémique mettant de l'avant la circularité dans l'intervention et l'utilisation de ses émotions comme intervenant.e. La résonance possède deux caractéristiques selon Elkaïm. La première est la singularité, qui vient de son propre vécu et de sa vision du monde, ce qu'on peut aussi appeler le contre-transfert. L'intervenant.e aura des réactions internes par rapport à ce que la personne lui confie. La deuxième caractéristique est la double singularité entre les deux personnes de la rencontre, qui émerge lors de l'échange entre les deux individus. L'intervenant.e peut ainsi utiliser son ressenti comme des « portes ouvertes » ou comme des hypothèses liées à des pistes d'intervention. Lorsque l'intervenant.e utilise son ressenti en écoutant la femme ou l'adolescente, car celui-ci peut donner de l'information et orienter vers une intervention, il est question de résonance. Malgré une certaine neutralité prônée en intervention – qui est une fausse croyance –, nous avons tous un vécu, des valeurs et des idéologies qui teintent nos interventions, et qui font la couleur de chaque intervenant.e. Il n'existe donc pas de neutralité en intervention.

Lors de l'intervention, le ressenti peut être un bon indicateur de ce qui se passe chez la personne aidée. Pour utiliser la résonance de manière à ce qu'elle soit bénéfique pour la personne aidée, l'intervenant.e en prend conscience et utilise l'information fournie par sa résonance pour changer sa posture ou la maintenir. Selon le contexte, de nouvelles pistes d'intervention pourront émerger. Il y a plusieurs niveaux à la résonance, soit le vécu personnel de l'intervenant.e, celui de la personne aidée et le quotidien de l'intervenant.e au moment de l'échange (par exemple l'humeur, le moral).

De plus, demeurer à l'écoute de ses émotions est primordial afin d'éviter la fatigue de

compassion ou la surcharge mentale. En ce sens, l'intervenant.e est disposé.e à entendre chaque nouveau récit en restant connecté.e à soi-même. Il faut éviter d'être dans un état de saturation mentale qui pourrait amener une certaine forme de détachement ou de subjectivité non bénéfique.

10.3 La résonance face à l'évolution des services



Informations complémentaires

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter l'article intitulé *Le renouvellement de l'approche féministe des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel face à la nécessité intersectionnelle : un engagement mitigé malgré des efforts certains* (Anctil Avoine et al., 2019) et le document sur les freins historiques à l'intersectionnalité au RQCALACS (Dumerchat et al., 2021).

Les barrières à l'intersectionnalité dans les CALACS

L'approche féministe intersectionnelle implique un changement de paradigme, donc une manière différente de voir les choses. Il s'agit d'une remise en question en profondeur de la culture de travail, des habitudes, des **privilèges** personnels et institutionnels et de la séparation entre le « nous » et le « elles ». De plus, cette posture rend visible et dénonce les rapports de pouvoir entre les femmes. Cela peut représenter un grand défi personnel et collectif. Plusieurs facteurs ont fait en sorte qu'un engagement partiel ainsi qu'un manque de sentiment d'appartenance à l'égard de l'intersectionnalité sont observables à travers les CALACS (Anctil Avoine et al., 2019).

Certaines résistances quant à l'approche féministe intersectionnelle sont de nature politique. Parmi celles-ci, on retrouve :

- la croyance, chez certaines travailleuses calacsiennes, que cela correspond à une perte des acquis des luttes féministes. En effet, l'approche féministe intersectionnelle invite à reconnaître d'autres systèmes d'**oppression** que le **patriarcat**. La lutte contre ce système est ancrée aux CALACS depuis des années, d'où une résistance;
- le maintien de certains préjugés racistes à l'égard des femmes d'« autres cultures » sur les enjeux d'égalité des **sexes**;
- un malaise devant le fait d'engager des femmes issues de la « diversité » avant celles de la « majorité », perçues comme étant davantage qualifiées. Avec le contexte de surcharge dans certains CALACS, l'inclusion de travailleuses « de la diversité » peut aussi représenter une charge de travail plus élevée, car la formation serait plus longue;
- la persistance de fausses croyances selon lesquelles la diversité culturelle et de **genre** touche seulement les grands centres comme Montréal.

« Les Calacsiennes sont conscientes du manque de diversité dans leur équipe de travail, admettant être principalement des femmes blanches issues de milieux féministes québécois. Elles en reconnaissent les conséquences : "on n'a pas des réflexes développés... justement, on pense en tant que femmes blanches privilégiées"» (Anctil Avoine et al., 2019, p. 210).

Par ailleurs, l'approche rencontre aussi des barrières structurelles. En voici des exemples :

- Le roulement du personnel, qui fait en sorte que le travail et les réflexions sur l'intersectionnalité peuvent être oubliés. Dans le contexte où les intervenant.e.s sont parfois débordé.e.s par les enjeux du quotidien, l'intersectionnalité descend au bas de l'échelle de priorité;
- Le manque de temps et de ressources éducatives et cliniques;
- Un contexte de travail peu propice à l'innovation en raison, entre autres, de la surcharge, de l'épuisement et de la liste d'attente;
- La perception de l'approche comme un concept large et intimidant;
- Le sous-financement;
- Les contextes locaux (par exemple la grandeur du territoire, la réglementation municipale ou l'absence de groupes communautaires représentant certaines populations).

Les résistances, les barrières structurelles et les croyances ont des conséquences :

- ↳ Un sentiment d'impuissance qui renforce la croyance que l'inclusion est une utopie;
- ↳ Un engagement de façade;
- ↳ Le maintien du statu quo, donc l'absence de changement;
- ↳ Des disparités au sein des CALACS;
- ↳ Le fait de se retrouver seul.e à porter l'approche face à une équipe qui y résiste.

D'autres conséquences sont répertoriées par Dumerchat *et al.* (2021) :

- ↳ L'épuisement professionnel et la démission des femmes en marge;
- ↳ **L'exclusion;**
- ↳ L'homogénéité dans les instances;
- ↳ Des conflits internes, la rupture de liens avec les partenaires;
- ↳ Le **tokénisme.**

Des réflexions sur la résonance face à l'approche féministe intersectionnelle

Les changements que nécessite l'adoption d'une approche féministe intersectionnelle plus complète sont susceptibles de provoquer des réactions. Des émotions peuvent ainsi émerger en lien avec des biais personnels et des craintes. Il peut être judicieux de prendre un moment pour réfléchir à notre ressenti. Voici quelques questions que l'on peut se poser, afin d'assurer une ouverture à la réflexion intersectionnelle :

Comment décrirais-je mon lien d'appartenance au féministe intersectionnel?

Quelles sont mes peurs et mes pertes en lien avec le féministe intersectionnel?

L'intersectionnalité s'aligne-t-elle sur ma vision du féministe, de mon militantisme?

Est-ce que j'entretiens une vision du « nous » et du « elles/eux »? Si oui, comment?

Quelles émotions font surface à l'évocation de l'intersectionnalité? Quelles sont mes résistances face au changement de paradigme? Ou au contraire, quelles sont mes motivations à porter cette vision?

Quelles émotions ont fait surface durant ma lecture de ce cadre de référence?

Comment j'intègre les notions de cette approche à celles que j'ai déjà en lien avec mon expérience? Comment les faire coexister?

« Une vingtaine de CALACS, en plus de l'équipe du RQCALACS, se sont engagés à adopter des stratégies concrètes pour intégrer l'intersectionnalité à leurs pratiques, revendications et réflexions. Si nous constatons que, dans la majorité des cas, ces tentatives restent timides, l'engagement est davantage prononcé dans d'autres cas » (Anctil Avoine et al., 2019, p. 211).



11. CADRE LÉGAL ET JUDICIAIRE



Plus de détails
dans le glossaire

Les mots mis en gras seront
définis dans le glossaire à
moins d'indication contraire.

Il existe plusieurs ressources d'aide et recours pour les personnes victimes d'ACS (Éducaloi, 2023a), notamment :

- 👉 des ressources d'aide et d'accompagnement pour les victimes d'actes criminels;
- 👉 la possibilité d'une résiliation de bail;
- 👉 des recours civils;
- 👉 le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC);
- 👉 la participation à un processus de justice réparatrice.

La personne n'a pas besoin d'avoir porté plainte à la police pour en bénéficier. Comme intervenant.e, il est important de connaître le cadre légal qui entoure les infractions sexuelles pour permettre un meilleur accompagnement des victimes dans leurs démarches.

11.1 Le Code criminel

Le *Code criminel* (C.cr.) est une loi fédérale qui codifie un large éventail d'actes criminels, dont les crimes de nature sexuelle. Considérée comme un *voie de fait*, l'agression sexuelle comprend trois niveaux de gravité : l'**agression sexuelle simple** (art. 271), l'**agression sexuelle armée** (art. 272) et l'**agression sexuelle grave** (art. 273). Parmi les autres infractions, on retrouve les contacts sexuels (art. 151), l'incitation à des contacts sexuels (art. 152), l'**exploitation sexuelle** (art. 153), l'inceste (art. 155), la distribution non consensuelle d'images intimes (art. 162.1), la pornographie juvénile (art. 163.1) et le leurre (art. 172.1).

Le consentement sexuel

L'article 273.1(1) définit le consentement comme « l'accord volontaire du plaignant à l'activité sexuelle ». Il peut se manifester par des paroles ou des comportements et peut être retiré en tout temps. Pour être valide, le consentement doit être clair, libre, éclairé et concomitant à l'activité sexuelle. Selon l'article 273.1(2), il ne l'est pas lorsque :

- l'accord est manifesté par une autre personne que celle concernée;
- la personne est incapable de le former (par exemple une personne endormie, inconsciente, intoxiquée ou qui souffre d'une forme de démence);
- la personne est incitée à l'activité par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Le *Code criminel* fixe à 16 ans l'âge légal pour donner son consentement à des activités

sexuelles. Cependant, l'article 150.1 prévoit des exceptions pour les jeunes ayant des rapports sexuels volontaires entre eux.elles (tableau 11.1).

Tableau 11.1 Le consentement légalement reconnu selon l'âge des partenaires

Âge du.de la plus jeune partenaire	Écart d'âge maximal
12 ou 13 ans	Moins de 2 ans
14 ou 15 ans	Moins de 5 ans
16 ou 17 ans	Sans objet

Dans tous les cas, le.la partenaire le.la plus âgé.e ne doit pas être en situation d'autorité (enseignant.e, entraîneur.euse, gardien.ne, etc.), de confiance ou d'exploitation vis-à-vis le.la plus jeune, et le.la plus jeune ne doit pas être en situation de dépendance envers la personne la plus âgée. Il est à noter qu'une personne de moins de 12 ans ne peut en aucun cas consentir à une activité sexuelle. De plus, la loi ne permet pas aux mineur.e.s de vendre des services sexuels, puisque cela est considéré comme de l'**exploitation sexuelle**.

11.2 Le Code civil du Québec

Le *Code civil du Québec* est une loi provinciale qui régit les principes généraux du droit, les personnes ainsi que les rapports entre les personnes et les biens. Il prévoit différentes règles qui permettent à une personne ayant subi un préjudice corporel, moral ou matériel d'obtenir réparation. Le code comporte également des mesures visant à protéger les enfants issu.e.s d'une agression sexuelle et les personnes victimes de cette agression (Gouvernement du Québec, 2023c). Dans le cadre d'un recours civil en matière d'agression sexuelle, de violence conjugale ou de violence subie durant l'enfance, il n'y a pas de délai pour déposer une poursuite.

Le saviez-vous?

L'article 1974.1 du *Code civil du Québec* permet à une personne locataire victime de violence conjugale ou sexuelle de mettre fin prématurément à son bail lorsque sa sécurité ou celle d'un.e enfant qui habite avec elle est compromise.

11.3 Les chartes des droits et libertés et la Charte canadienne des droits des victimes

La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec sont des lois qui abordent les principes généraux et droits universels de la personne. Les ACS vont à l'encontre des droits fondamentaux puisqu'elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la personne ainsi qu'à sa sécurité. Les chartes canadienne et québécoise garantissent le droit à la liberté d'expression, à la dignité et à la sécurité de toutes les victimes d'agression sexuelle.

De façon plus spécifique, la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV) confère quatre types de droits aux victimes d'actes criminels, soit le droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement.

11.4 La Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) est une loi provinciale qui assure des droits aux personnes victimes, à leurs proches et à leurs personnes à charge. Elle guide également l'application du régime de l'IVAC qui offre de l'aide financière et des services aux victimes d'actes criminels et à leurs proches (IVAC, 2017). Depuis son entrée en vigueur en 2021, il n'y a plus de délai pour déposer une demande de qualification auprès de l'IVAC pour les infractions criminelles qui impliquent de la violence conjugale, de la violence subie pendant l'enfance ou une ACS. Toutefois, certains critères spécifiques peuvent s'appliquer à la demande.

11.5 Les systèmes de protection de la jeunesse et de l'enfance

La Loi sur la protection de la jeunesse

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) est une loi d'exception visant à assurer la protection des personnes de moins de 18 ans dont la situation compromet ou est susceptible de compromettre sa sécurité ou son développement. La LPJ précise, entre autres, l'obligation de signaler toute situation d'abus sexuel soupçonnée ou confirmée survenue chez un.e enfant ou un.e adolescent.e. Cette obligation demeure malgré le droit d'un.e adolescent.e de 14 ans ou plus de consentir seul.e à des soins et de bénéficier du secret professionnel (Ménard Martin avocats, s.d.). Un signalement pour un motif relié à l'abus sexuel est retenu :

- « lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation;
- lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant un risque sérieux d'exploitation sexuelle, de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation » [LPJ, art. 38, al. 2, par. d)].

La notion d'abus sexuel implique généralement l'exploitation de la situation de dépendance de l'enfant ou de l'adolescent.e vis-à-vis de l'agresseur.euse (MSSS, 2010b).

Les abus sexuels n'ont pas à être récents ou présents pour être signalés. Lors d'un signalement, l'intervenant.e doit transmettre tous les renseignements qu'il connaît sur la situation que vit l'enfant ou l'adolescent.e (MSSS, 2020a), par exemple :

- ✳ le nom de l'enfant ou de l'adolescent.e impliqué.e;
- ✳ sa date de naissance ou son âge;
- ✳ son adresse;
- ✳ les coordonnées de ses parents;

- ☀ la nature et la fréquence des gestes posés;
- ☀ leurs impacts sur l'enfant ou l'adolescent.e;
- ☀ le nom de la personne qui a posé les gestes;
- ☀ la nature du lien entre la personne qui a posé les gestes et la victime.



Des chiffres qui en disent long
 Parmi les 42 773 signalements retenus pour l'année 2022-2023 (sur les 135 839 reçus), 11,1 % concernaient de l'abus sexuel ou un risque sérieux d'abus sexuel (Gouvernement du Québec, 2023a, 2023b).



L'identité de la personne qui fait le signalement est confidentielle, sauf si elle consent à ce que son identité soit dévoilée. Le.la signalant.e peut parfois être appelé.e à préciser certains renseignements transmis lors du signalement. Iel peut aussi communiquer à nouveau avec le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)²⁸ pour transmettre de nouvelles informations. Le.la signalant.e sera informé.e de la décision du DPJ, que le signalement soit retenu ou non (art. 45.1).

Les services sociaux atikamekw

Adoptée par le Conseil de bande d'Opitciwan, la *Loi de la protection sociale Atikamekw d'Opitciwan* a pour objet la prévention, la protection et la sécurité des enfants membres de la communauté Atikamekw d'Opitciwan et de ceux et celles vivant à l'extérieur de celle-ci. Cette loi oblige toute personne à aviser le directeur de la protection sociale (DPS) Atikamekw d'Opitciwan lorsqu'un.e enfant se trouve dans une situation problématique, c'est-à-dire « une situation d'abandon, de négligence grave, d'abus sexuels ou d'abus physiques ou lorsqu'il présente des troubles de comportement sérieux » (art. 53).

Les enfants et les jeunes atikamekw qui habitent dans les communautés de Manawan et de Wemotaci ou sur le territoire de La Tuque ou La Bostonnais sont, quant à eux.elles, pris.es en charge par le Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) (Gouvernement du Québec, 2018). Le DPS assume toutes les responsabilités qu'exerce le DPJ en matière de protection de la jeunesse, de tutelle et d'adoption. De la demande d'amorce (signalement) à l'application des mesures, tout est assumé par le DPS en collaboration avec les proches des parents et de l'enfant (Fournier, 2018).

11.6 La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) est une loi fédérale qui concerne les adolescent.e.s de 12 à 17 ans accusé.e.s d'infraction criminelle, comme des infractions d'agression sexuelle. La LSJPA a pour but de responsabiliser le.la jeune et d'assurer sa réinsertion sociale, par la réadaptation et la prévention (Lachapelle et Gagné, 2022).

L'article 111(1) prévoit la non-publication de l'identité d'une personne mineure ou de tout autre renseignement de nature à révéler le fait qu'elle a été victime d'une infraction commise par un.e adolescent.e ou qu'elle a témoigné dans le cadre de la poursuite d'une telle

²⁸Le DPJ fait référence à l'organisme et non à une personne directement. Dans les documents légaux gouvernementaux, le DPJ est utilisé sous sa forme masculine.

infraction.

11.7 La Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels

La *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (LERDS) est une loi fédérale visant à aider les services de police à prévenir les crimes de nature sexuelle et à enquêter sur ceux-ci. La LERDS définit un.e délinquant.e sexuel.le comme une personne qui :

- « a été reconnue coupable, ou non responsable pour cause de troubles mentaux, d'une infraction sexuelle désignée;
- a été reconnue coupable d'une infraction non sexuelle commise dans le but de perpétrer une infraction sexuelle désignée;
- dans le cas d'un[e] adolescent[e] contrevenant[e], a été reconnue coupable d'une infraction sexuelle et a reçu une peine applicable aux adultes, ou;
- a été condamnée à l'étranger pour une infraction désignée et a reçu un avis à cet effet de la part du Procureur général du Québec » (Lachapelle et Gagné, 2022).

Les informations recueillies en vertu de la LERDS sont consignées au Registre national sur les délinquants sexuels (RNDS), un répertoire que seules les autorités policières peuvent consulter (Lachapelle et Gagné, 2022).

11.8 La Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

La *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* est une loi provinciale qui vise à assurer la protection des aîné.e.s et de toute **personne en situation de vulnérabilité** de 18 ans et plus.

Tout.e prestataire de services de santé et de services sociaux ou tout.e professionnel.le au sens du *Code des professions* qui, dans l'exercice de ses fonctions ou de sa profession, a un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance (y compris la **maltraitance sexuelle**) doit, en vertu de l'article 21, signaler sans délai la situation pour les personnes majeures :

- hébergées en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- prises en charge par une ressource intermédiaire (RI) ou par une ressource de type familial (RTF);
- en situation de vulnérabilité qui résident en résidence privée pour aînés (RPA);
- sous un régime de protection (tutelle, mandat de protection homologué);
- qui ne sont pas sous un régime de protection, mais dont l'inaptitude à prendre soin d'elles-mêmes ou à administrer leurs biens a été constatée par une évaluation médicale.

L'identité de la personne qui fait le signalement est confidentielle. La loi prévoit également des mesures pour contrer le risque de représailles à l'égard du.de la signalant.e. Quiconque contrevient à l'obligation de signaler un cas de maltraitance est passible d'une amende.



Informations complémentaires
 Vous pouvez contacter la ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés pour déterminer le bon endroit où faire un signalement et pour du soutien clinique.

11.9 La Loi sur la santé et la sécurité du travail

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) est une loi provinciale qui vise à protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleur.euse.s. Elle accorde des droits et fixe des obligations tant pour les employeur.euse.s que pour les travailleur.euse.s. L'employeur.euse a notamment l'obligation de « prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel » (art. 51, par. 16). En certaines circonstances, les victimes de violence sexuelle peuvent se voir reconnaître un accident du travail et être indemnisées par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (Fortin, 2017). Elles peuvent également déposer une plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) ou à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en cas de harcèlement sexuel au travail (Éducaloi, 2022b).

11.10 Le processus judiciaire

En principe, les audiences des tribunaux sont publiques afin de garantir leur équité. Cependant, dans certaines circonstances, le.la juge peut décider de procéder à huis clos, c'est-à-dire en l'absence de public (DPCP, 2021c). Notons qu'une personne peut subir un procès criminel et civil pour une même agression. Il est possible que pour un même événement, elle soit déclarée responsable dans un procès civil, mais non coupable dans un procès criminel. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas pour autant que le.la juge ou le jury n'a pas cru la victime.



Remarque

Les informations présentées dans ce tableau proviennent principalement des sites Web du Gouvernement du Canada (2021) et de l'INSPO (Lachapelle et Gagné, 2022).

Tableau 11.2 Les différences entre un procès criminel et un procès civil

	Procès criminel	Procès civil
Objet de la poursuite	Le crime commis par l'accusé.e	La responsabilité civile de l'accusé.e

Tableau 11.2 Les différences entre un procès criminel et un procès civil (suite)

	Procès criminel	Procès civil
Objectif	Sanctionner l'auteur.trice de l'infraction criminelle	Obtenir une indemnisation pour les préjudices subis
Parties au procès	Le.la PPCP ²⁹ est l'avocat.e qui représente l'État et qui poursuit la personne accusée d'avoir commis un crime.	Le.la demandeur.eresse (la victime) est la personne qui intente une poursuite. La victime peut être représentée par un.e avocat.e ou se défendre elle-même.
	L'avocat.e de la défense est l'avocat.e qui représente l'accusé.e.	
	En général, la victime est considérée comme le.la témoin principal.e de la poursuite.	Le.la défendeur.eresse est la personne contre qui la poursuite est intentée.
Fardeau de la preuve	Le.la PPCP doit faire la preuve hors de tout doute raisonnable que la personne accusée est coupable de l'infraction.	Le.la demandeur.eresse doit convaincre le juge que sa version des faits est la version la plus probable (concept de « balance des probabilités »).

Les étapes du processus judiciaire criminel

Le processus judiciaire criminel comprend plusieurs étapes auxquelles la victime peut participer (AQPV, 2018). Il est impossible d'établir la durée d'une procédure judiciaire, celle-ci pouvant s'échelonner sur plusieurs mois. Toutefois, il faut savoir que la loi prévoit un délai maximal dans lequel un procès doit être tenu. L'accusé.e peut donc demander, en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, un arrêt des procédures pour cause d'atteinte au droit d'être jugé.e dans un délai raisonnable. Par exemple, un homme accusé d'agression sexuelle, de voies de fait par étranglement et de harcèlement criminel à l'égard d'une femme, a pu bénéficier d'un arrêt des procédures puisque son dossier excédait le plafond des délais fixé par l'arrêt *Jordan*³⁰ (Perron, 2023).



Remarque

Les informations qui suivent sont tirées en partie du guide d'Éducaloi (2022a) *Accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : enjeux juridiques et bonnes pratiques*.

²⁹ Le.la procureur.e aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) est aussi connu.e sous le nom de procureur.e de la Couronne. Ici n'est pas l'avocat.e de la personne victime.

³⁰ R. c. *Jordan*, 2016 CSC 27

La plainte aux policiers

Lorsqu'une personne victime décide de porter plainte, le. la policier. ière recueille sa version des faits par une déclaration écrite ou vidéo. Cette première étape met en branle le processus judiciaire, pouvant déboucher sur une poursuite criminelle. La décision de poursuivre ou non les démarches revient à la victime. Elle peut également être accompagnée d'une personne de son choix lors de cette rencontre.

Le saviez-vous?

Le dépôt d'une plainte devrait, dans la mesure du possible, se faire auprès du service de police de la ville où l'agression s'est produite²⁹ (Ministère de la Justice du Québec, 2019).

L'enquête policière

À cette étape, la victime rencontre les enquêteur. euse. s au dossier afin de répondre à leurs questions. Le but de l'enquête est de récolter des éléments de preuve qui permettront à l'enquêteur. euse de monter le dossier d'enquête et de le soumettre à un. e procureur. e du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour analyse. L'enquête peut mener à l'arrestation de la personne suspecte et à son interrogatoire. L'enquêteur. euse peut aussi décider, selon la nature du dossier et la preuve disponible, de mettre fin à l'enquête. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne croit pas aux propos de la victime.

La prise en charge du dossier par le. la procureur. e

À cette étape, c'est au. à la procureur. e des poursuites criminelles et pénales (PPCP) de déterminer si des accusations seront portées ou non. C'est également à ce stade que les chefs d'accusation seront formulés officiellement à l'égard de l'accusé. e. Avant d'autoriser une poursuite, le. la procureur. e tient une première rencontre avec la victime pour s'assurer des faits et l'informer sur le processus judiciaire et de ses droits. Dans le cas où aucune accusation n'est portée, cette rencontre pourra porter sur les raisons ayant mené à la décision. Lors de cette rencontre, la victime peut être accompagnée par une personne de son choix (Gouvernement du Québec, 2024d). Le. la procureur. e peut décider de maintenir les accusations contre la personne accusée malgré le désir de la victime de ne plus poursuivre les procédures s'il y a de la preuve autre dans le dossier (Gouvernement du Québec, 2024a).

Le saviez-vous?

Le service Rebâtir offre quatre heures de consultation juridique gratuite aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 2024a).

La comparution

Lors de la comparution, l'accusé. e prend connaissance des accusations portées contre lui. elle et indique au. à la juge s'il. elle plaide coupable ou non coupable³⁰. C'est également à cette étape qu'il y a divulgation de la preuve recueillie par les enquêteur. euse. s (DPCP, 2021b). Une ordonnance de non-publication interdisant la diffusion et la publication du nom de la victime et de tout renseignement permettant son identification peut faire l'objet d'une demande

³¹ Dans certains cas, il est possible que le dossier soit transféré à un autre poste de police si le crime en question a été commis dans une région différente.

³² L'accusé. e peut décider de plaider coupable aux accusations portées contre lui. elle, et ce, à tout moment durant le processus.

au tribunal (DPCP, 2018). Si l'accusé.e demeure détenu.e, iel pourra demander une enquête sur remise en liberté. À cette étape, la présence de la victime est rarement requise.

L'enquête sur remise en liberté (s'il y a lieu)

Le.la juge doit déterminer si l'accusé.e sera libéré.e ou demeurera détenu.e jusqu'à la fin de son procès. Habituellement, une personne qui est accusée d'un crime attend son procès en liberté. Dans ce cas, elle aura généralement des conditions à respecter. Si l'accusé.e ne respecte pas ces conditions, une accusation pourra être portée contre lui.elle et sa mise en liberté sera alors révisée par le tribunal. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, la victime n'a pas à être présente au tribunal.

Les *pro forma*

Les *pro forma* sont des rencontres entre le.la juge, le.la procureur.e et l'avocat.e de la défense. Elles servent principalement à échanger sur l'orientation que prendra le dossier. Il s'agit, entre autres, d'une occasion pour les avocat.e.s de se parler (DPCP, 2022). Ces rencontres permettent également à l'avocat.e de la défense de discuter avec son.sa client.e. C'est souvent lors de cette étape que l'avocat.e de la défense décide s'iel demande ou non la tenue d'une enquête préliminaire. Plusieurs rencontres peuvent avoir lieu entre la comparution et le procès. La victime n'a pas besoin de se présenter au tribunal à cette étape du processus.

L'enquête préliminaire (s'il y a lieu)

Le droit de demander la tenue d'une enquête préliminaire est limité aux cas où l'accusé.e a commis un acte criminel passible d'un emprisonnement de 14 ans ou plus (Gouvernement du Québec, 2024b), comme une **agression sexuelle grave**. Cette enquête vise à déterminer s'il existe suffisamment de preuves pour justifier la tenue d'un procès et/ou si les accusations portées représentent bien la nature du dossier. Il est probable que la personne victime soit appelée à témoigner. À la suite de cette enquête, le.la juge détermine si l'accusé.e doit subir un procès pour chaque chef d'accusation porté contre lui.elle. Iel peut aussi décider de retirer ou d'ajouter des chefs d'accusation.

Le procès (s'il y a lieu)³³

Lors du procès, le.la procureur.e et l'avocat.e de la défense interrogent les témoins, y compris la victime. Ces dernier.ère.s présentent les éléments de preuve et ceux qui appuient leur argumentation. C'est à cette étape que le.la juge (ou le jury) décide de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé.e. La victime peut demander la mise en place de certaines mesures afin de faciliter son témoignage (CCDV, art. 13; DPCP, 2021c). Elle peut également demander à être accompagnée d'une personne de confiance ou d'un chien de soutien. Ce sera au.à la juge d'évaluer chaque demande et de l'autoriser ou non. Il est possible que l'accusé.e soit acquitté.e, c'est-à-dire déclaré.e non coupable. Cela ne veut pas dire que le.la juge n'a pas cru les témoins, mais iel n'a pas d'autre choix que de respecter les droits fondamentaux de

³³Un procès a lieu uniquement si l'accusé.e plaide non coupable aux accusations portées contre lui.elle (Gouvernement du Québec, 2024b).

l'accusé.e lorsqu'un doute raisonnable subsiste quant à sa culpabilité.

La détermination de la peine

La victime peut, si elle le désire, lire ou résumer le contenu de la **déclaration de la victime** lors de l'audience afin d'informer le.la juge des conséquences de l'agression sur sa vie. Si l'accusé.e plaide coupable ou qu'iel est déclaré.e coupable, le.la juge doit décider quelle peine (aussi appelée « sentence ») iel doit rendre. Pour ce faire, iel doit tenir compte de plusieurs facteurs comme la gravité du crime et les circonstances l'entourant (MSSS, 2010a). Un.e juge peut toutefois reconnaître la culpabilité de l'accusé.e, mais décider de ne pas lui imposer de peine « s'[iel] considère qu'il y va de l'intérêt de l'accusé[e] sans nuire à l'intérêt public » [C. cr., art. 730(1)]. Dans ce cas, l'accusé.e se verra accorder une absolution pouvant être conditionnelle ou inconditionnelle. Il est important de savoir que la peine d'absolution ne constitue pas un acquittement.

Avant de déterminer la peine, le.la juge peut demander un rapport présentenciel (RPS) (Gouvernement du Québec, 2024b). Ce rapport, préparé par un.e agent.e de probation, permet d'orienter le.la juge sur la peine appropriée à imposer à la personne contrevenante. Le RPS informe également le.la juge sur le potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante et sur le risque qu'elle représente pour la société. Iel peut aussi demander à ce qu'une évaluation sexologique soit effectuée. En ce qui concerne les personnes contrevenantes mineures, un rapport prédécisionnel pourra être rédigé, à la demande du tribunal, par le DPJ (Gouvernement du Québec, 2024b).

L'appel

Lorsque l'accusé.e ou le.la procureur.e croit que la décision rendue contient une erreur, iels peuvent demander de porter le jugement en appel (Gouvernement du Québec, 2024b). Certaines règles de droit régissent un tel recours. Ainsi, ce ne sont pas toutes les causes qui peuvent aller en appel. De plus, les parties ne peuvent porter une cause en appel pour la seule raison qu'elles sont insatisfaites du jugement rendu.

À chacun.e son chemin

Il est important qu'un.e survivant.e d'ACS comprenne qu'il est légitime de faire respecter ses droits et de se faire entendre. Qu'iel peut agir. D'un autre côté, la personne doit être informée des enjeux du système judiciaire et de ce que cela implique. Le rôle de l'intervenant.e est d'amener la personne à entamer une réflexion par rapport au système de justice.



12. CONCLUSION

Durant la création de ce cadre de référence, plusieurs limites ont été relevées. Pour commencer, ce sont les savoirs scientifiques et ceux du terrain qui sont utilisés en majorité. Nous n'avons pas eu accès aux savoirs **autochtones**, outre ceux disponibles au grand public ou par nos contacts avec les centres d'amitié **autochtone**. Nous souhaitons réfléchir à la façon d'avoir accès aux éléments transmis par la tradition orale, par exemple pour un prochain document.



Plus de détails
dans le glossaire
Les mots mis en gras seront
définis dans le glossaire à
moins d'indication contraire.

À la lumière des recherches et des réflexions sur le féminisme intersectionnel, il nous paraît essentiel de nous mobiliser pour démanteler les grandes structures d'**oppression** de la libération des femmes et de toutes les personnes touchées par ces structures. Par ailleurs, nous (rédacteur.trice.s) ne partageons pas certaines des réalités abordées et n'avons pas vécu un processus judiciaire en lien avec la violence sexuelle. Les voix des personnes concernées sont à élever dans l'évolution des pratiques. Dans notre recherche d'articles scientifiques, l'information ne provient pas nécessairement des personnes concernées, ou alors elle est reprise et vulgarisée, ce qui peut laisser quelques nuances en marge. Nous avons aussi surtout utilisé des documents rédigés en français et en anglais. Notre méconnaissance de certaines langues peut constituer une limite quant à notre collecte d'informations.

Vers l'avenir

Nous espérons que ce cadre de référence servira d'outil à chaque intervenant.e pour alimenter ses réflexions. Nous avons tenté d'actualiser certaines notions par suite des derniers événements, recherches et mouvements sociaux. Nous aspirons à bonifier les acquis et à apporter des réflexions individuelles et sociales. Nous tenons à souligner que chaque action et que chaque prise de parole publique a contribué à l'évolution de ce cadre et à nos réflexions au cours de la rédaction. Nous voulons donc remercier chaque personne experte de son propre vécu et porteuse de changements. Nous remercions également les organismes qui ont contribué au projet ainsi que les intervenant.e.s partenaires. Vos commentaires, vos réflexions ainsi que nos échanges ont grandement apporté au projet. Nous souhaitons que cet outil marque l'évolution de nos pratiques.

Merci de votre intérêt,

Caroline, Sophie, Ariane, Koraly, Nathalie et Vicky, auteur.trice.s du cadre de référence

** toujours là*



Glossaire

2SLGBTQIA+ : Cet acronyme désigne « bispirituel.le.s, lesbiennes, gais, bisexuel.le.s, transgenres, queer ou en questionnement, intersexué.e.s, asexué.e.s et diverses orientations sexuelles et identités de genre » (YMCA Canada, 2024). (p. IV, 18, 28, 36, 39-41, 50, 51, 54, 55, 70)

A

Acephobie : « Hostilité, rejet et violences envers les personnes asexuelles. Stigmatisation de l'absence de sexualité réelle ou supposée » (Wiki Trans, 2022). (p. 41)

Âgisme : Notion qui « renvoie aux stéréotypes (mode de pensée), aux préjugés (sentiments) et à la discrimination (comportement) à l'égard de personnes en raison de leur âge » (OMS, 2021). L'âgisme a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale, le bien-être social et les droits de la personne. (p. 16, 34, 36, 47, 49, 57)

Agression sexuelle armée : Aussi appelée « agression sexuelle de niveau 2 », l'agression sexuelle armée ou l'agression sexuelle causant des lésions corporelles est une agression lors de laquelle l'agresseur.euse porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme; menace d'infliger des lésions corporelles à une personne autre que la victime; inflige des lésions corporelles à la victime; étouffe, suffoque ou étrangle la victime ou participe à l'infraction avec une autre personne (*Code criminel*. L.R.C. [1985], ch. C-46, art. 272). (p. 16, 79)

Agression sexuelle grave : Aussi appelée « agression sexuelle de niveau 3 », l'agression sexuelle grave blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger (*Code criminel*. L.R.C. [1985], ch. C-46, art. 273). (p. 16, 79, 87)

Agression sexuelle simple : Aussi appelée « agression sexuelle de niveau 1 », l'agression sexuelle simple consiste en des « voies de fait commises dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime » (Brennan et Taylor-Butts, 2008, p. 7). (p. 16, 79)

Allochtone : Personne qui n'est pas originaire du pays dans lequel elle habite. Son antonyme est Autochtone (Gouvernement du Canada, 2020). (p. 39, 55)

Androcentré : Se dit d'un mode de pensée centré sur l'homme (Bureau de la traduction, 2018). (p. 41)

Anti-oppressif : La perspective anti-oppressive favorise une analyse critique qui met de l'avant les différentes oppressions ainsi que les pratiques et les processus sociaux qui y sont associés. Non seulement il y a des rapports de pouvoir et, ainsi, des groupes opprimés, mais les personnes qui en subissent les conséquences utilisent divers moyens pour contrer ces discriminations (Baines, 2011; Mullaly, 2010). (p. IV, 33, 52, 54, 71)



Autochtone : Le terme Autochtone, ou *Indigenous* en anglais, « désigne à la fois 1) une personne qui est originaire du pays où elle habite, par opposition aux étrangers, aux immigrants et aux conquérants, 2) une personne qui appartient à un groupe ethnique existant dans un pays avant sa colonisation, par opposition aux colons, et 3) une personne qui est établie depuis toujours sur le territoire qu'elle occupe » (Larivière, 2011). (p. 2, 6, 10, 13, 21, 28, 33, 36-39, 43, 46, 53, 55, 58, 60, 61, 64, 89)

B

Biphobie : Discrimination basée sur l'orientation sexuelle réelle ou perçue qui se manifeste par du mépris, du rejet et de la haine envers les personnes bisexuelles ou pansexuelles (Alix, 2023; Interligne, 2021a). (p. 41)

BIPOC : L'acronyme BIPOC, qui signifie « Black, Indigenous and People of Color », a été créé pour reconnaître les expériences particulières vécues par les personnes noires et les Autochtones en matière de discrimination, mais son emploi a été critiqué (Bureau de la traduction, 2022). (p. IV)

Bispirituel.le : Le terme bispirituel, ou *two-spirit* en anglais, est généralement employé pour désigner les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ autochtone. La notion de spiritualité est aussi incluse dans ce terme, mais la définition peut varier dépendamment de chaque communauté (Dubuc, 2017). « Même si le terme "bispirituel" peut avoir une grande variété de significations pour différentes personnes et communautés, il est généralement entendu qu'il s'agit d'une personne qui s'identifie comme ayant à la fois un esprit féminin et masculin » (AFAC, 2023, p. 11). (p. V, 12, 23, 38, 39, 54, 72)

Blanchité : La blanchité est « le fait d'appartenir, de manière réelle ou supposée, à la catégorie sociale "Blanc". Le concept de blanchité fait ressortir qu'être "Blanc" est une construction sociale, comme être "Noir-e" ou "Arabe" » (Pierre, 2017). (p. IV, 5, 36)

C

Capacitisme : Discrimination fondée sur les capacités physiques ou mentales d'une personne en raison de sa non-correspondance aux normes établies par la société (FMHF, 2018). (p. 16, 34, 36, 44-46, 55)

Cisgenre (cis) : Se dit d'une personne dont l'identité de genre correspond à celui assigné à la naissance (Interligne, 2021a). (p. IV, V, 5, 18, 30, 32, 36, 37, 39, 41, 50, 73)

Cisgenrisme voir Cissexisme (p.34, 36)

Cissexisme : « Comportements et actions discriminatoires portant préjudice aux personnes trans et non binaires » (Interligne, 2021a, p. 23). (p. 41, 42)

Classisme : Discrimination fondée sur la classe sociale et qui privilégie les riches et les personnes de classes sociales supérieures (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, s.d.). (p. 16, 34, 36, 47, 49)

Colonialisme : Idéologie qui prône l'exploitation d'un territoire par un état avantageant les colons et dépossédant les premier.ère.s occupant.e.s (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, s.d.). Il s'agit d'un système dans lequel un peuple revendique sa souveraineté et affirme sa domination sociale, politique, économique et spirituelle sur les personnes colonisées (Yellow Bird, 2014). (p. 17, 34, 36, 38, 53, 58)

Culture du viol : Comportements qui banalisent, tolèrent, excusent ou approuvent les ACS (ONU Femmes, 2019). (p. 4, 6, 18, 19, 20)

D

Deadname : Le morinom, ou *deadname* en anglais, est le prénom assigné à la naissance d'une personne trans ou non binaire qui n'est plus utilisé par celle-ci (OQLF, 2022). (p. 42, 55)

Déclaration de la victime : La déclaration de la victime est un document écrit dans lequel la victime décrit, dans ses propres mots, les conséquences que le crime a eu sur sa vie. Il peut s'agir de dommages physiques ou psychologiques, de dommages matériels ou de pertes financières. La victime peut aussi y exprimer ses craintes concernant sa sécurité ou celle de ses proches (Gouvernement du Québec, 2024b). (p. 88)

Déficienc e intellectuelle (DI) : « La déficienc e intellectuelle est caractérisée par des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif, lesquelles se manifestent [sic] dans les habiletés conceptuelles, sociales et pratiques. Les incapacités apparaissent avant l'âge de 18 ans » (MSSS, 2017, p. 4). (p. 12, 45, 58)

Déficienc e physique : « La déficienc e physique se définit comme étant la déficienc e d'un système organique qui entraîne ou risque d'entraîner, selon toutes probabilités, des incapacités significatives et persistantes (y compris épisodiques) liées à l'audition, à la vision, au langage ou aux activités motrices et qui réduit ou risque de réduire la réalisation des activités courantes ou des rôles sociaux » (MSSS, 2017, p. 3). (p. 45)

Discrimination : La discrimination est le fait d'exclure une personne, de la distinguer ou de la préférer en raison de ses caractéristiques personnelles (CDPDJ, 2023). (p. 6, 15-18, 20, 27, 30, 33, 36, 41, 42, 44, 53, 56, 64, 65)

E

Enbyphobie : Il s'agit de l'ensemble des attitudes, des actes et des paroles négatives visant les personnes dont l'identité de genre se situe dans la non-binarité. Ces attitudes peuvent prendre la forme de non-reconnaissance de l'identité de genre ou d'aversion envers celle-ci, de violence physique, psychologique ou verbale (Fondation Émergence, 2023). (p. 41)

Événement traumatique : Un événement est dit « traumatique » lorsqu'une personne est confrontée, directement ou indirectement, à la mort ou à une menace de mort, à de graves blessures ou à de la violence sexuelle (ASPC, 2020). (p. 26)

Exclusion : « L'exclusion sociale est le résultat d'un ensemble de processus économiques, politiques, institutionnels, culturels, souvent interdépendants et cumulatifs, qui mettent des personnes ou des groupes à part dans la société » (CEPE, 2015, p. 3). (p. 16, 77)

Exploitation sexuelle : « Action de tirer profit d'actes sexuels d'une personne, de manière illégale et non consentie » (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, 2023a). L'exploitation sexuelle inclut notamment la prostitution, la pornographie, l'esclavage sexuel, le tourisme sexuel et la traite de personnes à des fins sexuelles. (p. 6, 12, 16, 64-66, 79, 80)

Expression de genre voir Performativité du genre (p. 20, 42)

F

Facteur de protection : Élément propre à l'individu ou provenant de l'environnement qui contribue à préserver l'intégrité physique ou psychologique d'une personne (RIPPH, 2018a). (p. 30)

Facteur de risque : Élément propre à l'individu ou provenant de l'environnement qui est susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne (RIPPH, 2018b). (p. 18, 30, 32, 51, 64, 74, 75)

Fétichisation : Focalisation sexuelle sur une partie du corps ou un objet, par exemple avoir une fixation d'ordre érotique sur les cheveux d'une personne (Académie nationale de médecine, 2016). (p. 43)

Frotteurisme : Frottement non désiré sur une personne (RQCALACS, 2010). (p. 16)

G

Gaslighting : Le détournement cognitif, ou *gaslighting* en anglais, est une forme de manipulation verbale qui peut amener la personne victime à douter de sa propre version de la situation et de ses propos (Interligne, 2021a; OQLF, 2017a). (p. 23)

Genre : Il s'agit d'un « concept social catégorisant les personnes selon des caractéristiques arbitraires et subjectives ». Le genre d'une personne peut différer de son sexe assigné à la naissance (Interligne, 2021a, p. 87). (p. 17-19, 28-30, 35, 36, 39, 40, 46, 48, 51, 62, 72, 73, 76)

Grossophobie : « Ensemble des attitudes et des comportements hostiles qui stigmatisent et discriminent les personnes grasses, en surpoids ou obèses » (Le Robert, 2019). (p. 19)





H

Handicap : La définition du handicap « englobe des situations de handicap tant visibles qu’invisibles, prenant aussi en considération le caractère mouvant du handicap. Ce que nous entendons par plurihandicap inclut – sans être une liste exhaustive – les personnes qui vivent avec/ont des difficultés d’apprentissage (dyslexie, dyscalculie, etc.), des situations de handicap visuel (cécité ou perte de la vue, etc.), une perte ou réduction de mobilité, des situations de handicap liées à la santé mentale (anxiété, dépression, schizophrénie, bipolarité, trouble de stress post-traumatique et autres traumatismes, etc.) des situations de handicap intellectuel, des situations de handicap liées au développement, des troubles de la parole (bégaiement, aphasie, dysarthrie, apraxie etc.), des troubles alimentaires (boulimie, anorexie, orthorexie etc.), des maladies et/ou douleurs chroniques et épisodiques (diabète, épilepsie, migraines, etc.), une hypersensibilité environnementale, des allergies, des lésions cérébrales, des personnes vivant sur le spectre de l’autisme/neurodiverses et autres. Reconnaisant que de nombreuses personnes sourdes ne s’identifient pas comme ayant un handicap, nous promovons et travaillons également pour l’inclusion des personnes sourdes et malentendantes, dans le respect de leur identité » (RAFH Canada, 2020, p. 15). (p. IV, 20, 36, 46, 55, 57)

Hétéronormativité voir Hétérosexisme (p.36, 40)

Hétérosexisme : Discrimination exercée à l’endroit des personnes qui ne sont pas hétérosexuelles; promeut la valorisation de l’hétérosexualité. « L’hétéronormativité dicte les conduites et les normes à suivre en matière de sexes, de genres et d’orientations sexuelles, l’hétérosexisme en assure le maintien, par l’exclusion sociale, la discrimination ou l’invisibilisation des individus dérogeant à ces normes » (Alix, 2023). (p. 16, 34, 36, 40, 41)

Homophobie : Discrimination basée sur l’orientation sexuelle réelle ou perçue qui se manifeste par du rejet ou de la haine des pratiques ou des représentations gaies, lesbiennes ou bisexuelles (Alix, 2023; Interligne, 2021a). (p. 36)

Hors de tout doute raisonnable : Cette expression décrit le degré de preuve nécessaire pour rendre un verdict de culpabilité contre une personne. La preuve hors de tout doute raisonnable est proche d’une certitude absolue. Cela permet de s’assurer qu’une personne innocente ne se voit pas condamnée pour une infraction qu’elle n’a pas commise (Éducaloi, 2020). (p. 85)

I

Identité sociale : Cette expression fait référence aux groupes d’appartenance ou aux communautés dans lesquelles les individus ont été caractérisés et hiérarchisés (par exemple genre, classe sociale, appartenance socioculturelle, âge, handicap, orientation sexuelle). Elle s’inscrit dans une dynamique où un groupe s’identifie comme l’identité normative et infériorise les personnes qui s’en éloignent. Ces identités sociales imposées peuvent être réappropriées par les groupes (CALACS de l’Ouest-de-l’Île, s.d.). (p. IV, 30, 32, 38, 58)

Intersexophobie : « Discrimination envers les personnes intersexes en raison de leur intersexuation » (Conseil québécois LGBT, 2022, p. 45). (p. 42)



L

Lesbophobie : Il s'agit d'une « discrimination intersectionnelle, à l'axe des oppressions du sexisme et de l'homophobie. Elle décrit tout comportement ou attitude hostile envers les lesbiennes ou les femmes en relation avec d'autres femmes » (Interligne, 2021a, p. 22). (p. 19, 40)

M

Maltraitance sexuelle : La maltraitance sexuelle se traduit par des « gestes, actions, paroles ou attitudes à connotation sexuelle non consentis, qui portent atteinte au bien-être, à l'intégrité sexuelle, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre », qui se produisent dans une relation où il devrait y avoir de la confiance (MSSS, 2020b, p. 36). (p. 83)

Mégenrer : Consiste à utiliser des pronoms ou un langage sexospécifique qui ne correspondent pas à l'identité de genre d'une personne (OQLF, 2021b). (p. 40, 42, 55)

N

Néocolonialisme : Nouvelle forme de colonialisme qui impose une domination économique à une colonie indépendante (Rey-Debove et Rey, 2002). La relation de dépendance peut aussi être culturelle, scientifique ou technique (Perspective Monde, s.d.). (p. 16, 42, 44)

Noir.e : Le terme Noir.e, ou Black en anglais, est généralement utilisé pour désigner les personnes de descendance africaine, c'est-à-dire « les personnes nées en Afrique, issues de la diaspora africaine et s'identifiant comme noires ou caribéennes ou de descendance africaine » (AFPC, 2022a, p. 1). (p. 4, 22, 28, 30, 32, 42, 43)

Non binaire : « Le mot "non binaire" est un terme parapluie qui rassemble toutes les identités de genre qui ne se conforment pas au système binaire (donc ni exclusivement homme, ni exclusivement femme). Pour comprendre cela, il faut ainsi intégrer le fait qu'il n'existe pas que deux genres, mais une multitude de genres possibles » (Alix, 2023; Interligne, 2021a). (p. V, 12, 23, 38, 41, 54, 71-73)

O

Oppression : Ce concept correspond à une domination de pouvoir par une population dominante par rapport à un autre groupe ayant pour effet d'opprimer ce groupe (FMHF, 2018). (p. 6, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 27-38, 43, 44, 52-54, 57-59, 62, 65, 66, 70, 72, 73, 76, 89)

Outing : Le déplacardage, ou *outing* en anglais, consiste à dévoiler l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la variation sexuelle d'une personne sans son consentement (OQLF, 2021a). (p. 42)

Patriarcat : Système d'organisation sociale dans laquelle les hommes ont plus de pouvoir, sont plus valorisés que les femmes et ont de meilleures conditions, notamment économiques et sociales (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, s.d.). (p. 16, 17, 34-36, 65, 76)

Performativité du genre : Il s'agit d'une façon d'exprimer son identité de genre physiquement et socialement, notamment par des comportements, des vêtements, la gestuelle, etc. (Alix, 2023; Interligne, 2021a). (p. 18)

Personne en situation de vulnérabilité : L'expression « personne en situation de vulnérabilité » est utilisée pour désigner « une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique, tels une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. » (*Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*. RLRQ, c. L-6.3., art. 2). (p. 83)

Personne neurodivergente : Personne qui présente un trouble neurodéveloppemental. Parmi les différents troubles du neurodéveloppement, on retrouve notamment le trouble du spectre de l'autisme, le trouble déficitaire de l'attention, la déficience intellectuelle et les troubles d'apprentissage. Il peut y avoir comorbidité (OQLF, 2019, 2020). Les biodiversités peuvent constituer des mélanges rendant chaque individu unique. Les personnes de la neurodiversité peuvent subir de la discrimination qu'on appelle la neurophobie. Le terme « neurodivergent.e » a été introduit par Kassiane Asasumasu, une personne biraciale qui est multiple neurodivergent.e. (p. IV, 44, 55)

Pornographie féministe : « Catégorie [de pornographie] réalisée par et pour les femmes qui cherche à diversifier les représentations dominantes de la sexualité proposées dans la pornographie traditionnelle de sorte à rejoindre des auditoires généralement peu adressés par l'industrie, dont les femmes » (Fournier, 2022). (p. 49)

Privilège : Notion qui fait référence aux avantages et aux ressources que certains groupes sociaux possèdent par rapport à d'autres. Ces privilèges sont basés sur des caractéristiques propres à un groupe et amènent ceux et celles qui ne les possèdent pas à subir de la discrimination (CALACS l'Ouest-de-l'Île, s.d.). (p. IV, 5, 28, 31, 32, 33, 36, 53, 57, 76)

Prostitution : « Le fait de pratiquer des activités sexuelles en échange de biens ou services et prioritairement pour des motifs autres que ses propres besoins sexuels et affectifs » (Hanigan, 1990, p. 110). (p. 16, 43, 62-66)

Psychophobie : « Attitude discriminatoire manifestée à l'égard des personnes neurodivergentes ou des personnes présentant un trouble mental » (OQLF, 2021d). (p. 44, 46)



Q

QTBIPOC : Cet acronyme signifie « Queer, Trans, Black, Indigenous, People of Color ». Ce terme englobe certain.e.s des membres les plus marginalisé.e.s de la communauté 2SLGBTQIA+ qui se trouvent à l'intersection de la queerphobie, de la transphobie, du racisme, de l'ethnocentrisme et de la xénophobie (Awe, 2020). (p. IV)

Queer : Terme parapluie qui englobe toutes les orientations sexuelles et les identités de genre. Historiquement, le terme queer (signifiant « étrange » en anglais) a été utilisé comme une insulte envers les hommes homosexuels. Vers la fin des années 1980, la communauté 2SLGBTQIA+ s'est réappropriée le terme de manière à en faire un symbole de contestation et d'autodétermination face aux standards sociaux en matière de genre et de sexualité (Interligne, 2021b). (p. 28, 29, 41, 50)

R

Racisme : « Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression » (Memmi, 1994 [1982], cité dans Garneau, 2019, p. 88). (p. 16, 19, 22, 28, 30, 34, 36, 38, 42, 44, 53, 55, 58)

Reprise de pouvoir : La reprise de pouvoir, ou *empowerment* en anglais, est une approche s'appuyant sur les principes d'augmentation de l'autonomie dans l'environnement. La prise du contrôle de la femme ou de l'adolescente sur sa vie met de l'avant la reprise de pouvoir sur sa vie (Evered et Selman, 1989). (p. 13, 14, 27, 33, 56, 65, 70)

Revenge porn : La pornodivulgateur, ou *revenge porn* en anglais, correspond à la publication d'un enregistrement ou de tout autre document à caractère sexuel par désir de vengeance, et ce, sans le consentement de la personne concernée (Commission d'enrichissement de la langue française, 2018). (p. 48)

S

Sexe : Caractéristiques sexuelles biologiques, physiologiques, génétiques ou physiques d'une personne, y compris notamment les organes génitaux et la pilosité. Assigné à la naissance, le sexe réfère au fait qu'une personne est un « homme » ou une « femme » (Interligne, 2021a). (p. 20, 28, 29, 36, 65, 76)

Sexisme : Discrimination basée sur le sexe ou sur des stéréotypes liés au genre (OQLF, 2017b). (p. 17, 28, 30, 37, 38)

Sexisme ordinaire : « Banalisation d'attitudes, de comportements ou de réflexions sexistes. Des gestes qui peuvent sembler anodins, mais qui traduisent une discrimination réelle en infériorisant les femmes » (CSF, 2020a). (p. 28)

Sextorsion : Cybercriminalité qui consiste à soutirer des actes sexuels, par exemple par webcam, contre de l'argent ou par la menace (RQCALACS, 2010). (p. 16)

Slut-shaming : Formée des mots « salope » et « honte » en anglais, l'expression *slut-shaming* réfère aux attitudes qui visent à critiquer, stigmatiser ou culpabiliser les femmes dont l'attitude, les pratiques sexuelles ou la tenue sont jugées provocantes, trop osées ou immorales (CSF, 2020c). (p. 19)

T

Tokénisme : Aussi appelé « diversité de façade », le tokénisme est une « pratique selon laquelle un groupe ou une organisation intègre à la pièce des personnes issues de la diversité pour se prémunir contre les accusations de discrimination ou paraître inclusif et équitable » (OQLF, 2021b). (p. 54, 77)

Traite de personnes : « Le recrutement, le déplacement ou la détention de victimes pour les exploiter à des fins lucratives, généralement pour des services sexuels ou du travail forcé » (Sécurité publique Canada, 2022). (p. 46, 64)

Transgenre (trans) : Se dit d'une personne dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe ou au genre assigné à la naissance. Il peut s'agir, par exemple, de personnes queers, d'hommes ou de femmes trans, de personnes non binaires, agenres, bispirituelles, intersexes, etc. (Interligne, 2021a). (p. V, 4, 12, 23, 30, 32, 38, 41-43, 54, 66, 71-73)

Transmisogynie : « Forme de transphobie spécifiquement vécue par les femmes trans ou autres personnes trans assignées homme à la naissance » (OTSTCFQ, 2019) (p. 4, 42)

Transphobie : Discrimination subie par les personnes trans, non binaires ou non conformes aux stéréotypes de genre qui se manifeste par des comportements violents et/ou d'exclusion (rejet, haine, mépris, etc.) (Alix, 2023; Interligne, 2021a). (p. 30, 36, 41, 55)

Travail du sexe : « Échange commercial consensuel de rapports sexuels entre adultes » (CALACS de l'Ouest-de-l'Île, 2023a). (p. 62-66)

Trousse médicolégale : Examen médical complet au cours duquel des prélèvements sont effectués sur la victime (peau, vêtements, sécrétions buccales, vaginales ou anales) dans le but d'apporter des éléments de preuve quant à la nature du crime et l'identité de l'agresseur.euse. Cette trousse doit être faite dans les cinq jours suivant l'agression sexuelle (MSSS, 2010a). (p. 22, 25)

Trousse médicosociale : Cette trousse sert à documenter les faits entourant l'agression, mais ne comprend pas de prélèvements médicolégaux. Elle peut être utilisée lorsque l'agression sexuelle remonte à six jours ou plus (MSSS, 2010a). (p. 25)

V

Victim blaming : La culpabilisation de la victime, ou *victim blaming* en anglais, est une conception selon laquelle la victime est responsable, en tout ou en partie, de la conduite fautive commise à son endroit (OQLF, 2018). (p. 4, 19, 22, 23)

Victimisation secondaire : « La victimisation secondaire est liée à la gravité des réactions, qui peut empirer une situation déjà difficile. Essentiellement, [elle] [...] se produit lorsqu'une victime a des contacts avec des spécialistes et du personnel paraprofessionnel et est traumatisée encore davantage par leur attitude » (Hill, 2009, p. 35). (p. 10, 19, 21, 23, 56)

Viol conjugal : Agression sexuelle commise dans le cadre d'une relation entre des personnes mariées, unies civilement ou vivant en union de fait, ou entre des partenaires d'une fréquentation amoureuse (Baril et Laforest, 2018). (p. 2)

Violences gynécologiques et obstétricales : Actes médicaux portant atteinte à l'intégrité physique, mentale et sociale des femmes (RQCALACS, 2010). (p. 16)

X

Xénophobie : Peur ou hostilité envers ce qui vient de l'étranger (Université de Sherbrooke, 2024). (p. 44)



Bibliographie

- Abdullah, T., Graham-LoPresti, J. R., Tahirkheli, N. N., Hughley, S. M. et Watson, L. T. J. (2021). Microaggressions and posttraumatic stress disorder symptom scores among Black Americans : Exploring the link. *Traumatology*, 27(3), 244-253. <https://doi.org/10.1037/trm0000259>
- Académie nationale de médecine (France). (2016). Fétichisme. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26556396/fetichisme>
- Action santé travesti(e)s et transsexuel(le)s du Québec. (ASTT[e]Q). (s.d.). *Je m'engage : un manuel pour les professionnels en santé et services sociaux qui travaillent avec des personnes trans*. <https://www.catie.ca/sites/default/files/Je%20m%27engage%20updates.pdf>
- Agence de la santé publique du Canada (ASPC). (2020, janvier). *Cadre fédéral relatif au trouble stress post-traumatique (TSPT) : reconnaissance, collaboration et soutien*. Gouvernement du Canada. publications.gc.ca/pub?id=9.882849&sl=1
- ASPC. (2024, 20 février). *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>
- Ahmed, A. (2022, 30 mai). *Projets réalisés « par et pour » les communautés de langue officielle en situation minoritaire*. Gouvernement du Canada. <https://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/fr/blogue-blog/par-et-pour-by-and-for-fra>
- Alix. (2023). *Lexique de la diversité*. Interligne. <https://alix.interligne.co/vocabulaire-diversite/>
- Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC). (2022a). *12/GEN-041 : Répercussions de l'esclavage et du racisme sur les femmes de descendance africaine qui travaillent à la fonction publique dans la région de l'Atlantique et rôle des syndicats dans la lutte contre le racisme*. https://psacunion.ca/sites/psac/files/2022-10-13-slavetradereport_fr.pdf
- AFPC. (2022b). *Guide sur le langage inclusif de l'AFPC*. https://psacunion.ca/sites/psac/files/afpc_guidesurlelangageinclusif_fr.pdf?fbclid=IwAR0kCL9-ZNg7yypfYVUKplJyk0afhzgazvx42ZBJjvnC3hqajWZ6SavCnSk
- Anctil Avoine, P., Veillette, A.-M. et Pagé, G. (2019). Le renouvellement de l'approche féministe des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel face à la nécessité intersectionnelle : un engagement mitigé malgré des efforts certains. *Recherches féministes*, 32(2), 197-215. <https://doi.org/10.7202/1068346ar>
- Armstrong, E. A., Gleckman-Krut, M. et Johnson, L. (2018). Silence, Power, and Inequality : An Intersectional Approach to Sexual Violence. *Annual Review of Sociology*, 44(1), 99-122. <https://doi.org/10.1146/annurev-soc-073117-041410>
- Assemblée nationale. (2020, décembre). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Gouvernement du Québec. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/4386120>
- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). (2023). *Intersections : identités autochtones et 2SLGBTQQIA+*. <https://faq-gnw.org/wp-content/uploads/2023/07/2S-Intersections-Booklet-FR.pdf>

- Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV). (2015, mars). *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte. Déni de protection, de reconnaissance et de prise en charge : enquête nationale auprès des victimes*. <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2015/2015-Rapport-enquete-AMTV.pdf>
- Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV). (2018). *Charte canadienne des droits des victimes. Vous êtes victime d'un acte criminel ? Vous avez des droits*. https://www.agpv.ca/wp-content/uploads/ccdv_brochure_2018.pdf
- Awe, E. N. (2020). *2SLGBTQIA+, Black, Indigenous, People of Color Voices in History*. Centre canadien de la diversité des genres et de la sexualité. <https://ccgsd-ccdgs.org/wp-content/uploads/2020/10/QTBIPOC-History-Reference.pdf>
- Baines, D. (2011). An Overview of Anti-Oppressive Practice : Roots, Theory, Tensions. Dans D. Baines (dir.), *Doing Anti-Oppressive Practice : Social Justice Social Work* (2^e éd., p. 1-27). Fernwood Publishing.
- Baker, O. et Legault, J. (2022, mai). La violence sexuelle (n° 3) [Épisode de balado audio]. Dans *Parlons réalités LGBTQ+*. Fondation Émergence. <https://www.fondationemergence.org/balado>
- Baril, K. et Laforest, J. (2018). Chapitre 3 : Les agressions sexuelles. Dans J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé* (p. 56-95). Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-3.pdf
- Becker, F. (2023, 11 décembre). Le cinéma français prend la mesure du chemin à parcourir. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/cinema/2023-12-11/accusations-contre-gerard-depardieu/le-cinema-francais-prend-la-mesure-du-chemin-a-parcourir.php>
- Bee, H. et Boyd, D. (2011). *Les âges de la vie : psychologie du développement humain* (4^e éd., F. Gosselin, trad.). ERPI.
- Bergeron, M. (2006). *Évaluation d'une intervention de groupe d'approche féministe auprès de femmes victimes d'agression sexuelle dans trois centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/2026/>
- Bergeron, M., Gagnon, A., Blackburn, M.-È., M-Lavoie, D., Paré, C., Roy, S., Szabo, A. et Bourget, C. (2020). *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*. Université du Québec à Montréal, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur. https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/PIECES_Rapport-complet_Bergeron-octobre-2020.pdf
- Bergeron, M., Hébert, M., Brodeur, G., Bouchard, A.-J., Jodoin, K., Julien, M. et RQCALACS. (2018). *Rapport d'évaluation des effets du programme Empreinte – Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*. Université du Québec à Montréal. https://www.programmeempreinte.com/wp-content/uploads/2019/02/Rapport-%C3%A9valuation-Empreinte.FINAL_.pdf
- Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S., Goyer, M.-F., Duhamel, N., Kurtzman, L., Auclair, I., Clennett-Sirois, L., Daigneault, I., Damant, D., Demers, S., Dion, J., Lavoie, F., Paquette, G. et Parent, S. (2016). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*. Université du Québec à Montréal. https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/Rapport-ESSIMU_COMPLET.pdf

- Bergeron, M. et Vert, E. (2023, 19 avril). *Le signalement des situations de violences sexuelles à l'université : le soutien comme dénominateur commun* [Webconférence]. Université du Québec à Montréal. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=E7ZfYGf2YtA>
- Bernier, E. (2020, 20 juillet). *Quand la crédibilité a un poids limite...* Grossophobie.ca – Infos & référence. <https://grossophobie.ca/blogue/2020/07/20/credibilite-agressions-poids-safia-nolin-maripier-morin/>
- Billette, V., Guay, S. et Marchand, A. (2005). Le soutien social et les conséquences psychologiques d'une agression sexuelle : synthèse des écrits. *Santé mentale au Québec*, 30(2), 101-120. <https://doi.org/10.7202/012141ar>
- Blais, J., Drouin, P., Durocher, C., Laflamme, B. G., Lavoie, A. et Pelletier, É. (2022). Prévention et intervention auprès des personnes LGBTQIA2S+ / Inclusion des personnes non binaires : enjeux et défis. Dans *Fiches synthèses. Projet en mobilisation des connaissances 2020 - 2023* (2023). Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. <https://lescale.ca/ressources/u1zoCs8RsAGETAekJ37M?isRead=false>
- Bleuet atypique. (2016, 7 juillet). *Autiste versus neurotypique - 10 trucs pour mieux se comprendre*. <https://bleuetatypique.com/2016/07/07/autiste-asperger-versus-neurotypique-10-trucs-pour-mieux-se-comprendre/>
- Boisclair, J. et Durocher, L. (2014). *Guide de soutien à la pratique en matière d'abus sexuels et conduites à risque chez les adolescents de 12 à 18 ans*, Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire. https://educationspecialisee.ca/wp-content/uploads/2018/02/Guide-de-soutien-%C3%A0-la-pratique-en-mati%C3%A8re-dabus-sexuels-et-conduites-%C3%A0-risque-chez-les-adolescents-12-18_CJ_Montr%C3%A9al-2014.pdf
- Boisvert, L. (2017). *Le principe du cumshot : le désir des femmes sous l'emprise des clichés sexuels*. VLB éditeur.
- Boussahba, M., Delanoë, E. et Bakshi, S. (dir.). (2021). *Qu'est-ce que l'intersectionnalité ? Dominations plurielles : sexe, classe et race*. Éditions Payot & Rivages.
- Boyce, J. (2016, 28 juin). *La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014*. Ministère de la Justice du Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.htm>
- Brant, J. (2020, 8 juillet). Femmes et filles autochtones disparues et assassinées au Canada. Dans *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/missing-and-murdered-indigenous-women-and-girls-in-canada#:~:text=La%20Gendarmerie%20royale%20du%20Canada,chiffre%20supérieur%20à%204%20000>
- Bravo-Maran, L. et Dergham, M. (2022, janvier). La psychophobie dans le soin : des stigmatisations aux discriminations. *Médecine*, 18(1), 33-37. <https://www.jle.com/10.1684/med.2022.725>
- Brennan, S. et Taylor-Butts, A. (2008). *Les agressions sexuelles au Canada, 2004 et 2007*. Statistique Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2008/statcan/85F0033M/85f0033m2008019-fra.pdf
- Brillon, P. (2013). Fatigue de compassion et trauma vicariant : quand la souffrance de nos patients nous bouleverse. *Psychologie Québec*, 30(3), 30-35. <https://www.ordrepsy.qc.ca/documents/26707/63191/Psychologie+Qu%C3%A9bec+-+mai+2013/0329fa1d-aa02-45a9-ae52-6ef0df692a68>

- Brillon, P. (2020). *Entretenir sa vitalité d'aidant : guide pour prévenir la fatigue de compassion et la détresse professionnelle*. Les Éditions de l'Homme.
- Brillon, P. (2023). *Comment aider les victimes souffrant de stress post-traumatique : guide à l'intention des thérapeutes* (7^e éd.). Les Éditions de l'Homme.
- Brodeur, N. (s.d.). *Contexte de vulnérabilité : femmes immigrantes*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.gc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-immigrantes>
- Brown, L. K., Danovsky, M. B., Lourie, K. J., DiClemente, R. J. et Ponton, L. E. (1997). Adolescents With Psychiatric Disorders and the Risk of HIV. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 36, 1609-1617. [https://doi.org/10.1016/S0890-8567\(09\)66573-4](https://doi.org/10.1016/S0890-8567(09)66573-4)
- Bureau de la traduction. (2018, 25 mai). Androcentrisme. Dans *TERMIUM Plus*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-fra.html?lang=fra&srchtxt=androcentrisme>
- Bureau de la traduction. (2022, 15 novembre). BIPOC. Dans *TERMIUM Plus*. Récupéré le 26 février 2024 de https://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2alpha/alpha-fra.html?lang=fra&i=1&srchtxt=BIPOC&index=ent&codom2nd_wet=1
- Butler, J. (2004). *Undoing Gender*. Routledge.
- Canada (Procureur général) c. Bedford, 2013 CSC 72. <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do>
- Caron, R., Lee, E. O. J. et Richard, M. (2022). Présentation. *Intervention*, (155), 1-7. <https://doi.org/10.7202/1089301ar>
- CartONG. (2023, novembre). Un dangereux périple à travers l'Amérique centrale. *Alternatives humanitaires*, (24), 14-17. <https://www.alternatives-humanitaires.org/fr/2023/11/27/un-dangereux-periple-a-travers-lamerique-centrale/>
- Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CRCVC). (2011, mai). *Les répercussions de la victimisation*. https://crcvc.ca/wp-content/uploads/2011/10/The_Impact_of_Victimization-Fr-version.pdf
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de l'Ouest-de-l'Île. (2019, 4 mai). *Droits et recours pour les femmes immigrantes*. https://www.calacsdelouest.ca/wp-content/uploads/2022/06/22469-Depliant-CALACS-11x17_FR_rev3.pdf
- CALACS de l'Ouest-de-l'Île. (2023a, 16 mars). *Notre position sur le travail du sexe : en faveur de la décriminalisation*. <https://www.calacsdelouest.ca/notre-position-tds/>
- CALACS de l'Ouest-de-l'Île. (2023b, septembre). *Politique anti-oppressive du CALACS de l'Ouest-de-l'Île*. <https://www.calacsdelouest.ca/wp-content/uploads/2023/09/Politique-Anti-Oppressive-du-CALACS-de-lOuest-de-l%CC%82le.pdf>
- CALACS de l'Ouest-de-l'Île. (s.d.). *Bonnes pratiques d'inclusion des personnes trans, bispirituelles, non binaires au CALACS de l'Ouest-de-l'Île* [Document PDF].
- CALACS de l'Ouest-de-l'Île. (s.d.). *Protocole d'intervention du CALACS de l'Ouest-de-l'Île*. <https://www.calacsdelouest.ca/wp-content/uploads/2023/08/PI-CALACS-Court-Ge%CC%81ne%CC%81ral-2023-avec-compression.pdf>
- CALACS L'Ancre. (2021, 24 août). *Consentement sexuel*. <https://calacslancre.ca/consentement-sexuel/>

- CALACS L'étoile du Nord. (s.d.). *L'exploitation sexuelle à Val-d'Or : une réalité*. <http://calacsletoiledunord.com/agressions-sexuelles/lexploitation-sexuelle/>
- CALACS Trêve pour Elles. (2023). *Coordonnateur(trice) ressources humaines*. Workopolis. https://www.workopolis.com/jobsearch/viewjob/LLPyO-M4PqXFulGOF7X434ul2SPn07oflFEB12G2gia8Dc9B_zUsZ7Lw8af-i4YK?utm_campaign=google_jobs_apply&utm_source=google_jobs_apply&utm_medium=organic&fbclid=IwAR3qT_bnHcKcXkrSgYMDjl3mq0BY_HJn8CXfpLvb7zlqXYyTPaXh1qjfOw0
- Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). (2015, septembre). *L'exclusion sociale associée à la pauvreté : synthèse des travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion*. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2696938>
- Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM). (2023, 15 novembre). *Info-aide violence sexuelle*. <https://infoaideviolencesexuelle.ca/>
- Chaire de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÉS). (2021, 16 juillet). *Aide-mémoire pour une approche auprès des personnes âgées LGBTQ+*. Université du Québec à Montréal. <https://chairedspg.uqam.ca/publication/aide-memoire-pour-une-approche-aupres-des-personnes-ainees-lgbtq/>
- Chanady, T. (2020). Les identités lesbiennes et les positionnements queers comme stratégies politiques : perspectives et transformations dans l'espace montréalais. *Recherches féministes*, 33(2), 45-66. <https://doi.org/10.7202/1076614ar>
- Chansonneuve, D. (2005). *Retisser nos liens : comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones*. Fondation autochtone de guérison. <https://www.fadg.ca/files/reclaiming-manual.pdf>
- Charpentier, M., Guberman, N., Billette, V., Lavoie, J.-P., Grenier, A. et Olazabal, I. (dir.). (2010). *Vieillir au pluriel : perspectives sociales*. Presses de l'Université du Québec.
- Charte canadienne des droits des victimes*. Lois du Canada (L.C.) 2015, ch. 13, art. 2. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-23.7/page-1.html>
- Charte canadienne des droits et libertés*. Loi constitutionnelle de 1982. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-23.7/page-1.html>
- Charte des droits et libertés de la personne*. Recueil des lois et règlements du Québec (RLRQ), c. C-12. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>
- CIETafrica. (s.d.). *1997-2000 surveys on sexual violence (Summary Report SR-ZA-sv-00)*. <https://www.ciet.org/wp-content/blogs.dir/20/files/2019/10/2006224131250.pdf>
- Cloutier, M. (2020). L'instauration de tribunaux spécialisés en matière de crimes sexuels : un pas de plus vers la reconstruction d'une confiance brisée. *Les Cahiers de droit*, 61(1), 83-112. <https://doi.org/10.7202/1068782ar>
- Club Sexu. (2023, 1er décembre). *Un média et un studio spécialisé en sexualité positive et inclusive*. <https://clubsexu.com/>
- Coalition Avenir Québec (CAQ). (2023, 23 mai). *Tout premier colloque sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*. <https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2023/05/23/tout-premier-colloque-sur-le-tribunal-specialise-en-matiere-de-violence-sexuelle-et-de-violence-conjugale/>
- Code civil du Québec*. RLRQ, c. CCQ-1991. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/ccq-1991>

- Code criminel. Lois révisées du Canada (L.R.C.) (1985), ch. C-46.
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/>
- Coleman-Cowger, V. H., Baumer, P. C., Dennis, M. L. et Scott, C. K. (2015). L'impact de la concomitance de troubles liés à la consommation de substance et de troubles de santé mentale sur les comportements à risque en fonction de l'âge. *Drogues, santé et société*, 14(1), 16-77. <https://doi.org/10.7202/1035549ar>
- Collectif autiste de l'UQAM. (2023, 29 juillet). *L'importance et l'impact des mots*.
<https://collectifa.org/vocabulaire/>
- Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. (2007). *Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 2001-2006 : Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Gouvernement du Québec. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Rapport-engagements-gouvernementaux2001-2006.pdf>
- Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO). (2019). *L'inclusion des personnes LGBTQ2+ : guide pratique pour des municipalités inclusives au Canada et ailleurs dans le monde*.
<https://fr.ccunesco.ca/-/media/Files/Unesco/Resources/2019/06/CMIGuidePratiqueInclusionLGBTQ2Plus.pdf>
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. Rapport final*. Gouvernement du Québec.
https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf
- Commission d'enrichissement de la langue française (France), FranceTerme. (2018). Pornodivulgateur. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26552451/pornodivulgateur>
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2023). *La discrimination*. <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). (2014). *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services* [Rapport de recherche].
<https://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/FINAL-DE-FINAL-1.pdf>
- Conseil du statut de la femme (CSF). (2002, 1er mai). *Étude La prostitution : profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre*. Gouvernement du Québec.
<https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-prostitution-profession-ou-exploitation-une-reflexion-a-poursuivre.pdf>
- CSF. (2020a, septembre). *Féminisme : nom commun, cause commune*. Gouvernement du Québec. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/feminisme-nom-commun-cause-commune/#:~:text=La%20discrimination%20syst%C3%A9mique%20est%20inscrite,comportements%20ou%20de%20r%C3%A9flexions%20sexistes>
- CSF. (2020b, octobre). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale: état de situation*. Gouvernement du Québec.
https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu_violence_justice_20201007_vweb.pdf
- CSF. (2020c, 27 novembre). *Slutshaming*. Gouvernement du Québec.
<https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/bibliotheque-des-violences-faites-aux-femmes/slutshaming/>
- CSF. (2022, février). *L'origine VÉRITABLE du 8 mars : Journée internationale des droits des femmes*. Gouvernement du Québec. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Dinf-Origin-8mars-FR.pdf>

- Conseil québécois LGBTQ. (2022). *Pour une pleine reconnaissance des réalités des personnes intersexes : guide à l'attention des professionnel·le·s*. https://conseil-lgbt.ca/wp-content/uploads/2023/05/GIX-CO_LGBT-2023-fr.pdf
- Contreras, J. M., Bott, S., Dartnall, E., Guedes, A., Ishida, K. et Fields, A. (2010). *Sexual Violence in Latin America and the Caribbean : A Desk Review*. Sexual Violence Research Initiative. https://www3.paho.org/hq/dmdocuments/2010/sexual_violence_LA_Caribbean_e.pdf
- Conversationnel. (2019, 6 février). *Social Media : comment les réseaux sociaux ont changé la manière dont les marques communiquent ?* <https://www.conversationnel.fr/social-media/social-media-change-maniere-marques-communiquent>
- Corbeil, C. et Descarries, F. (1990). Les pratiques féministes. *Nouvelles pratiques sociales*, 3(2), 1-5. <https://doi.org/10.7202/301084ar>
- Cotter, A. (2018, 15 mars). *La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.htm>
- Cotter, A. (2021, 25 août). *La victimisation criminelle au Canada, 2019*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.htm>
- Cotter, A. et Savage, L. (2019, 5 décembre). *La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00017-fra.htm>
- Coulter, R. W., Mair, C., Miller, E., Blosnich, J. R., Matthews, D. D. et McCauley, H. L. (2017). Prevalence of past-year sexual assault victimization among undergraduate students: Exploring differences by and intersections of gender identity, sexual identity, and race/ethnicity. *Prevention Science*, 18, 726-736. <https://doi.org/10.1007/s11121-017-0762-8>
- Crenshaw, K. (2023). *Intersectionnalité* (E. Delanoë, trad.). Éditions Payot & Rivages.
- Cyberaide. (2024). *La centrale canadienne de signalements des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet*. Centre canadien de protection de l'enfance. <https://www.cyberaide.ca/fr/>
- Cyr, K. et Anne Wemmers, J.-A. (2011). *Empowerment des victimes d'actes criminels*. *Criminologie*, 44(2), 125-155. <https://doi.org/10.7202/1005794ar>
- Cyrulnik, B. et Elkaïm, M. (2012). *Entre résilience et résonance : à l'écoute des émotions*. Éditions Fabert.
- Daskaluk, S. (2022). *#MeToo: Effects of Cyber Sexual Aggression Victimization on Women's Health and Relationship Quality* [Thèse de doctorat, University of Windsor]. Electronic Theses and Dissertations 8722. <https://scholar.uwindsor.ca/etd/8722/>
- Debauche, A., Lebugle, A., Brown, E., Lejbowicz, T., Mazuy, M., Charruault, A., Dupuis, J., Cromer, S. et Hamel, C. (2017, janvier). *Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles* (Documents de travail 229). Institut national d'études démographiques. <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/document-travail/enquete-virage-premiers-resultats-violences-sexuelles>
- Desjardins, J. (2023, 3 mars). *Encore une Journée de la femme en 2023?... Oser en parler, la chronique du CALACS La Passerelle*. *Vingt55*. <https://vingt55.ca/encore-une-journee-de-la-femme-en-2023-osser-en-parler-la-chronique-du-calacs-la-passerelle/>

- D'espoir pour le mieux-être. (2022, 28 juillet). Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être. <https://www.espoirpourlemieuxetre.ca/>
- Desrosiers, S. (2019, 22 juillet). La criminalité en hausse de 2% au Canada en 2018 [Reportage]. *Le Téléjournal*. Société Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/2016-2017/segments/reportage/125942/crime-augmentation-statistique-canada>
- Diotte, M. (2015). La prévention des agressions sexuelles auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle : vers une plus grande inclusion. *Reflets*, 21(1), 215-223. <https://doi.org/10.7202/1032556ar>
- Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). (2018, 5 décembre). *Violences sexuelles : les étapes du processus judiciaire* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=FluAuHs7GLk>
- DPCP. (2021a, 2 février). Projet SEXTO. <https://pasobligedetoutpartager.info/>
- DPCP. (2021b, 16 février). *La comparution : premier contact de l'accusé avec la Cour*. <https://bloguedpcp.blogspot.com/2021/02/comparution.html>
- DPCP. (2021c, 18 novembre). *Faciliter la participation des victimes au processus judiciaire criminel : mesures d'accompagnement et de protection. Fiches d'information pour les victimes d'actes criminels*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/Victimes/Participation_proces_judiciaire_victimes_DPCP.pdf
- Divergenres. (2023). *Guide de sensibilisation. Transphobie dans les relations intimes et amoureuses : entre violences structurelles et violences invisibles*. <https://divergenres.org/index.php/projets/>
- Donenberg, G. R. et Pao, M. (2005). Youths and HIV/AIDS: Psychiatry's role in a changing epidemic. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 44, 728-747. <https://doi.org/10.1097/01.chi.0000166381.68392.02>
- D'Ortenzio, A. (2020). *Une médecine sexiste ? Le cas de la surmédicalisation des femmes*. Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS). <https://www.soralia.be/wp-content/uploads/2021/05/Etude2021-une-medecine-sexiste-le-cas-de-la-surmedicalisation-des-femmes.pdf>
- Dubuc, D. (2017, mai). *LGBTQI2SNBA+ : les mots de la diversité liée au sexe, au genre et à l'orientation sexuelle*. Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec - CSN. <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Glossaire-2017-08-14-corr.pdf>
- Dumerchat, M., Stoodley, E. et Lackers, A. (2021, 1er novembre). *Les freins historiques à l'intersectionnalité au RQCALACS selon recherche de L'UQAM*. Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. <https://l-escale.ca/ressources/oxGbqaJOrVRJdWCbYdY?isRead=true>
- Dupont, M., Messerschmitt, P., Vila, G., Bohu, D. et Rey-Salmon, C. (2014). Le processus de révélation dans les agressions sexuelles intrafamiliales et extrafamiliales sur mineurs. *Annales médico-psychologiques*, 172(6), 426-431. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2012.06.024>
- Dupuis-Déri, F. (2017). Les femmes noires face à la police : Entretien avec Andrea Ritchie. *Mouvements*, 92(4), 11-20. <https://doi.org/10.3917/mouv.092.0011>
- Éducaloi. (2020, 18 décembre). *Qu'est-ce qu'une preuve « hors de tout doute raisonnable » ?* <https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/preuve-hors-de-tout-doute-raisonnable/>

- Éducaloi. (2022a, janvier). *Accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : enjeux juridiques et bonnes pratiques*. <https://educaloi.qc.ca/publications/accompagner-victimes-agressions-sexuel/>
- Éducaloi. (2022b, 29 novembre). *Le harcèlement sexuel au travail*. <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-harcelement-sexuel-au-travail/>
- Éducaloi. (2023a, 17 novembre). *Aggression sexuelle : dénonciation, aide et recours*. <https://educaloi.qc.ca/dossier/agression-sexuelle/>
- Éducaloi. (2023b, 23 novembre). *Projet SEXTO ou comment contrer le sextage chez les jeunes?* <https://educaloi.qc.ca/entrevues/projet-sexto-ou-comment-contrer-le-sextage-chez-les-jeunes/>
- Élections Québec. (2024). *Histoire du droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec*. Directeur général des élections. <https://www.electionsquebec.qc.ca/comprendre/comprendre-le-vote/histoire-du-droit-de-vote-et-deligibilite-des-femmes-au-quebec/>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (vol. 1a). <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- Evered, R. D. et Selman, J. C. (1989). Coaching and the art of management. *Organizational Dynamics*, 18(2), 16-32. [https://doi.org/10.1016/0090-2616\(89\)90040-5](https://doi.org/10.1016/0090-2616(89)90040-5)
- Faderman, L. (1991). *Odd girls and twilight lovers : a history of lesbian life in twentieth-century America*. (Ser. Between men-between women). Columbia University Press.
- Fédération des femmes du Québec (FFQ). (s.d.). *Les 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes*. <https://www.ffq.qc.ca/fr/12-jours>
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF). (2018). *Intervention féministe intersectionnelle : réflexions et analyses pour des pratiques égalitaires et inclusives. Guide d'introduction à l'intention des partenaires*. https://www.fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/guide_ifi_-_partenaires.pdf
- FMHF. (2019). *Intervention féministe intersectionnelle : réflexions et analyses pour une pratique égalitaire et inclusive. Guide d'appropriation pour les maisons d'hébergement*. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/4014010>
- Fédération québécoise de l'autisme (FQA). (2023, 9 mars). *Qu'est-ce que l'autisme?* <https://www.autisme.qc.ca/quest-ce-que-lautisme/>
- Femmes Autochtones du Québec (FAQ). (2011). *L'approche autochtone en violence familiale utilisée par le Réseau des maisons d'hébergement autochtones. Livret d'information*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-828.pdf
- FAQ (2015). *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*. FAQ, Kahnawake. <https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>
- FAQ. (2020, 21 janvier). *Les filles autochtones et l'exploitation sexuelle*. <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2020/04/Me%CC%81moire-de-Femmes-Autochtones-du-Que%CC%81bec-sur-l'exploitation-sexuelle-des-mineurs.pdf>

- Fernet, M., Hébert, M., Flynn, C., Lapierre, A., Théorêt, V. et Couture, S. (2023). *Synthèse des connaissances des pratiques d'intervention ciblant les violences sexuelles exercées en contexte conjugal*. (Conseil de recherches en sciences humaines et Femmes et Égalité des genres Canada, #872-2022-0048). Université du Québec à Montréal. http://mylenefernet.uqam.ca/wp-content/uploads/2023/10/Fernet-et-al.-2023-RAPPORT-FINAL_VF-1.pdf
- Fondation Émergence. (2023). *Lexique*. <https://www.fondationemergence.org/lexique>
- Fondation Marie-Vincent. (2023a, 5 décembre). *Offre de services au ministère de la Santé et des Services sociaux*. <https://marie-vincent.org/msss/>
- Fondation Marie-Vincent. (2023b, 5 décembre). *Quelles sont les conséquences de la violence sexuelle*. <https://marie-vincent.org/cause/quelles-sont-les-consequences-de-la-violence-sexuelle/>
- Forte, E. et Leconte, E. (2023, janvier). *Les 4 vagues du féminisme*. Université McGill. https://www.mcgill.ca/rnwps/files/rnwps/forte_leconte.pdf
- Fortin, N. (2017, 26 octobre). *Victime d'inconduites sexuelles? La survenance d'un accident du travail pourrait être reconnue*. Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). <https://blogue.soquij.qc.ca/2017/10/26/victime-dinconduites-sexuelles-survenance-dun-accident-travail-pourrait-etre-reconnue/>
- Fournier, A. (2022). *La pornographie féministe : une étude exploratoire sur l'expérience des femmes usagères* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/16414/>
- Fournier, A. (2018, 26 novembre). *Le système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA): son application* [Présentation PowerPoint]. Conseil de la nation atikamekw. https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/presentation_ppt_anne_fournier.pdf?fbclid=IwAR1x01QaBgmaVJZaN7wjeYnj0Y05yj-A38JGweZtDtP0ioj7m9yR8-ZitMQ
- Frentzen, E., Reisacher, D., Brähler, E., Rassenhofer, M., Fegert, J. M. et Witt, A. (2022). The predictors of awareness of sexual abuse and sexual violence in the media and the influence on actions of the individuals. *Frontiers in Psychiatry*, 12. <https://doi.org/10.3389/fpsy.2021.789144>
- Friedman, M. S., Marshal, M. P., Guadamuz, T. E., Wei, C., Wong, C. F., Saewyc, E. et Stall, R. (2011). A meta-analysis of disparities in childhood sexual abuse, parental physical abuse, and peer victimization among sexual minority and sexual nonminority individuals. *American Journal of Public Health*, 101(8), 1481-1494. <https://doi.org/10.2105/ajph.2009.190009>
- Galipeau, S. (2021, 21 novembre). *Coordonnatrices d'intimité : Un nouveau métier d'actualité sur les plateaux*. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/societe/sexualite/2021-11-21/coordonnatrices-d-intimite/un-nouveau-metier-d-actualite-sur-les-plateaux.php>
- Galipeau, S. (2023, 10 février). *Le mythe de la femme noire : Puissants témoignages*. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/cinema/critiques/2023-02-10/le-mythe-de-la-femme-noire/puissants-temoignages.php>
- Garneau, S. (2019). *Racisme et discrimination raciale : des repères pour intervenir*. Dans L. Rachédi et B. Taïbi (dir.), *L'intervention interculturelle* (3^e éd., p. 80-104). Chenelière Éducation.
- Gendarmerie royale du Canada (GRC). (2018, 23 juillet). *Brochure. Respecter le consentement sexuel*. Gouvernement du Canada. <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/respecter-consentement-sexuel>

- Giguère, M. (2017). *Appréciation de la vie et nouvelles possibilités chez les adolescentes agressées sexuellement selon le niveau de croissance post-traumatique, le temps écoulé depuis l'agression et le niveau de résilience* [Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke]. Savoirs UdeS. <http://hdl.handle.net/11143/10483>
- Gouvernement du Canada. (2020, 28 février). *Clés de la rédaction*. <https://www.noslangues-ourlangues.gc.ca/fr/cles-de-la-redaction/allochtone.html>
- Gouvernement du Canada. (2021, 1er septembre). *Les affaires civiles et les affaires pénales*. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/08.html>
- Gouvernement du Canada. (2022, 7 avril). *Autisme : signes et symptômes*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/trouble-spectre-autistique-tsa/signes-et-symptomes-trouble-spectre-autistique-tsa.html>
- Gouvernement du Canada. (2023a, 28 mars). *IRCC. Stratégie de lutte contre le racisme 2.0 2021-2024 : gestion du changement*. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/strategie-lutte-contre-racisme/changement.html>
- Gouvernement du Canada. (2023b, 26 septembre). *Trouble de stress post-traumatique (TSPT)*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/sujets/sante-mentale-et-bien-etre/etat-stress-post-traumatique.html>
- Gouvernement du Manitoba. (2009, 16 novembre). *Éducation et apprentissage de la petite enfance : éducation autochtone*. <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/edu-auto/perspectives/concepts.html>
- Gouvernement du Québec. (2016, 3 octobre). *Guide de référence : pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000047/>
- Gouvernement du Québec. (2018, 29 janvier). *Entente visant à établir un régime particulier de protection de la jeunesse pour les membres des communautés de Manawan et Wemotaci entre le Conseil de la Nation atikamekw et le gouvernement du Québec*. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_136553&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz
- Gouvernement du Québec. (2023a). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux 2023 : en équilibre vers l'avenir*. <https://ciusssmcq.ca/telechargement/2162/bilan-dpj-2023-provincial/>
- Gouvernement du Québec. (2023b). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux 2023 : en équilibre vers l'avenir. Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec*. <https://ciusssmcq.ca/telechargement/2163/bilan-dpj-2023-regional-complet/>
- Gouvernement du Québec. (2023b). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse / directeurs provinciaux 2023 : En équilibre vers l'avenir - Région 04 Mauricie et Centre-du-Québec*. <https://ciusssmcq.ca/telechargement/2163/bilan-dpj-2023-regional-complet/>
- Gouvernement du Québec. (2023c, 7 août). *Enfant issu d'une agression sexuelle*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-parentalite/filiation/filiation-agression-sexuelle>
- Gouvernement du Québec. (2023d, 16 novembre). *Mieux comprendre les troubles mentaux*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-parentalite/filiation/filiation-agression-sexuelle>

- Gouvernement du Québec. (2024a, 11 janvier). *Analyse du rapport d'enquête par un procureur du DPCP et dépôt d'accusations*. <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/accompagnement-victimes-crime/participation-processus-judiciaire-criminel/analyse-rapport-enquete-accusations>
- Gouvernement du Québec. (2024b, 26 février). *Aperçu du processus judiciaire au criminel*. <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/processus-judiciaire-au-criminel/apercu#c226731>
- Gouvernement du Québec. (2024c, 26 février). *Informé le juge des conséquences du crime sur la victime (Déclaration de la victime)*. <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/accompagnement-victimes-crime/participation-processus-judiciaire-criminel/declaration-victime>
- Gouvernement du Québec. (2024d, 26 février). *Rôle des procureurs aux poursuites criminelles et pénales auprès des victimes d'un crime*. <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/intervenants-du-systeme-judiciaire/le-procureur-aux-poursuites-criminelles-et-penales/role-aupres-victimes#c128909>
- Grondin, V., Tremblay, V., Gauthier, A.-M. et Leclerc-Martel, D. (2021). *L'intervention auprès des personnes présentant une déficience physique ou intellectuelle victimes d'agression sexuelle*. Formation continue partagée, CIUSSS de l'Estrie - CHUS. <https://fcp.rtss.gc.ca/course/view.php?id=9972>
- Groupe d'action autisme au féminin (GRAAF). (2020, janvier). *L'autisme au féminin : brochure à destination des professionnels de santé*. https://www.autisme-cq.com/wp-content/uploads/2020/08/Brochure_autisme-femmes-Graaf-1.pdf
- Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone (GRIPMA). (2005, 31 mars). *Projet Ussi-Iniun : étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec. Rapport final*. <https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/07/Rapportfinalabussexuels-Ussi-Iniun2005.pdf>
- Hachey, I. (2023, 19 avril). Catherine Fournier au bout de la nuit. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2023-04-19/catherine-fournier-au-bout-de-la-nuit.php>
- Hagemann, O. (1992). Victims of violent crime and their coping processes. Dans E. Viano (éd.), *Critical issues in victimology : international perspectives* (p. 58-67). Springer.
- Hanigan, P. (1990). *La jeunesse en difficulté : comprendre pour mieux intervenir*. Presses de l'Université du Québec.
- Hankivsky, O. (2014). Intersectionality 101. Institute for Intersectionality Research & Policy, SFU. https://www.researchgate.net/publication/279293665_Intersectionality_101
- Harper, E. et Kurtzman, L. (2014). Intersectionnalité : regards théoriques et usages en recherche et en intervention féministes. Présentation du dossier. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 15-27. <https://id.erudit.org/iderudit/1029259ar>
- Hill, J. K. (2009, 4 décembre). *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique* (2^e éd.). Ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rech-res/hill.pdf>
- Huard, S. (2019, 6 mai). *Billet 5: La roue des émotions*. Harmonie Intervention. <https://harmonieintervention.com/familles-en-affaires-gestion-des-emotions/la-roue-des-emotions/>

- Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). (2017). *Indemnités et services offerts*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. <https://www.ivac.qc.ca/indemnites-services/Pages/indemnites-et-services-offerts.aspx>
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2023, 24 novembre). *Crimes sexuels*. Gouvernement du Québec. <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/agressions-sexuelles>
- Institut national de la recherche scientifique (INRS). (2021). *Inclusivement vôtres! Guide de rédaction inclusive*. <https://inrs.ca/wp-content/uploads/2021/03/Guide-redaction-inclusive-inrs-vf.pdf>
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). (2022, 12 mai). *Statistiques sur les agressions sexuelles*. Gouvernement du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/statistiques>
- Institut Tshakapesh. (2023, 27 septembre). Institut culturel de la Nation innue. <https://www.tshakapesh.ca/>
- Interligne. (2021a). *Comprendre les violences sexuelles vécues par les communautés LGBTQ+ pour mieux intervenir. Guide de bonnes pratiques destiné aux organismes et personnes intervenant dans le domaine d'aide en violences sexuelles, ainsi que les organismes et personnes intervenant dans les milieux d'aide LGBTQ+*. <https://alix.interligne.co/wp-content/uploads/2022/03/Comprendre-les-violences-sexuelles-FNL-web.pdf>
- Interligne. (2021b, 25 juin). *Que signifie le terme queer, altersexuel ou allosexuel?* <https://interligne.co/question-frequence/queer-definition/>
- Interligne. (2024, 9 janvier). Interligne – Services d'écoute et d'intervention LGBTQ+ <https://interligne.co/>
- Jaccoud, M. (1999). Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada. *Criminologie*, 32(1), 7-105. <https://doi.org/10.7202/004725ar>
- Jeunesse, J'écoute. (2024, 22 janvier). *Jeu-questionnaire : que sais-tu sur le consentement ?* <https://jeunessejecoute.ca/information/jeu-questionnaire-consentement/>
- Koehn, S. (2022, 13 avril). *Recherche en bref : discrimination intersectionnelle et vieillissement*. Emploi et Développement social Canada. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/recherche/sommaire-discrimination-intersectionnelle-vieillessement.html>
- Lachapelle, M. et Gagné, D. (2022, 12 mai). *Cadre légal en matière d'agression sexuelle*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/loi/cadre-legal>
- Lacroix, S. (2023, 1er juin). Le CALACS Entraid'Action célèbre le chemin parcouru. *Le Nouvelliste*. <https://www.lenouvelliste.ca/actualites/actualites-locales/2023/06/01/le-calacs-entraidaction-celebre-le-chemin-parcoursu-CY4NECJEBBF4LIJLIFGVMSVSJI/>
- Lamontagne, A. (2018). « *Je ne veux pas être condamnée au viol à perpétuité, et toi?* » : *lutttes féministes québécoises contre les violences sexuelles (1970-1983)* [Mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. <https://doi.org/1866/20669>
- La Presse canadienne. (2022, 24 juin). *Roe v. Wade : la décision de la Cour suprême dénoncée au Canada*. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2022-06-24/roe-v-wade-invalide/la-decision-de-la-cour-supreme-denoncee-au-canada.php>

- La Presse canadienne. (2023a, 9 mai). Un projet de loi conservateur soulève des inquiétudes sur le droit à l'avortement. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/canada/790723/un-projet-de-loi-conservateur-souleve-des-inquietudes-au-sujet-de-l-avortement?>
- La Presse canadienne. (2023b, 26 novembre). Des jeunes sont lassées d'attendre une loi sur la violence sexuelle dans les écoles. *Société Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2030277/jeunes-loi-violence-sexuelle-ecoles>
- Larivière, L.-L. (2011). Gens d'ici et gens d'ailleurs : comment les nommer. *L'Actualité langagière*, 8(1), 36. <https://www.noslangues-ourlangages.gc.ca/fr/chroniques-de-langue/gens-dici-et-gens-dailleurs-comment-les-nommer.html>
- Lefebvre, M. (2023, 7 mars). *Ces femmes qui voulaient voter*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec. <https://www.banq.qc.ca/explorer/articles/ces-femmes-qui-voulaient-voter/>
- Lejbowicz, T. (2022). Les écarts de déclaration de violences conjugales entre les femmes lesbiennes, bisexuelles et hétérosexuelles. *Population*, 77(4), 615-644. <https://doi.org/10.3917/popu.2204.0615>
- L'Encyclopédie canadienne. (2020, 2 novembre). Génocide et peuples autochtones au Canada. Dans *L'Encyclopédie canadienne*. https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/genocide-and-indigenous-peoples-in-canada?gad_source=1&gclid=CjwKCAiAibeuBhAAEiwAiXBoJHJv1q4DrZDGOH2zXWzu9OtUMvKKfuv38siFRyaeFFJvke9YPLzHKBoCJKsQAvD_BwE
- Lepage, P. (2019). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones* (3^e éd.). Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse - Institut Tshakapesh. <https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/Mythes-Realites.pdf>
- Le Robert. (2019). Grossophobie. *Dico en ligne Le Robert*. Éditions Le Robert. <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/grossophobie>
- Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés. (2024). Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés – Service provincial d'écoute et de référence spécialisé en maltraitance. <https://lignemaltraitance.ca/fr>
- Ligue des droits et libertés (LDL). (2019, 10 décembre). *Le racisme systémique, parlons-en!* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=fL1XK3ENNf0&t=32s>
- Loi de la protection sociale atikamekw d'Opitciwan*. Conseil des Atikamekw Opitciwan. <https://www.opitciwan.ca/pdf/LSPA0%20%20Loi%20sur%20la%20protection%20sociale%20Opitciwan.pdf>
- Loi sur la protection de la jeunesse*. RLRO, c. P-34.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>
- Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. L.C. 2014, ch. 25. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Annuelles/2014_25/page-1.html
- Loi sur la santé et la sécurité du travail*. RLRO, c. S-2.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1>
- Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*. L.C. 2004, ch. 10. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.7/TexteCompleet.html>
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. L.C. 2002, ch. 1. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/y-1.5>

- Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement. RLRO, c. P-9.2.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-9.2.1>
- Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. RLRO, c. L-6.3. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-6.3>
- Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. RLRO, c. P-22.1. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>
- Lovelace Nicholas, S. M. et Francis, B. (2022, 28 juillet). Les femmes et les enfants des Premières Nations méritent que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour remédier à la discrimination qui perdure dans la Loi sur les Indiens. *Magazine SenCA+*. <https://sencanada.ca/fr/sencaplus/opinion/les-femmes-et-les-enfants-des-premieres-nations-meritent-que-le-gouvernement-federal-prenne-des-mesures-pour-remedier-a-la-discrimination-qui-perdure-dans-la-loi-sur-les-indiens/>
- Lussier, J. (2021, 21 avril). *Travail du sexe ou prostitution : un sujet qui divise*. Reflet de Société. <https://www.refletdesociete.com/travail-du-sexe-prostitution-sujet-qui-divise/>
- Lussier, J. (2022, 3 février). *Classisme et fétichisation* [Épisode de balado audio]. Dans *Les sorcières*. <https://baladoquebec.ca/le-cabaret-des-sorcieres/classisme-et-fetichisation>
- Marchand, I., Corbeil, C. et Boulebsol, C. (2020). L'intervention féministe sous l'influence de l'intersectionnalité : enjeux organisationnels et communicationnels au sein des organismes féministes au Québec. *Communiquer*, (30), 33-52. <https://doi.org/10.4000/communiquer.7271>
- Marchand, I., Corbeil, C., Boulebsol, C. et FMHF. (2020). *L'intervention féministe à l'ère de l'intersectionnalité*. <https://interventionfeministe.com/>
- Marin, S. (2020, 9 juillet). Agressions et harcèlement : dénoncer sur les réseaux sociaux comporte des risques. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2020/07/09/agressions-et-harcelement-denoncer-sur-les-reseaux-sociaux-comporte-des-risques-0a1eace19a20cbb6f49676eeb5106c2f/>
- Martin, S. L., Ray, N., Sotres-Alvarez, D., Kupper, L. L., Moracco, K. E., Dickens, P. A., Scandlin, P. et Gizlice, Z. (2006). Physical and sexual assault of women with disabilities. *Violence Against Women*, 12(9), 823-837. <https://doi.org/10.1177/1077801206292672>
- Mathieu, I. (2021, 23 juin). L'ex-éditorialiste Michel Venne coupable d'agression sexuelle sur Léa Clermont-Dion. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2021/06/23/lex-editorialiste-michel-venne-coupable-dagression-sexuelle-sur-lea-clermont-dion-b4e7033fc8e7460a0302b3274e94f21e/>
- McGill Law Journal. (2021, 12 février). La violence sexuelle et les dénonciations publiques dans l'ère post #moiaussi [Épisode de balado audio]. Dans *Balado de la Revue de droit de McGill*. <https://lawjournal.mcgill.ca/article/la-violence-sexuelle-et-les-denonciations-publiques-dans-lere-post-moiaussi/>
- Ménard Martin avocats. (s.d.). Les mineurs. *Vos droits en santé*. <http://www.vosdroitsensante.com/255/les-mineurs>
- Mensah, M. N. (2007). Travail du sexe : 14 réponses à vos questions [Dépliant]. Stella et Service aux collectivités de l'UQAM. https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/femmes/14questions_TravDuSexe.pdf

- Milot, R. (2021). *L'action communautaire autonome en 8 critères*. Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM). <https://riocm.org/wp-content/uploads/2022/01/Outil-ACA-2021-RIOCM.pdf>
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). (2017). *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Brochure-Violences-sexuelles-VF.pdf>
- Ministère de l'Enseignement supérieur (MES). (2022). *Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur : Plan d'action 2022-2027*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Plan-action-VCS.pdf>
- Ministère de la Justice du Canada. (2001, août). *Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire : une analyse bibliographique – 1989 à 1999*. Gouvernement du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr00_vic20/rr00_vic20.pdf
- Ministère de la Justice du Canada. (2019, avril). *Précis des faits : agression sexuelle*. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/docs/apr01.pdf>
- Ministère de la Justice du Canada. (2022, 7 mars). *Modifications à la Loi sur le divorce expliquées : définitions*. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/mdf-cfl/clde-dace/div20.html>
- Ministère de la Justice du Canada. (2023a, 2 février). *Réforme du droit pénal en matière de prostitution : projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Gouvernement du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs_fi/
- Ministère de la Justice du Canada. (2023b, 9 novembre). *Droits des victimes au Canada : fiches d'information en langues autochtones*. Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/fila-ilf.html>
- Ministère de la Justice du Québec. (2019, 1er janvier). *Porter plainte à la police : comment? Et ensuite? Guide d'information et d'aide à la dénonciation pour les personnes victimes d'actes criminels* [Document PDF]. Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2010a). *Guide d'intervention médicosociale : pour répondre aux victimes d'agression sexuelle*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000650>
- MSSS. (2010b). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000717/?&date=ASC>
- MSSS. (2017). *Vers une meilleure intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience : cadre de référence pour l'organisation des services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme*. Gouvernement du Québec. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-824-04W_accessible.pdf
- MSSS. (2020a). *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant : quand et comment signaler ?* Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000895/>
- MSSS. (2020b). *Politique-cadre de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002742/>

- MSSS, Tel-Jeunes et UQAM. (2007, printemps). *Ça sexprime 9. La pornographie sur Internet et ses conséquences pour les jeunes : comment intervenir ?* Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001010/>
- Ministère de la Sécurité publique (MSP). (2023). *Criminalité au Québec : infractions sexuelles en 2021*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats_infr_sexuelles_2021_amendee.pdf
- Morin, P., Ghosn, A.-M. et Dorvil, H. (2003). Sévices sexuels et physiques envers les femmes présentant des troubles graves de santé mentale : une recension des écrits. *Santé mentale au Québec*, 28(2), 233-250. <https://doi.org/10.7202/008626ar>
- Mouvement santé mentale Québec. (2022, 17 novembre). *Santé mentale : facteurs de protection*. <https://mouvementsmq.ca/sante-mentale/facteurs-de-protection/>
- Mullaly, B. (2010). *Challenging Oppression and Confronting Privilege* (2^e éd.). Oxford University Press.
- Nantel, M. (2023, 24 novembre). Dans l'angle mort des violences : les communautés LGBTQ+. *Gazette des femmes*. https://gazettedesfemmes.ca/23788/dans-langle-mort-des-violences-les-communaut%C3%A9s-lgbtq/?utm_source=Publicate&utm_medium=email&utm_content=...&utm_campaign=Copy%20of%20Mod%C3%A8le%20RDP&fbclid=IwAR2JtttJ1eSVPX1H4ShPXkYgwvjBhCiJxn52GE6fMBGy2vNr9Sn_IKHNw0w
- Niosi, L. (2017, 24 octobre). #moiaussi : une dénonciation encore plus compliquée pour les Autochtones. *Société Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1063200/maitee-saganash-moiaussi-metoo-viol-agressions-sexuelles-denonciations-autochtones>
- O'Donnell, V. et Wallace, S. (2011, juillet). *Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2010001/article/11442-fra.htm>
- Office québécois de la langue française (OQLF). (2017a). Détournement cognitif. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26542769/detournement-cognitif>
- OQLF. (2017b). Sexisme. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8975953/sexisme>
- OQLF. (2018). Culpabilisation de victime. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26552104/culpabilisation-de-victime>
- OQLF. (2019). Personne neurodivergente. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26556691/personne-neurodivergente>
- OQLF. (2020). Trouble neurodéveloppemental. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26545255/trouble-neurodeveloppemental>
- OQLF. (2021a). Déplacardage. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8361338/deplacardage>

- OQLF. (2021b). Diversité de façade. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17486669/diversite-de-facade>
- OQLF. (2021c). Mégenrer. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26558579/megenrer>
- OQLF. (2021d). Psychophobie. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26559200/psychophobie>
- OQLF. (2022). Morinom. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26560250/morinom#:~:text=Note,effectu%C3%A9%20une%20transition%20de%20genre>
- OQLF. (2023). Personne âgée. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17049404/personne-agee>
- ONU Femmes. (2019, 18 novembre). *16 façons de lutter contre la culture du viol*. <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/11/compilation-ways-you-can-stand-against-rape-culture>
- Onwuachi-Willig, A. (2018). What about# UsToo?: The invisibility of race in the# MeToo movement. *Yale Law Journal Forum*, 105, 128. https://scholarship.law.bu.edu/faculty_scholarship/331
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). (2019, 22 janvier). *Mots de genre sans maux de tête*. <https://www.otstcfq.org/l-ordre/evenements-et-campagnes/le-travail-social-dans-tous-ses-etats/pratiques-anti-oppressives-aupres-des-jeunes-trans/mots-de-genre-sans-maux-de-tete/>
- Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2012a). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : la violence exercée par un partenaire intime*. <https://iris.who.int/handle/10665/86232?&locale-attribute=pt>
- OMS. (2012b, 28 novembre). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : la violence sexuelle*. <https://www.who.int/fr/publications-detail/WHO-RHR-12.37>
- OMS. (2021, 18 mars). *Rapport mondial sur l'âgisme : Résumé d'orientation*. <https://www.who.int/fr/teams/social-determinants-of-health/demographic-change-and-healthy-ageing/combating-ageism/global-report-on-ageism>
- Orth, Z., Andipatin, M. et van Wyk, B. (2021). « These women are making a statement against rape and yet the only thing y'all can focus on is "Eww they're naked" »: Exploring rape culture on Facebook in South Africa. *Gender Issues*, 38(3), 243-259. <https://doi.org/10.1007/s12147-020-09268-x>
- Papalia, D. E. et Feldman, R. D. (2014). *Psychologie du développement humain* (8^e éd., A. Bève, trad.). McGraw-Hill Education, Chenelière Éducation.
- Patard, G., Ouellet, F., Leclerc, C. et Cousineau, M.-M. (2020). Portrait des violences subies par des femmes en contexte conjugal : prévalence, occurrence, cooccurrence des violences et gravité. *Service social*, 66(1), 115-126. <https://doi.org/10.7202/1068924ar>
- Pérez, Z. J. et Hussey, H. (2014, 19 septembre). *A hidden Crisis : Including the LGBT Community When Addressing Sexual Violence on College Campuses*. Center for American Progress. <https://www.americanprogress.org/article/a-hidden-crisis/>

- Perreault, J. (2015). La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine. *Recherches féministes*, 28(2), 33-52. <https://doi.org/10.7202/1034174ar>
- Perron, L.-S. (2023, 5 décembre). Yann Giroux s'en tire grâce à l'arrêt Jordan. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/l-arret-jordan-clot-le-dossier/2023-12-05/yann-giroux-s-en-tire-grace-a-l-arret-jordan.php>
- Perspective Monde. (s.d.). *Néo-colonialisme*. Université de Sherbrooke. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire/2107>
- Phantom. (2019, 8 octobre). *Une infographie sur les femmes autistes : principales spécificités*. Comprendre l'autisme. <https://comprendrelautisme.com/une-infographie-sur-les-femmes-autistes-principales-specificites/>
- Picard, P. (2004, octobre). *L'intervention au sein des Premières Nations : la nécessité d'une approche intégrée*. Association québécoise Plaidoyer-Victimes. https://aqpv.ca/wp-content/uploads/2004_m16.pdf
- Pierre, A. (2017, 1^{er} mars). Mots choisis pour réfléchir au racisme et à l'anti-racisme. Ligue des droits et libertés. <https://liguedesdroits.ca/mots-choisis-pour-reflechir-au-racisme-et-a-lanti-racisme/>
- Prévost, H. (2023, 4 mai). L'ex-ingénieur Simon Houle quitte la prison pour une maison de transition. *Société Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1976969/simon-houle-maison-transition-agression-sexuelle#:~:text=M.,agression%20sexuelle%20et%20de%20voyeurisme>
- Projet de loi C-36 : Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. (2014). 2^e sess., 41^e lég. <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/41-2/c-36>
- R. c. Jordan, 2016 CSC 27. <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/16057/index.do>
- Rachédi L. et Taïbi, B. (dir.). (2019). *L'intervention interculturelle* (3^e éd.). Chenelière Education.
- Rebâtir. (2023). Rebâtir. <https://rebatir.ca/>
- Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (RRSSS-MCQ). (2003, avril). *Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des victimes d'agression sexuelle*. Gouvernement du Québec. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/13579>
- Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS). (s.d.). *Les agressions sexuelles c'est NON. Ensemble réagissons!* [Dépliant]. <https://www.lumiereboreale.qc.ca/bibliotheque?download=359&doc=148>
- RQCALACS. (2010). *Déclaration de principes* [Document PDF].
- RQCALACS. (2017). *Recueil de témoignages : mon accompagnement par les CALACS dans le système judiciaire*. <https://www.lumiereboreale.qc.ca/bibliotheque?open=597&doc=301>
- RQCALACS. (2023a). *Agressions à caractère sexuel : les attitudes aidantes*. <https://rqcalacs.qc.ca/attitudes-aidantes/>
- RQCALACS. (2023b). *Agressions à caractère sexuel : un enjeu social*. <https://rqcalacs.qc.ca/un-enjeu-social/>
- RQCALACS. (2023c). *Les CALACS*. <https://rqcalacs.qc.ca/les-calacs/>

- RQCALACS. (2023d). *Livret d'outils : projet en mobilisation des connaissances 2020 - 2023*. <https://l-escale.ca/ressources/OUjRMfuLULMBKyUzlCoY?isRead=true>
- RQCALACS. (2023e). *Notre mission*. <https://rqcalacs.qc.ca/notre-mission/>
- RQCALACS. (2023f, 23 mai). *Rapport d'activités 2022-2023*. <https://rqcalacs.qc.ca/wp-content/uploads/2023/10/2023-05-23-rqcalacs-rapport-annuel-22-23-1-1.pdf>
- Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (RAFH Canada). (2020, mai). *Filles sans barrières : Analyse intersectionnelle sur les filles et jeunes femmes en situation de handicap au Canada*. https://www.dawncanada.net/media/uploads/page_data/page_64/filles_sans_barri%C3%A8res.pdf
- RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal. (2019, 22 janvier). *Trousse d'outils pour les alliés aux luttes autochtones*. <https://reseauamtlnetwork.com/publication/trousse-alliees/>
- Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH). (2018a). Facteur de protection. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26552287/facteur-de-protection>
- RIPPH. (2018b). Facteur de risque. Dans *Le grand dictionnaire terminologique*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26552288/facteur-de-risque>
- Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP). (2014). *Les besoins et les droits des travailleurs et travailleuses du sexe trans*. https://nswp.org/sites/default/files/trans_sws_french.pdf
- NSWP. (2020). *Le travail décent : Guide futé des travailleurSEs du sexe*. https://www.nswp.org/sites/default/files/sg_to_decent_work_french_prf02.pdf
- Rey-Debove, J. et Rey, A. (2002). Néocolonialisme. Dans *Le nouveau Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* (éd. 2002, p. 1720). Le Robert.
- Ricci, S., Kurtzman, L. et Roy, M.-A. (2012). *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité*. Les Cahiers de l'IREF, collection Agora, n° 4, Institut de recherches et d'études féministes UQAM, 218 p. <https://sac.uqam.ca/le-service-aux-collectivites/comment-elaborer-un-projet/219-la-traite-des-femmes-a-des-fins-d-exploitation-sexuelle-entre-le-deni-et-l-invisibilite.html>
- Rich, A. (1980). Compulsory Heterosexuality and Lesbian Existence. *Signs*, 5(4), 631-660. <http://www.jstor.org/stable/3173834>
- Richardson, H. B., Armstrong, J. L., Hines, D. A. et Palm Reed, K. M. (2015). Sexual Violence and Help-Seeking Among LGBTQ and Heterosexual College Students. *Partner Abuse*, 6(1), 29-46. <https://doi.org/10.1891/1946-6560.6.1.29>
- Ritchie, A. (2017). Les femmes noires face à la police : entretien avec Andrea Ritchie. *Mouvements*, 92, 11-20. <https://doi.org/10.3917/mouv.092.0011>
- Rotenberg, C. (2016, 10 novembre). *Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14670-fra.htm>
- Salal Sexual Violence Support Centre (Salal SVSC). (2013, 31 octobre). *What is Rape Culture?* <https://www.wavaw.ca/what-is-rape-culture/>

- Salmona, M. (2014, 24 novembre). *Les professionnel-le-s face aux victimes de violences conjugales : approches psychologique et juridique, regards croisés* [Présentation PowerPoint]. Association Mémoire Traumatique et Victimologie. <https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/27701/208722/file/Les+cons%C3%A9quences+psychotraumatiques+des+violences+faites+aux+femmes+24+novembre+2014+CHAMBERY.pdf>
- Saraswati, L. (2016). La douleur mise en scène : excès affectif et sexualité des femmes asiatiques dans le cyberspace. *Diogène*, (2), 204-228. <https://doi.org/10.3917/dio.254.0204>
- Savoie, L., Pelland, M.-A., Morin, S., Boudreau, L. et Grandisson, S. (2018). L'invisibilité de la violence sexuelle ordinaire chez les étudiantes universitaires : des expériences à comprendre. *Recherches féministes*, 31(2), 141-158. <https://doi.org/10.7202/1056246ar>
- Schäfer, M. S. et O'Neill, S. (2017). Frame Analysis in Climate Change Communication : Approaches for Assessing Journalists' Minds, Online Communication and Media Portrayals. Dans M. Nisbet, H. Shirley, E. Markowitz, S. O'Neill, M. S. Schäfer, J. Thaker, *Oxford Encyclopedia of Climate Change Communication*. Oxford University Press.
- Secrétariat à la condition féminine (SCF). (2021). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>
- SCF. (2022a). *Contre la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance : stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>
- SCF. (2022b, 16 novembre). *Les agressions sexuelles contre les personnes âgées existent et marquent profondément : soyons vigilants*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications/les-agressions-sexuelles-contre-les-personnes-ainees-existent-et-marquent-profondement-soyons-vigilants>
- SCF. (2022c, 16 novembre). *Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément : soyons vigilants*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications/les-agressions-sexuelles-contre-les-personnes-handicapees-existent-et-marquent-profondement-soyons-vigilants>
- Sécurité publique Canada. (2022, 2 novembre). *La traite des personnes, ce n'est pas ce que vous pensez*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/securite-publique-canada/campagnes/traite-des-personnes.html>
- Sedgwick, E. K. (1990). *Epistemology of the closet*. University of California Press.
- Séguin, F. (2020, 18 août). Safia Nolin victime de harcèlement sur le web : L'artiste québécoise a déposé une plainte à la police de Montréal. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2020/08/18/safia-nolin-victime-de-harcelement-sur-le-web#:~:text=La%20chanteuse%20Safia%20Nolin%20a,de%20l'animatrice%20Maripier%20Morin.>
- Séguin M., Tourigny M. et Joly J. (2012). Child maltreatment as predictors of suicidal ideas and attempts in a general female population. *International Journal of Psychology and Counselling*, 4(8), 96-105. https://www.researchgate.net/publication/273132203_Child_maltreatment_as_predictors_of_suicidal_ideas_and_attempts_in_a_general_female_population

- Serano, J. (2013). *Excluded : making feminist and queer movements more inclusive*. Seal Press.
- Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*. Statistique Canada. publications.gc.ca/pub?id=9.641686&sl=1
- Sioui, A., Moniz, A., Cohen-Bucher, E. et Sioui, G. (2022, 21 juin). *La Boîte à outils décoloniale : le parcours éducatif*. Université Concordia – Mikana – RÉSEAU. <https://www.mikana.ca/publications/parcours-a-venir/>
- Sirois, G. (2018). BRILLON, Pascale (2017). Comment aider les victimes de stress post-traumatique. Guide à l'intention des thérapeutes, Montréal, Les Éditions Québec-Livres, 456 p. *Reflets*, 24(2), 270-273. <https://doi.org/10.7202/1053872ar>
- Souffrant, K.-A. (2022). *Le privilège de dénoncer : justice pour toutes les victimes de violences sexuelles*. Les Éditions du remue-ménage.
- Sphères Projet. (2023, 26 octobre). *Situer*. <https://spheresprojet.com/pistes-d'intervention/situer/>
- Statistique Canada. (2023, 22 mars). *Infographie : les crimes haineux déclarés par la police, 2021*. Gouvernement du Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2023026-fra.htm>
- Stubbs-Richardson, M., Rader, N. E. et Cosby, A. G. (2018). Tweeting rape culture: Examining portrayals of victim blaming in discussions of sexual assault cases on Twitter. *Feminism & Psychology*, 28(1), 90-108. <https://doi.org/10.1177/0959353517715874>
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI). (s. d.). *Les agressions sexuelles au Québec et au Canada : comprendre les droits et les recours des victimes. Guide pour les personnes immigrantes, réfugiées et sans statut*. <https://www.cegepshawinigan.ca/wp-content/uploads/2022/06/Guide-pour-les-personnes-immigrantes-Agression-sexuelle.pdf>
- Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (TCACSM). (2018). *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* (3^e éd). <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications/guide-dinformation-a-lintention-des-victimes-dagression-sexuelle-3e-edition>
- TCACSM. (2024a). *Agression par intoxication*. <http://agressionsexuellemontreal.ca/violences-sexuelles/agression-par-intoxication#:~:text=Saviez%2Dvous%20que%3F,alt%C3%A8rent%20l'%C3%A9tat%20de%20conscience>.
- TCACSM. (2024b). *Intervention féministe*. <http://agressionsexuellemontreal.ca/intervenantes-et-intervenants/relation-d-aide/intervention-feministe#:~:text=Principe%201%3A%20les%20femmes%20et,des%20d%C3%A9cisions%20dans%20leur%20int%C3%A9r%C3%AAt>
- TCACSM. (2024c). *Portrait montréalais et facteurs de vulnérabilité*. <http://agressionsexuellemontreal.ca/violences-sexuelles/portrait-montrealais>
- Tel-jeunes. (2024). *Sexualité*. https://teljeunes.com/fr/jeunes/sexualite?gclid=CjwKCAiA_OetBhAtEiwAPTeQZ68mU6_TYWii7yMpQQC4sPzF3adKtYqpbYScSMA5cNKQq3JlA61Q7RoCSn0QAvD_BwE

- Thériault, L. et Gill, C. (2007). Les déterminants sociaux de la santé et la violence conjugale : Quels sont les liens ? *Service social*, 53(1), 75-89. <https://doi.org/10.7202/017989ar>
- Thibault, S. (s.d.). *Contexte de vulnérabilité : personnes LGBT*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/personnes-lgbt>
- Tremblay, K. (2014). La violence sexuelle vécue par les aînées. Dans M. Rinfret-Raynor, É. Lesieux, M.-M. Cousineau, S. Gauthier et E. Harper (dir.), *Violences envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation* (p. 183-196). Presses de l'Université du Québec.
- Université de Sherbrooke. (2024, 12 février). Xénophobie. Dans *Usito*. Récupéré le 26 février 2024 de <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/x%C3%A9nophobie>
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT). (2020, 22 juillet). *L'intersectionnalité* [Vidéo]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=LY_39mLmqDw
- Ussher, J. M., Hawkey, A., Perz, J., Liamputtong, P., Sekar, J., Marjadi, B., Schmied, V., Dune, T. et Brook, E. (2022). Crossing boundaries and fetishization: experiences of sexual violence for trans women of color. *Journal of Interpersonal violence*, 37(5-6), 3584. <https://doi.org/10.1177/0886260520949149>
- Voix Sans Frontières. (2014). *Fiches d'information à l'intention des femmes immigrantes et des intervenant(e)s du Québec*. https://fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/actu/2014-06-voix_sans_frontiere_fiches_thematiques_-_femmes_immigrantes_proof.pdf
- Wagener, B. (2020, 9 novembre). *La roue de satisfaction dans la vie*. Se réaliser. <https://se-realiser.com/roue-de-satisfaction-dans-la-vie/>
- Wiki Trans. (2022, 6 juillet). *Lexique de la transidentité*. Conçu avec l'aide d'Ordalie et le Discord Transgenres Community. <https://wikitrans.co/lexique/>
- Wittig, M. (1980). The Straight Mind. *Feminist Issues*, 1, 103-111. <https://doi.org/10.1007/BF02685561>
- WomensLaw. (2018, 12 septembre). *What forms of abuse are unique to intersex victims ?* <https://www.womenslaw.org/about-abuse/abuse-specific-communities/lgbtqia-victims/forms-abuse#node-69728>
- Y des femmes de Montréal. (2023, 19 septembre). *Le projet Sans violence a évolué : plus d'outils et de ressources organisés dans un répertoire*. https://sansviolencefree.ca/le-projet-sans-violence-a-evolue-outils-ressources-repertoire/?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=2023-OCT-Jeunesse-SVF-Public-elargi
- Yellow Bird, M. (2014, 18 février). *Decolonizing the mind. Healing through neurodecolonization and mindfulness* [Présentation]. Vimeo. <https://vimeo.com/86995336>
- YMCA Canada. (2024). *Inclusion 2SLGBTQIA+*. <https://www.ymca.ca/fr/inclusion-2slgbtqia>
- Zoghliami, K. (2021, 24 mars). Les Dialogueuses du féminisme, de l'orientalisme et de l'Islam (S3E2) [Épisode de balado audio]. Dans *Les Dialogueuses*. Collectif Les Péripatéticiennes. https://lesperipateticiennes.com/s3e2-les-dialogueuses-du-feminisme-islam-khaoula/?fbclid=IwAR1oK_Nk4BJ3QRseyG5ITHGNIyi-RvRLvQZqt-TnaoYbdXX30NxUyWbcV30

Ressources pour aller plus loin



Remarque

La liste qui suit présente, de façon non exhaustive, des ressources qui se rapportent aux sujets abordés dans le cadre de référence.



Remarque

La présence de ce symbole signifie que les ressources présentées ont été élaborées par et pour les communautés concernées.

Adolescent.e.s

Capsules vidéos destinées aux intervenant.e.s

(Fondation Marie-Vincent, 2023a)

[Lien vers le site Web](#)

Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant : quand et comment signaler ?

(MSSS, 2020a)

[Lien vers la brochure](#)

Guide de soutien à la pratique en matière d'abus sexuels et conduites à risque chez les adolescents de 12 à 18 ans

(Boisclair et Durocher, 2014)

[Lien vers le guide](#)

BIPOC

Droits et recours pour les femmes immigrantes

(CALACS de l'Ouest-de-l'Île, 2019)

[Lien vers le dépliant](#)

Fiches d'information à l'intention des femmes immigrantes et des intervenant(e)s du Québec

(Voix Sans Frontières, 2014)

[Lien vers la fiche](#)

Le privilège de dénoncer : justice pour toutes les victimes de violences sexuelles

(Souffrant, 2022)

[Lien vers l'éditeur du livre](#)

Les agressions sexuelles au Québec et au Canada : comprendre les droits et les recours des victimes. Guide pour les personnes immigrantes, réfugiées et sans statut

(TCRI, s.d.)

[Lien vers le guide](#)

Les Dialogueuses du féminisme, de l'orientalisme et de l'Islam

(Zoghلامي, 2021)

[Lien vers le balado](#)

L'intervention interculturelle (3^e éd.)

(Rachédi et Taïbi, 2019)

[Lien vers l'éditeur](#)

Diversité sexuelle et de la pluralité des genres

Comprendre les violences sexuelles vécues par les communautés LGBTQ+ pour mieux intervenir. Guide de bonnes pratiques destiné aux organismes et personnes intervenant dans le domaine d'aide en violences sexuelles, ainsi que les organismes et personnes intervenant dans les milieux d'aide LGBTQ+

(Interligne, 2021a)

[Lien vers le guide](#)



Guide de rédaction inclusive

(INRS, 2021)

[Lien vers le guide](#)

Guide de sensibilisation. Transphobie dans les relations intimes et amoureuses : entre violences structurelles et violences invisibles

(Divergenres, 2023)

[Lien vers le guide](#)



Interligne

1 888 505-1010 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

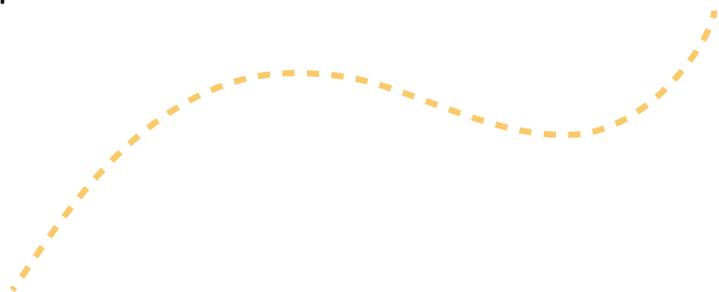
[Lien vers le site Web](#)



Je m'engage : manuel pour les professionnels de la santé et des services sociaux qui travaillent avec des personnes trans

(ASTT[e]Q, s.d.)

[Lien vers la publication](#)



Éducation à la sexualité

Dossier thématique sur la sexualité

(Tel-Jeunes, 2024)

[Lien vers le site Web](#)

Média et studio créatif spécialisé en sexualité positive et inclusive

(Club Sexu, 2023)

[Lien vers le site Web](#)

Exploitation sexuelle

Cyberaide.ca : la centrale canadienne de signalements des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet

1 866 658-9022

[Lien vers le site Web](#)

Pistes d'intervention. Situer

(Sphères Projet, 2023)

[Lien vers le site Web](#)

Intersectionnalité

Intersectionality 101

(Hankivsky, 2014)

[Lien vers la publication](#)

Intersectionnalité

(Crenshaw, 2023)

[Lien vers l'éditeur du livre](#)



L'intersectionnalité

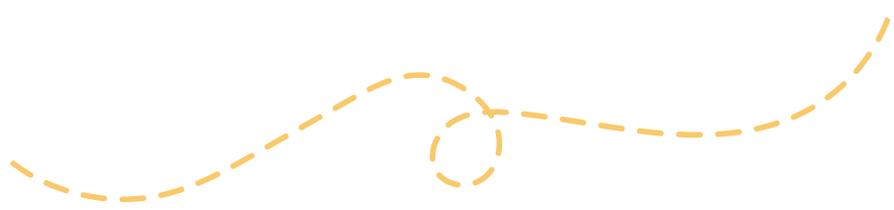
(UQAT, 2020)

[Lien vers la vidéo](#)

Qu'est-ce que l'intersectionnalité? Dominations plurielles : sexe, classe et race

(Boussahba et al., 2021)

[Lien vers l'éditeur du livre](#)



Intervention

Livret d'outils des CALACS

(RQCALACS, 2023d)

[Lien vers le guide](#)

Synthèse des connaissances des pratiques d'intervention ciblant les violences sexuelles exercées en contexte conjugal

(Fernet *et al.*, 2023)

[Lien vers la publication](#)

Neurodiversité

L'autisme au féminin : brochure à destination des professionnels de la santé

(GRAAF, 2020)

[Lien vers la brochure](#)



Vocabulaire et outils de réflexion. L'importance et l'impact des mots

(Collectif autiste de l'UQAM, 2023)

[Lien vers le site Web](#)



Personnes âgées

Guide de référence : pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées

(Gouvernement du Québec, 2016)

[Lien vers le guide](#)

Les agressions sexuelles contre les personnes âgées existent et marquent profondément : soyons vigilants

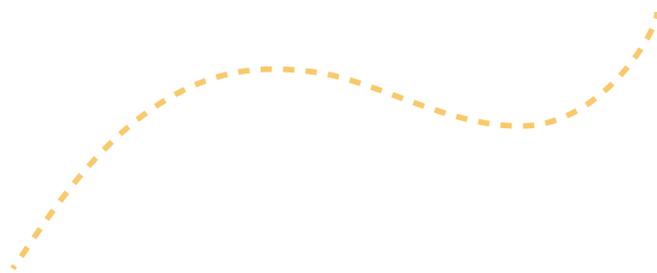
(SCF, 2022b)

[Lien vers la publication](#)

Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés

1 888 489-228 (7 jours sur 7, de 8 h à 20 h)

[Lien vers le site Web](#)



Personnes en situation de handicap

Filles sans barrières : analyse intersectionnelle sur les filles et jeunes femmes en situation de handicap au Canada

(RAFH Canada, 2020)

[Lien vers le rapport](#)

Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément : soyons vigilants

(SCF, 2022c)

[Lien vers la publication](#)

Peuples et communautés autochtones

Droits des victimes au Canada : fiches d'information en langues autochtones

(Ministère de la Justice du Canada, 2023b)

[Lien vers le site Web](#)

La Boîte à outils décoloniale : le parcours éducatif

(Sioui et al., 2022)

[Lien vers la publication](#)



Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être

1 855 242-3310 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

[Lien vers le site Web](#)



Mythes et réalités sur les peuples autochtones (3^e éd.)

(Lepage, 2019)

[Lien vers la publication](#)

Site Web de l'Institut culturel de la Nation innue

(Institut Tshakapesh, 2023)

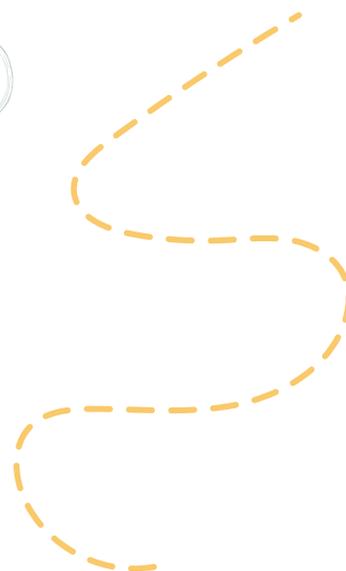
[Lien vers le site Web](#)



Trousse d'outils pour les alliés-es aux luttes autochtones

(RÉSEAU, 2019)

[Lien vers la trousse](#)



Santé mentale

Mieux comprendre les troubles mentaux

(Gouvernement du Québec, 2023d)

[Lien vers le site Web](#)

Système judiciaire

Accompagner les victimes d'agressions à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : enjeux juridiques et bonnes pratiques

(Éducaloi, 2022a)

[Lien vers le guide](#)

Faciliter la participation des victimes au processus judiciaire criminel : mesures d'accompagnement et de protection. Fiches d'information pour les victimes d'actes criminels

(DPCP, 2021c)

[Lien vers la publication](#)

Ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle

1 877 547-DPCP (3727) (lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30)

Ligne Rebâtir

1-833-REBATIR (de 8 h 30 à 16 h 30) ou projet@rebatir.ca

[Lien vers le site Web](#)

Violence à caractère sexuel

Info-aide violence sexuelle

1 888 933-9007 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

(CVASM, 2023)

[Lien vers le site Web](#)

Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle (3^e éd.)

(TCACSM, 2018)

[Lien vers le guide](#)

Projet Sans violence

(Y des femmes de Montréal, 2023)

[Lien vers la plateforme](#)



ANNEXE A :

Outils spécifiques au CALACS Entraid'Action

Premier contact téléphonique - Adolescent.e.s

Informations générales	
Région :	Date de naissance :
	* Autorisation (parent/tuteur.trice) si moins de 14 ans <input type="checkbox"/> Obtenue le : _____
Au besoin, référer au CALACS de sa région ou à la ligne d'écoute (24/7): 1 888 933-9007	
Informations concernant l'adolescent.e	
Prénom :	Nom :
Je préfère que l'on s'adresse à moi : <ul style="list-style-type: none"> • Au féminin (Mme, Mlle, elle) <input type="checkbox"/> • Au masculin (M., il, lui) <input type="checkbox"/> • Au neutre (Mx, iel) <input type="checkbox"/> • Catégorie additionnelle <input type="checkbox"/> • Accords souhaités : _____ 	
 <p>Informations complémentaires Nous vous invitons à consulter l'outil <i>Aide-mémoire inclusif</i> disponible à l'Annexe C.</p>	
📞 Maison :	☑ Cellulaire :
Messages vocaux? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Messages vocaux? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Meilleur moment pour rejoindre la personne :	
Comment la personne a-t-elle connu le centre :	Référé.e par :
	Rôle/Titre : N° de tél. (poste) :
	Les parents connaissent la situation <input type="checkbox"/>
Nom de l'école :	On peut la rencontrer à l'école <input type="checkbox"/>
	On peut la faire appeler en classe <input type="checkbox"/>
Motif(s) de l'appel	
Résumé de la situation (besoins, raisons de l'appel, etc.) :	

Contact avec l'agresseur.euse et sécurité de la personne	
Encore en contact avec l'agresseur.euse? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Est-elle est sécurisé? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un signalement au DPJ a-t-il été fait? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La police a-t-elle été avisée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si la personne n'est pas en sécurité, effectuez les démarches nécessaires. S'il y a toujours contact avec l'agresseur.euse, remplissez la section Signalement. Précisez au besoin :	
Signalement (si nécessaire immédiatement)	
Adresse :	Parent :
	Parent :
Agresseur.euse :	Description des faits :
Lien :	
Âge :	
Moment et fréquence des évènements :	
Autres informations pertinentes :	
Rencontre d'accueil	
Une rencontre d'accueil est proposée lors d'une demande d'aide.	
Objectifs poursuivis lors de cette rencontre :	
<ul style="list-style-type: none"> • Établir un premier contact avec une intervenante du CALACS; • Présenter l'organisme; • Discuter des services offerts; • Amener la personne à identifier ses besoins et ses attentes; • Évaluer les besoins de la personne, voir si le CALACS peut y répondre; • Mentionner qu'il n'y a aucune obligation à la suite de cette rencontre. 	
<input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> Refuse	Date de l'appel :
Signature de l'intervenante :	

Contact avec l'agresseur.euse et sécurité de la personne	
Encore en contact avec l'agresseur.euse? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Est-elle en sécurité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si la personne n'est pas en sécurité, effectuez les démarches nécessaires. Précisez au besoin :	
Priorité d'appel	
Agression récente <input type="checkbox"/>	Idées noires ou suicidaires <input type="checkbox"/>
Situation de crise <input type="checkbox"/>	Autres facteurs aggravants <input type="checkbox"/>
Déficiência intellectuelle <input type="checkbox"/>	Priorité d'appel? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez au besoin:	
Une rencontre d'accueil est proposée lors d'une demande d'aide.	
Objectifs poursuivis lors de cette rencontre :	
<ul style="list-style-type: none"> • Établir un premier contact avec une intervenante du CALACS; • Présenter l'organisme; • Discuter des services offerts; • Amener la personne à identifier ses besoins et ses attentes; • Évaluer les besoins de la personne, voir si le CALACS peut y répondre; • Mentionner qu'il n'y a aucune obligation à la suite de cette rencontre. 	
<input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> Refuse	Date de l'appel :
Signature de l'intervenante :	

Premier portrait des conséquences

Cette évaluation vise à déterminer l'impact de l'agression. Cet exercice vous amène donc à identifier les conséquences et leur ampleur, afin d'ensuite élaborer les outils nécessaires pour diminuer leur présence. Dans la mesure du possible, comparez la situation avant l'agression et la situation actuelle. Pour chacune des conséquences, indiquez ses répercussions au quotidien sur une échelle de 0 à 10, 0 étant l'absence et 10 étant l'omniprésence. Ensuite, qualifiez l'ampleur de chaque conséquence présente selon le code de couleur suivant : **vert** (faible), **jaune** (moyenne) et **rouge** (grande).

Nom :	Date :	N° de la rencontre :
Conséquences sur le plan physique		
Fatigue		
Trouble du sommeil (insomnie, hypersomnie)		
Maux de tête, vertiges, étourdissements		
Baisse d'énergie		
Nausées, vomissements		
Blessures physiques causées par l'agression		
Douleurs physiques (nouvelles et/ou chroniques)		
Difficulté à respirer, boule dans l'estomac		
Diminution et/ou augmentation de l'appétit		
Grossesse non désirée		
Contraction d'une ITSS		
Autres conséquences sur ce plan (précisez)		
Conséquences sur les plans psychologique et émotionnel (suite à la page suivante)		
Crise de panique		
Émotions confuses et envahissantes		
Sentiment de tristesse et/ou déception		
Sentiment de honte et/ou culpabilité		
Sentiment de colère		
Sentiment de peur		
Ambivalence face à la personne ayant commis l'agression		
Difficultés en lien avec la confiance en soi		

Conséquences sur les plans psychologique et émotionnel (suite)	
Symptômes dépressifs	
Idéations suicidaires, tentatives de suicide	
Impression d'être incompris.e	
Impression d'être seul.e avec la situation	
Difficulté de concentration et d'attention	
Difficulté à prendre des décisions	
Cauchemars	
<i>Flashbacks</i>	
Symptômes de TSPT (précisez, p. ex. stratégies d'évitement, hypervigilance, etc.)	
Autres conséquences sur ces plans (précisez)	
Conséquences sur les plans sexuel et intime	
Changement ou impact sur le désir (augmentation ou diminution)	
Crainte de l'intimité et/ou des contacts physiques	
Apparition de comportements hypersexualisés (habillement, séduction, etc.)	
Douleurs lors de rapports sexuels	
Absence de désir, dégoût pour la sexualité	
<i>Flashbacks</i> lors de rapports sexuels	
Comportements sexuels à risque (multiples partenaires, relation non protégée, etc.)	
Autres conséquences sur ces plans (précisez)	
Conséquences sur les plans social et relationnel	
Sentiment de solitude	
Sentiment d'isolement	
Problèmes relationnels et/ou conflits	
Perte de confiance et/ou méfiance envers les inconnu.e.s	
Changements dans la structure familiale ou relationnelle dus à l'agression et/ou au lien avec l'agresseur.euse	
Difficulté à se retrouver seul.e et/ou en groupe	
Sentiment d'insécurité	
Symptômes d'anxiété en contexte social	
Restriction des déplacements/activités (ne plus marcher seul.e, etc.)	
Autres conséquences sur ces plans (précisez)	

Conséquences sur le plan financier	
Obligation de changer ou perte d'emploi ou d'occupation	
Difficultés dans ses obligations (travail, école, absentéisme, etc.)	
Obligation de déménager	
Congé de maladie ou autres mesures	
Frais à déboursier pour augmenter son sentiment de sécurité (système d'alarme, cours d'autodéfense, etc.)	
Coûts engendrés par des démarches sociales, médicales, judiciaires, etc.	
Autres conséquences sur ce plan (précisez)	
Présence de comportements à risque	
Troubles alimentaires	
Augmentation de symptômes en lien avec un trouble de santé mentale (précisez)	
Automutilation	
Augmentation de la consommation de substances	
Problème de dépendance (précisez)	
Comportements agressifs envers les autres (précisez)	
Autres comportements (précisez)	
Conséquences sur le plan organisationnel (difficultés liées aux démarches entreprises)	
Trousse médicolégale	
Trousse médicosociale	
Démarches médicales	
Démarches judiciaires	
Demande IVAC	
Autres démarches	

Dans les cases de droite, ordonnez de 1 à 6 les sphères suivantes en fonction du niveau d'énergie que vous y investissez (1 représentant la sphère la moins investie).

Prendre soin de moi (physique, psychologique et émotionnel)	
Plan social et relationnel (ami.e.s, famille, amour, etc.)	
Loisirs	
Travail/occupation	
Conséquences de l'agression à caractère sexuel	
Autres (précisez)	

Difficultés ciblées

Cet outil vous permettra de clarifier et de prioriser les difficultés ciblées, les résultats souhaités et les moyens mis en place en fonction des besoins de la personne suivie.

Suivi pour les victimes <input type="checkbox"/>	
Sphères	
Physique	Financière et occupation(s)
Psychologique et émotionnelle	Comportements à risque
Sexuelle et intime	Difficultés liées aux démarches entreprises
Sociale et relationnelle	Autres (précisez)

Soutien aux proches <input type="checkbox"/>
Raisons de consultation
Accompagnement dans différentes démarches
Mieux comprendre la problématique des ACS
Développer des outils pour accompagner la victime
Recevoir du soutien et ventiler sur la situation
Mieux comprendre son rôle de proche
Autres (précisez)

En apposant ma signature, je confirme avoir complété avec l'intervenant.e la grille présentée aux pages suivantes et je signifie une entente mutuelle concernant les attentes en lien avec le suivi.

Personne (victime et/ou proche) en suivi

Intervenant.e

Date

Difficultés ciblées (en ordre de priorité)	Résultats souhaités (d'ici la fin du suivi)	Moyens et/ou outils	Évaluation mi-parcours (N/A si soutien aux proches)	Évaluation de fin de suivi

* N'hésitez pas à réimprimer autant de copies de ce tableau que nécessaire.

ANNEXE B :

Outils complémentaires

Le consentement

Cet outil vise l'éducation des adolescent.e.s face au consentement.

Sans oui, c'est NON !

Toute activité sexuelle sans consentement est une agression sexuelle.

Le consentement sexuel, c'est quoi ?

C'est d'accepter volontairement de s'engager dans une activité sexuelle* avec une autre personne. Le consentement doit être **libre**, **éclairé**, **continu** et **enthousiaste**. Il doit également être donné à chaque geste sexuel. Tu peux l'exprimer par des **paroles** ou des **comportements**.

* Par exemple : embrasser, caresser, avoir une relation sexuelle.



Libre

Donné de ton plein gré, sans y être forcé.e ou menacé.e

Éclairé

Donné en connaissance de cause

Continu

Donné tout au long de l'activité sexuelle

Enthousiaste

Donné de façon explicite, par exemple : OUI !!! ou « Wow ! »



Rappelle-toi :

Tu as le droit de changer d'idée, même si la relation sexuelle est déjà commencée. S'il y a quelque chose que tu ne veux plus faire, tu peux dire NON, même si tu avais donné ton accord auparavant.

À partir de quel âge puis-je consentir à des activités sexuelles ?

Au Canada, l'âge de consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il y a toutefois des écarts d'âge à respecter :

Si tu as	Écart d'âge maximal
12-13 ans	Moins de deux ans
14-15 ans	Moins de cinq ans
16-17 ans	Sans objet

Le.la partenaire le.la plus âgé.e ne doit pas être en situation d'autorité (enseignant.e, entraîneur.euse, gardien.ne, etc.), de confiance ou d'exploitation vis-à-vis le.la plus jeune, et le.la plus jeune ne doit pas être en situation de dépendance envers la personne la plus âgée.

Tu **ne peux pas consentir** à des activités sexuelles si tu as **moins de 12 ans**.



Tu **peux consentir** si tu te sens :

libre, en sécurité, respecté.e,
prêt.e, à l'aise, sobre



Tu **ne peux pas consentir** si tu te sens :

sous pression, mélangé.e, effrayé.e,
intoxiqué.e, ignoré.e, dénigré.e



Le consentement donné par une personne qui a pris de l'alcool et/ou de la drogue **n'est pas** valide... malgré un **OUI** enthousiaste.



Une personne endormie ou inconsciente ne peut pas consentir à une activité sexuelle, car le consentement doit être donné au moment où l'activité a lieu.

Quels sont les signes qu'une personne refuse d'avoir une relation sexuelle?

La personne :

- évite tout contact visuel avec toi
- pleure
- résiste et/ou te repousse
- fait non de la tête
- garde le silence
- se laisse faire
- ne répond pas aux baisers
- n'est pas certaine

Tu as envie de tester tes connaissances sur le consentement sexuel ?

<https://jeunessejecoute.ca/information/jeu-questionnaire-consentement/>

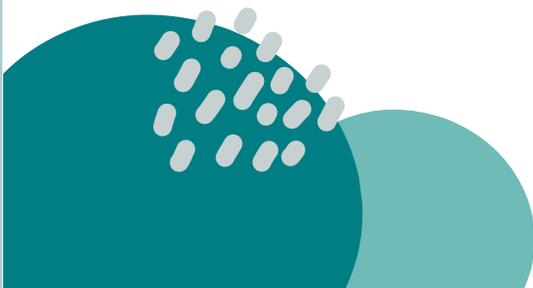
Sources :

CALACS L'Ancrage. (2021). *Consentement sexuel*. <https://calacslancrage.ca/consentement-sexuel/>

Gendarmerie royale du Canada (GRC). (2018, 23 juillet). *Brochure. Respecter le consentement sexuel*. Gouvernement du Canada. <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/respecter-consentement-sexuel>

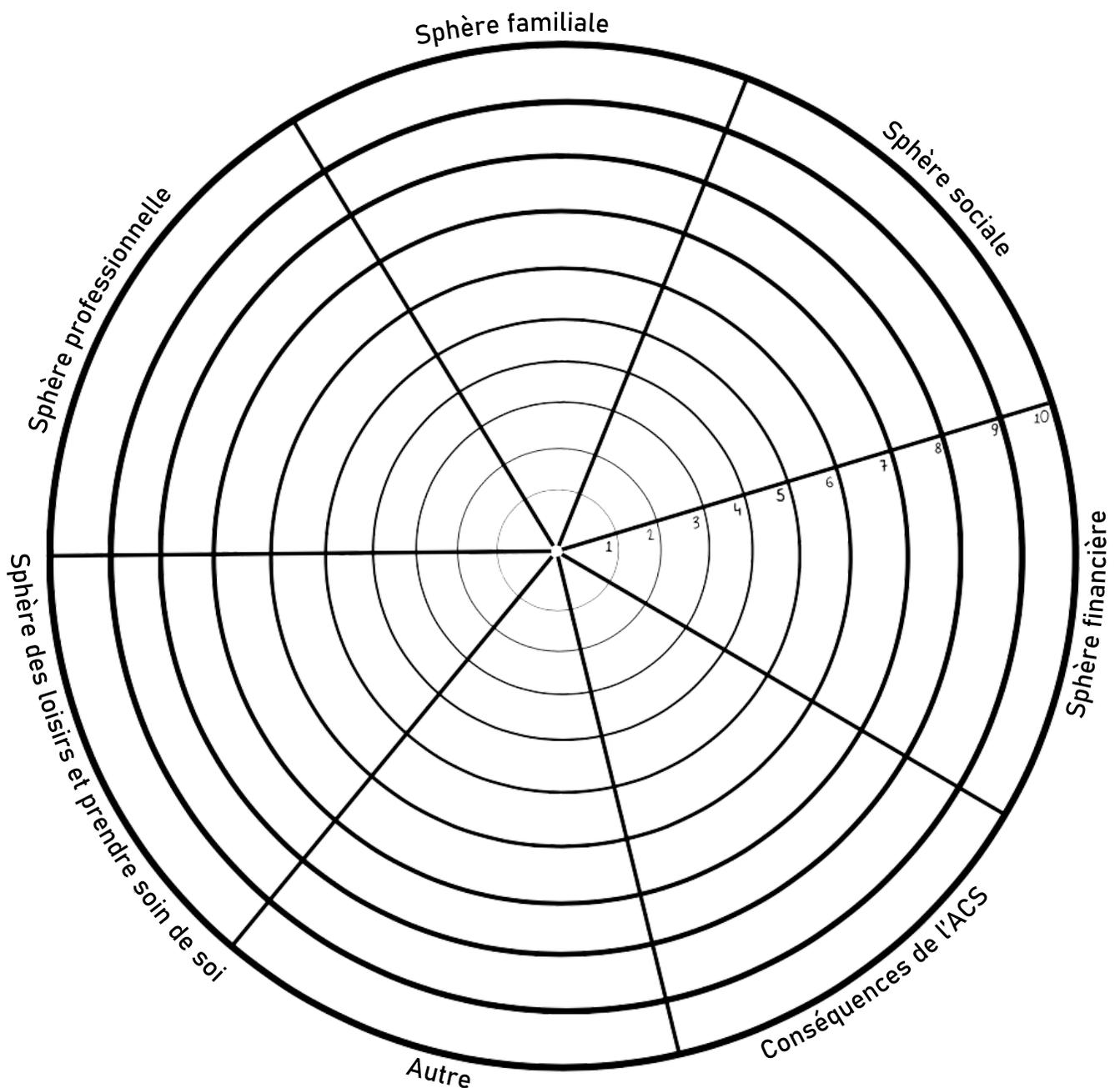
Interligne. (2021). *Comprendre les violences sexuelles vécues par les communautés LGBTQ+ pour mieux intervenir. Guide de bonnes pratiques destiné aux organismes et personnes intervenant dans le domaine d'aide en violences sexuelles, ainsi que les organismes et personnes intervenant dans les milieux d'aide LGBTQ+*. https://alix.interligne.co/wp-content/uploads/2022/03/Comprendre-les-violences-sexuelles_FNL_web.pdf

Jeunesse, J'écoute. (2024, 22 janvier). *Jeu-questionnaire : que sais-tu sur le consentement ?* <https://jeunessejecoute.ca/information/jeu-questionnaire-consentement/>



La roue de ma vie

Cet outil sert de point de départ à l'échange avec la personne concernant son niveau de satisfaction dans les différentes sphères de sa vie. Cherche-t-elle à maintenir, à augmenter ou à équilibrer les différentes dimensions? La personne aidée sera invitée à tracer un trait rouge afin de représenter son contentement dans les différentes sphères. Après l'exercice, il est possible de cibler avec elle des objectifs découlant de votre échange. Cette roue peut aussi être un point de repère pour la priorisation des besoins et des objectifs en lien avec l'outil *Difficultés ciblées* disponible à l'annexe B.



Les différents domaines de vie :

Sphère familiale : Cette sphère concerne les relations de couple et celles avec les parents.

Sphère sociale : Cette catégorie regroupe les relations avec les ami.e.s, les inconnu.e.s ou les connaissances.

Sphère financière : Il s'agit de la capacité à vivre une vie équilibrée et agréable selon ses besoins et ses propres critères.

Conséquences de l'ACS : Voir la section 5 du cadre de référence.

Autre : Il peut être question de l'environnement physique, de la santé, de développement personnel, de sources de stress, etc.

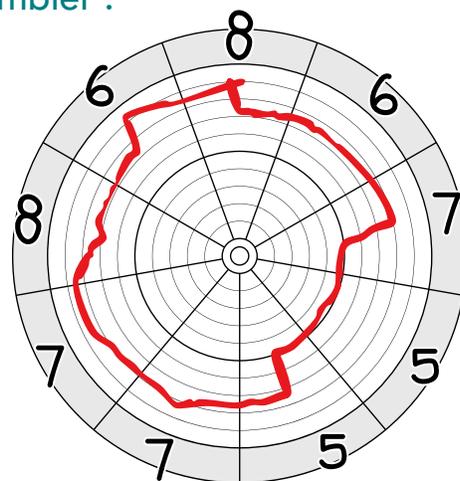
Sphère des loisirs et prendre soin de soi : Il s'agit de toutes les activités effectuées « pour le plaisir » ou pour favoriser le bien-être.

Sphère professionnelle : Cette dimension inclut toutes les activités de la vie professionnelle.

Consignes :

1. Prendre le temps de comprendre les différentes catégories et en ajouter au besoin.
2. Évaluer chaque sphère en lui attribuant un pointage de 1 à 10 (10 = satisfaction complète).
3. Analyser la roue dans son ensemble en regardant les différents scores.
4. Identifier des gestes à accomplir en lien avec vos résultats.
5. Réviser la roue après quelques semaines.

Voici un exemple de ce à quoi cela pourrait ressembler :



Nous vous invitons à consulter l'article de Wagener (2020) pour plus de détails sur l'activité.

Les facteurs de protection



Cet outil vise à identifier, avec la personne aidée, ses facteurs de protection personnels et relationnels dans le but de les utiliser comme levier d'intervention. Cet exercice peut également susciter l'espoir ou l'encouragement de la personne quant à ses sphères de vie fonctionnelles.

Cet outil est inspiré d'informations présentées sur le site Web du Mouvement santé mentale Québec (<https://www.mouvementsmq.ca/sante-mentale/facteurs-de-protection>).

Honte et culpabilité

Parmi ces situations, lesquelles peuvent expliquer votre sentiment de honte/culpabilité?

Je conserve un sentiment de honte ou de culpabilité à la suite de l'agression, car...

- Je me suis senti.e sali.e et je me sens encore sale.
- Je n'ai pas dit non.
- Je n'ai pas été capable de réagir, de crier, de frapper, de pousser.
- J'ai été excité.e, j'ai eu du plaisir.
- On m'a dit que je l'ai cherché, voulu, provoqué, j'ai l'impression que c'est de ma faute, que je suis responsable.
- J'ai intégré les commentaires et/ou les regards négatifs que l'agresseur.euse exprimait sur moi ou mon corps.
- Je me suis senti.e et je me sens encore comme un objet.
- Je n'ai pas dénoncé (et l'agresseur.euse a fait d'autres victimes).
- Je vis des problèmes psychologiques (dépression, anxiété, attaques de panique, stress post-traumatique) et j'ai la sensation de ne pas être bon.ne.
- J'ai l'impression d'être fou.folle.
- J'ai développé des compulsions (alcool, drogue, alimentation, sexualité, travail, etc.).
- J'ai des comportements destructeurs envers moi et/ou les autres.
- J'ai développé des mécanismes d'adaptation, je me sens anormal.e.
- Je me sens incompetent.e de ne pas m'en sortir facilement.
- J'ai un sentiment d'incompétence généralisé (au travail, comme conjoint.e, comme parent, comme ami.e, etc.).
- Je n'arrive pas à faire confiance, à entrer en relation, à être aimé.e.

En voyant les éléments que vous avez cochés ci-dessus, que comprenez-vous quant à votre sentiment de culpabilité/de honte?

Prendre soin de soi en intervention

Mise en contexte

Il peut être fragilisant de mettre de côté ses propres besoins de les minimiser par souci d'être là pour les autres. On peut voir notre métier comme une mission qui nous amène à nous surinvestir. Nous pouvons aussi alimenter la fausse croyance que les signes de détresse que l'on éprouve démontrent une certaine faiblesse ou un égocentrisme qui remet en question le rôle de « sauveur.euse » que l'on peut avoir tendance à intérioriser.

Comme le souligne Brillon (2020), il est important de voir que notre rôle est comme « un long marathon et qu'il est donc nécessaire de nous ménager » (p. 61). Notre capacité à prendre soin de nous aura des effets sur nos interventions. Pour être en mesure d'accueillir les émotions et le vécu d'autrui, il faut reconnaître l'importance de s'occuper de soi.

Ci-dessous, quelques exemples de stratégies pouvant être adoptées par les intervenant.e.s pour prendre soin de leur santé physique et psychologique (Brillon, 2020) :

- ✱ Prendre conscience de ses pensées douloureuses, les déconstruire et déterminer leurs répercussions sur nos univers cognitifs. Les pensées douloureuses peuvent prendre la forme d'anticipations futures ou de ruminations passées.
- ✱ Détecter les manifestations de détresse, suivre leur évolution et déterminer si elles alternent avec des moments d'appréciation de la vie.
- ✱ Accueillir ses émotions, même lorsqu'elles sont difficiles :
 - ① **Ressentir** : prendre conscience de ce qui se passe dans son corps (souffle court, palpitations, serrement de gorge, etc.).
 - ② **Nommer et spécifier** : prendre le temps d'identifier ses émotions.
 - ③ **Accepter** : accepter que ces émotions soient présentes; éviter de les nier, de les dénigrer ou de les minimiser.
 - ④ **Exprimer** : exprimer ses émotions (pleurer, parler à une personne de confiance, faire de l'art, prendre un moment seul.e, etc.).
- ✱ S'accorder des moments d'autocompassion et de curiosité.
- ✱ Entretenir de saines habitudes alimentaires et de sommeil.
- ✱ Prendre des vacances, des congés, une journée pour soi.
- ✱ Pratiquer une activité de relaxation telle que la méditation.
- ✱ Renforcer la résilience collective au travail; passer du « je » au « nous ».

Comment prendre soin de soi comme intervenant.e



Remarque

Voici quelques stratégies recueillies dans le cadre de notre tournée des CALACS 2023.

Stratégies personnelles

Reconnaître que notre travail est difficile

Faire de l'activité physique

Reconnaître que les moments que l'on s'accorde pour prendre soin de soi sont nécessaires

Accepter que nous avons des limites et les respecter

Accepter le sentiment d'impuissance

Suivre une psychothérapie

Prendre conscience de nos propres limites

S'exposer davantage à la légèreté en dehors des heures de travail (par les lectures, les médias, etc.)

S'accorder du temps pour la lecture, les loisirs, l'art, la nature au quotidien

Être attentif.ve à ses propres besoins

Faire preuve de transparence envers la personne aidée

Stratégies professionnelles

S'offrir des petites attentions entre collègues

Avoir la possibilité de choisir le nombre de suivis selon la capacité personnelle de chaque intervenant.e

Participer aux activités d'équipe et aux activités sociales

Consacrer une heure par semaine à la santé mentale et physique sur le temps de travail

Planifier des rencontres de supervision (à l'interne ou à l'externe)

S'accorder un petit moment pour soi après une intervention

Prévoir un moment informel « comment j'arrive? » en début de rencontre

Échanger avec ses collègues

Cultiver un espace sécuritaire tant pour les personnes aidées que pour les intervenant.e.s

Diversifier les tâches de travail pour un meilleur équilibre

Allouer un budget annuel pour soutenir des activités personnelles ou de formation

Établir un moment d'appréciation à la fin de chaque rencontre d'équipe

Décorer et organiser son espace de travail à son goût

Réflexion individuelle

Objectifs :

- Reconnaître ses limites personnelles en intervention
- Mettre en place différentes stratégies pour prendre soin de soi comme intervenant.e

Quelles sont mes zones de fragilité?

Quelles sont mes limites personnelles en intervention?

De manière générale, comment j'arrive à prendre soin de moi?

Qu'est-ce que je fais concrètement pour prendre soin de moi avant, pendant et après une intervention?

Avant :

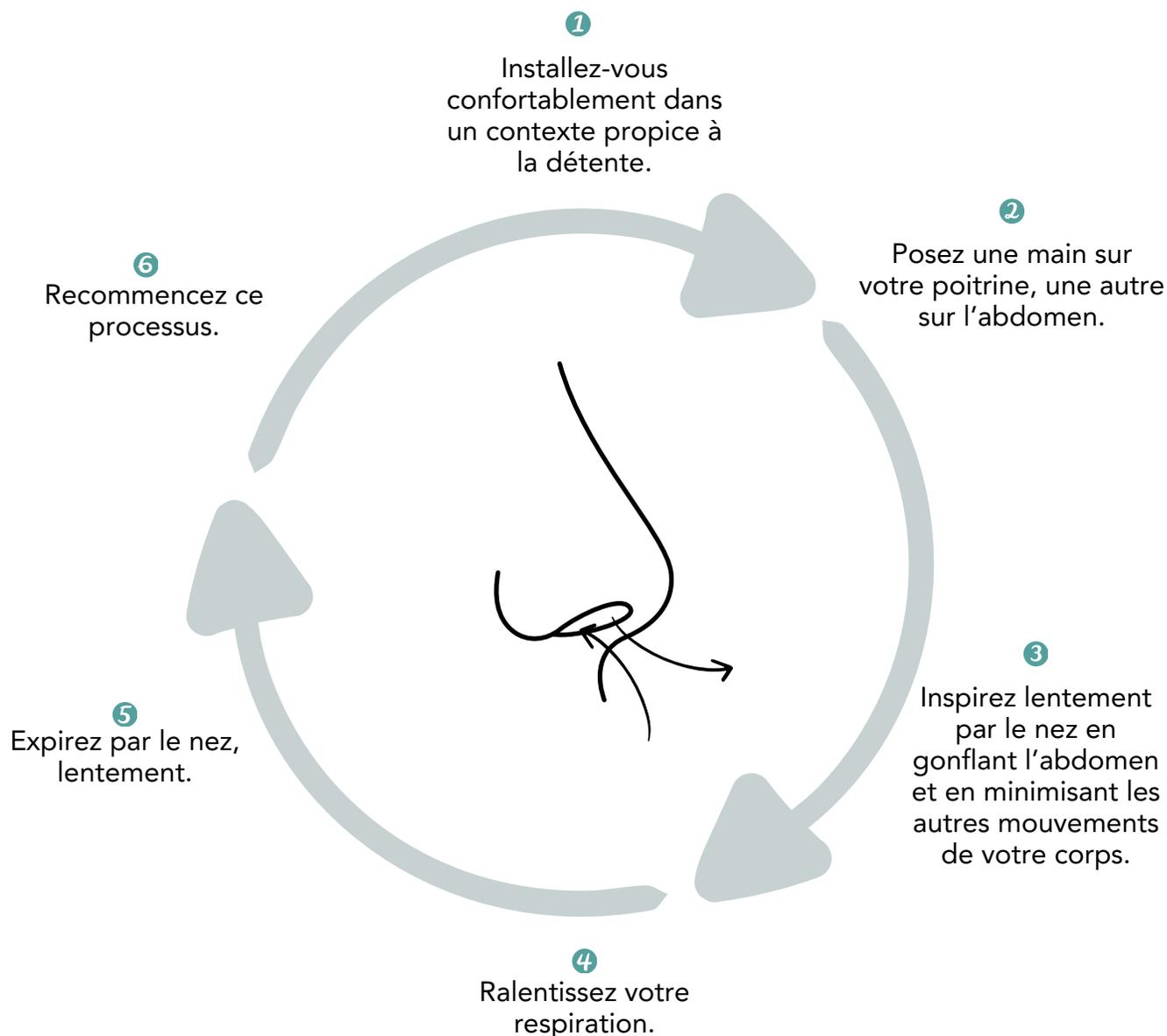
Pendant :

Après :

Au cours des prochaines semaines, je m'engage à :

La respiration diaphragmatique

L'exercice qui suit permet de ralentir le rythme cardiaque et respiratoire lors d'une situation de stress ou d'anxiété (Brillon, 2020). Il peut également vous aider à vous recentrer lorsque vous vivez des émotions fortes.



ANNEXE C :

Outils spécifiques à l'intersectionnalité

Les pratiques d'inclusion des personnes trans, non binaires et bispirituelles

Qu'est-ce qu'un pronom?

Un pronom est un mot qui sert à désigner une personne. Lorsque l'on fait référence au pronom d'usage, il est question du ou des pronoms qu'une personne utilise pour se désigner. Ces pronoms correspondent à l'identité de genre d'une personne.



Éviter de déterminer les pronoms d'une autre personne selon son apparence, sa gestuelle ou sa voix; lui demander son pronom d'usage.

Respecter le ou les pronoms d'usage. En cas de doute, employer le prénom utilisé par la personne.

Bonjour, mes pronoms sont « elle » et « iel » et j'utilise les accords masculins et féminins en alternance, et toi?

Il est recommandé de commencer par annoncer ses propres pronoms.

Bonjour, j'utilise le pronom « elle », et toi?

Éviter d'utiliser « bonjour madame/monsieur » dans tous les contextes permet de ne pas présumer de l'identité de genre d'une personne ou de ne pas la mégenrer.

Quelles sont les personnes qui composent votre réseau de soutien?

Nous permet d'éviter de présumer de l'homogénéité de la structure familiale.

Il est important de garder en tête que l'identité de genre peut être fluide et : changer à travers le temps.

👍 Dire « tes parents »
Dire « ton, ta, tes partenaires.s ».

Le vocabulaire

👍 Dire une personne/femme/homme transgenre ou non binaire

👉 Dire un.e transgenre, un.e non-binaire

👍 Il/elle/iel a été assigné.e garçon/fille à la naissance

👉 Il/elle/iel est né.e fille/garçon

👍 Quand il/elle/iel se présentait comme fille/garçon

👉 Quand il/elle/iel était un garçon/fille

👍 Avant qu'il/elle/iel transitionne

👉 Avant qu'il/elle/iel devienne un.e homme/femme/non-binaire

👍 Il/elle/iel a transitionné

👉 Il/elle/iel a changé de genre





Poser des questions sur les chirurgies ou sur les parties intimes, sauf si il/elle/iel aborde le sujet



S'informer avant de chercher à recevoir de l'éducation des personnes concernées; ne pas leur imposer le rôle d'éduquer



Demander à la personne quels mots il/elle/iel préfère utiliser pour identifier les parties de son corps et les adopter lors de nos échanges



Les personnes avec un vagin, avec des seins ou qui sont enceintes ne doivent pas être considérées d'emblée comme des femmes, de la même manière que les personnes avec un pénis ne sont pas tous des hommes.

Il est recommandé d'utiliser un vocabulaire neutre pour l'anatomie (par exemple, les personnes avec des seins, avec un pénis, qui sont enceintes).

J'ai mégenré, que faire?

S'excuser et reconnaître son erreur

Ne pas tenter de se défendre

Remercier la personne de vous avoir repris.e (si c'est le cas)

S'engager à faire mieux la prochaines fois (et le faire)

Je suis témoin de quelqu'un.e qui se fait mégenrer, que faire?

Demander à la personne si elle/iel/il aimerait que l'on agisse lorsqu'une telle situation se produit, **si l'on observe une récurrence**

Prendre l'interlocuteur.rice à part pour lui rappeler les pronoms de la personne

«... utilise les pronoms...» et poursuivre

Se préparer à défendre la place des personnes trans, bispirituelles et non binaires est essentiel

Éviter de placer la personne dans une position où elle/iel/il doit vous reconforter

S'engager dans un processus réflexif et s'exercer seul.e

Sources :

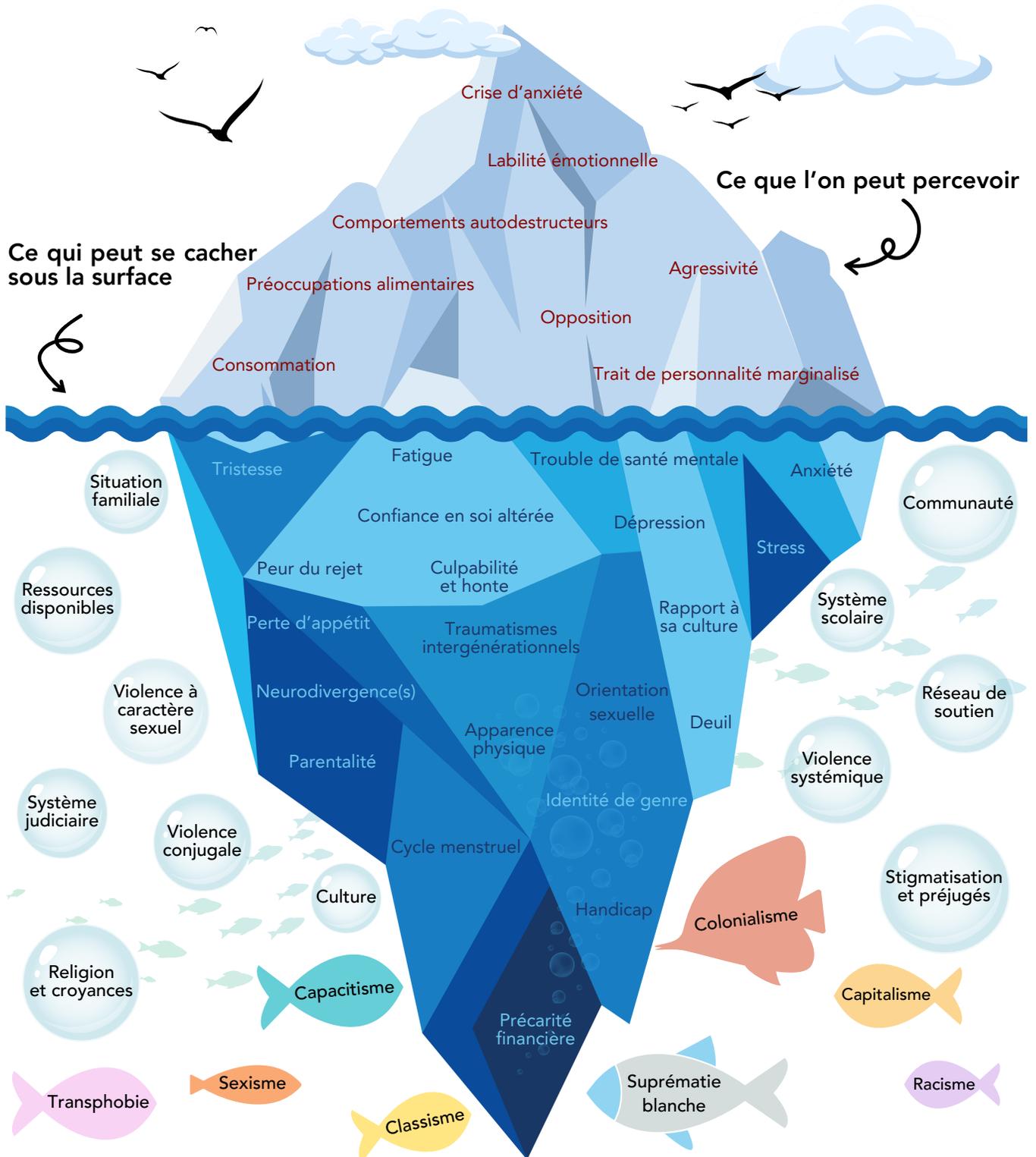
Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC). (2022). *Guide sur le langage inclusif de l'AFPC*. https://psacunion.ca/sites/psac/files/afpc_guidesurlelangageinclusif_fr.pdf?fbclid=IwAR0kCL9-ZNgZyypfYVUKpJyk0afhzgazvx42ZBJvnC3hqajWZ6SavCnSk

CALACS de l'Ouest-de-l'Île. (s.d.). *Bonnes pratiques d'inclusion des personnes trans, bispirituelles, non binaires au CALACS de l'Ouest-de-l'Île* [Document PDF].

Chaire de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÉS). (2021). *Aide-mémoire pour une approche auprès des personnes âgées LGBTQ+*. Université du Québec à Montréal. <https://chairedspg.uqam.ca/publication/aide-memoire-pour-une-approche-aupres-des-personnes-ainees-lgbtq/>

L'iceberg anti-oppressif

Cet outil de réflexion permet l'analyse complexe de comportements perceptibles à partir de facteurs individuels et sociaux sous-jacents. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive; d'autres comportements et d'autres facteurs peuvent exister.



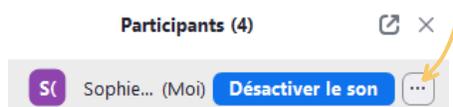
Aide-mémoire inclusif pour les premiers contacts

« Ce ne sont pas nos différences qui nous divisent. C'est notre incapacité à reconnaître, accepter et célébrer ces différences. » – Audre Lorde



En visioconférence

- 1 Écrire ses pronoms entre parenthèses [exemple : Sophie (elle)]. Pour changer votre nom d'utilisateur.trice sur Zoom (Windows) :
 - 👉 Cliquez sur l'icône « Participants » au bas de la fenêtre.
 - 👉 Retrouvez votre nom, cliquez sur « ... », puis sur « Renommer ».



- 👉 Inscrivez vos pronoms à la suite de votre nom et cliquez sur « Modifier ».
- 2 Se présenter en mentionnant ses propres pronoms.
- 3 Ne pas imposer à quiconque de nommer ses pronoms ni insister pour qu'il le fasse.



Par téléphone

Utilisez la formule suivante afin que la personne s'identifie par elle-même même si elle le désire : *Comment préférez-vous qu'on s'adresse à vous?* La personne peut ainsi nommer un prénom (facultatif) ou alors vous préciser ses pronoms si elle se sent confortable de le faire. Une question large permet d'ouvrir l'espace de sécurité. Voici des réponses possibles à cette question :

- * Son prénom
- * Un prénom alternatif (pour préserver son anonymat)
- * Vouvoiement ou tutoiement préféré
- * Au féminin (Mme, elle) et accords au féminin
- * Au masculin (M., il) et accords au masculin
- * Au neutre (Mx, iel) et choix des accords
- * Catégorie additionnelle



En personne

- 1 Se présenter en mentionnant ses propres pronoms. Exemple : *Bonjour, je m'appelle Sophia et j'utilise le pronom « iel ».*
- 2 Si la personne n'est pas familière avec cette formule, on peut lui expliquer que cette formule fait partie des valeurs de l'organisme dans une visée d'inclusivité et lui fournir de la documentation anti-oppressive comme une politique ou un code d'éthique.



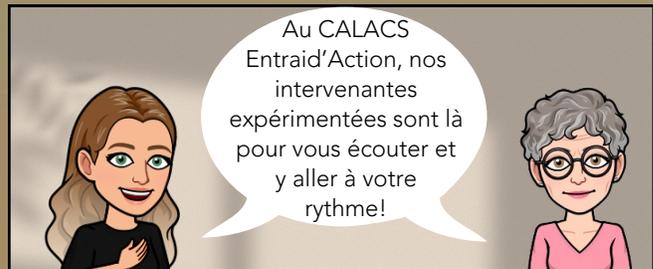
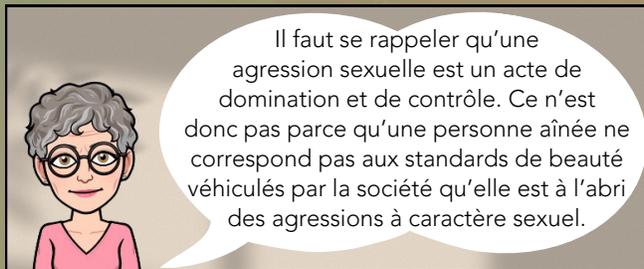
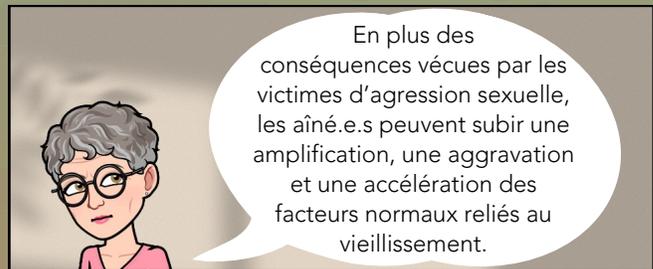
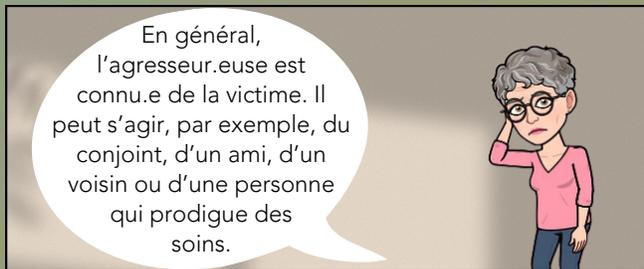
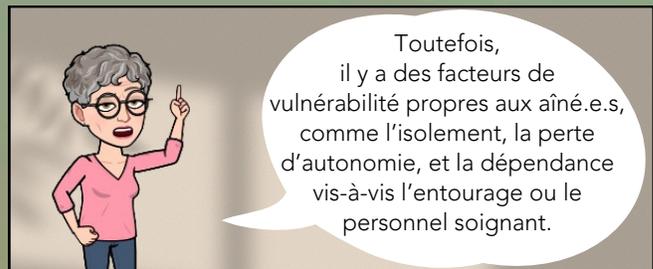
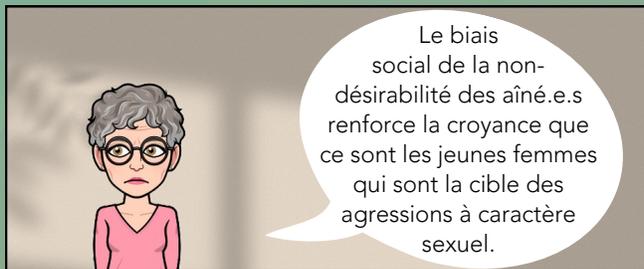
En groupe

- 1 La personne animatrice peut indiquer ses pronoms en début des rencontres de groupe.
- 2 Ne pas imposer à quiconque de nommer ses pronoms ni insister pour qu'iel le fasse.
- 3 L'animateur.trice peut écrire sur un carton son prénom et son pronom et inviter les participant.te.s à s'identifier à leur tour comme iels le désirent.

Bande dessinée : Mieux comprendre l'âgisme

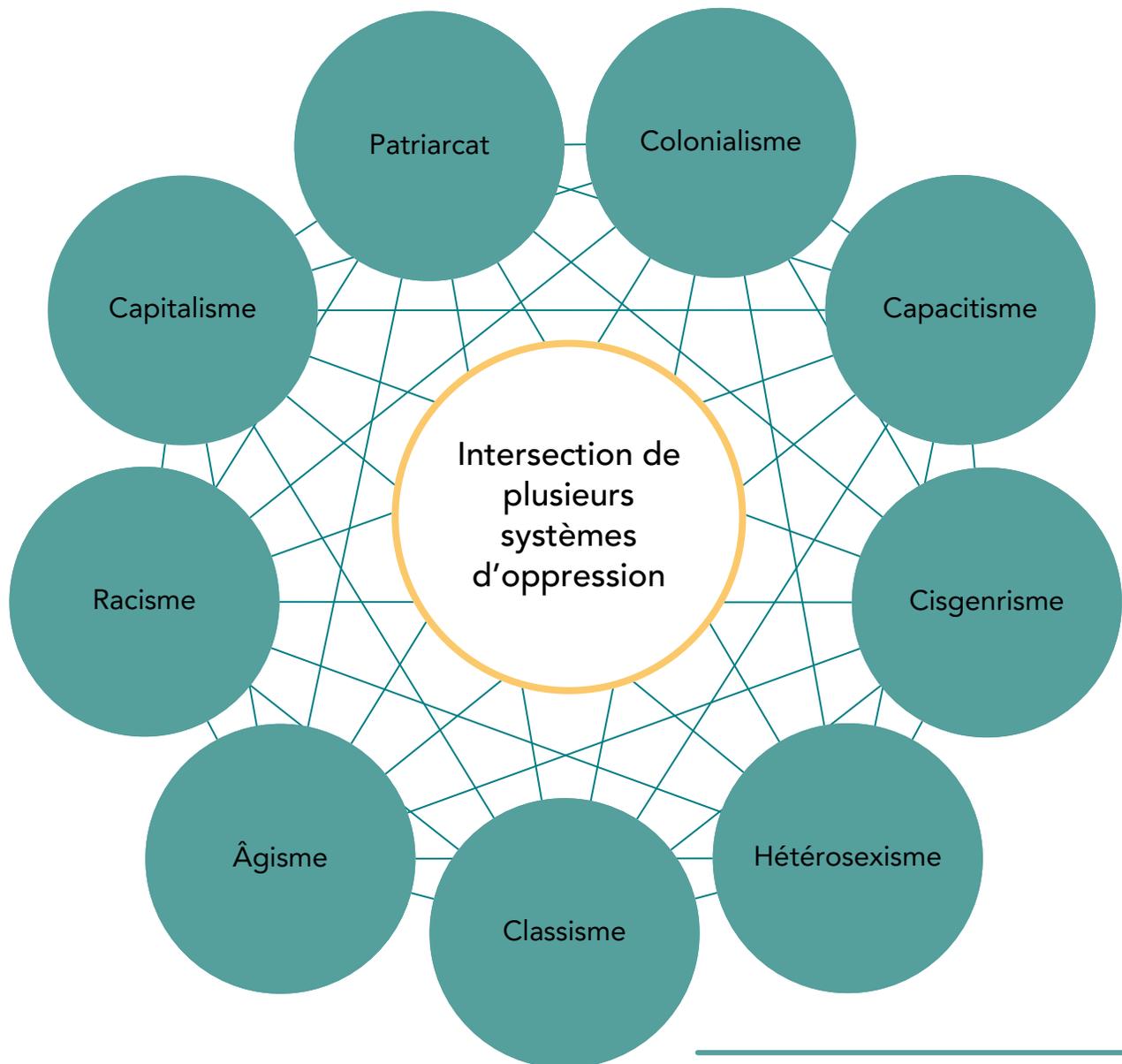
Les agressions à caractère sexuel chez les aîné.e.s

Cet outil d'éducation met de l'avant la compréhension de l'âgisme en contexte d'agression à caractère sexuel.



Outil réflexif pour les intervenant.e.s : Les systèmes d'oppression

Suggestion : Ce schéma peut être affiché dans le bureau de l'intervenant.e, afin de favoriser la réflexivité quant aux systèmes d'oppression. Ce rappel amène la personne intervenante à réfléchir à la complexité et à la singularité des situations.

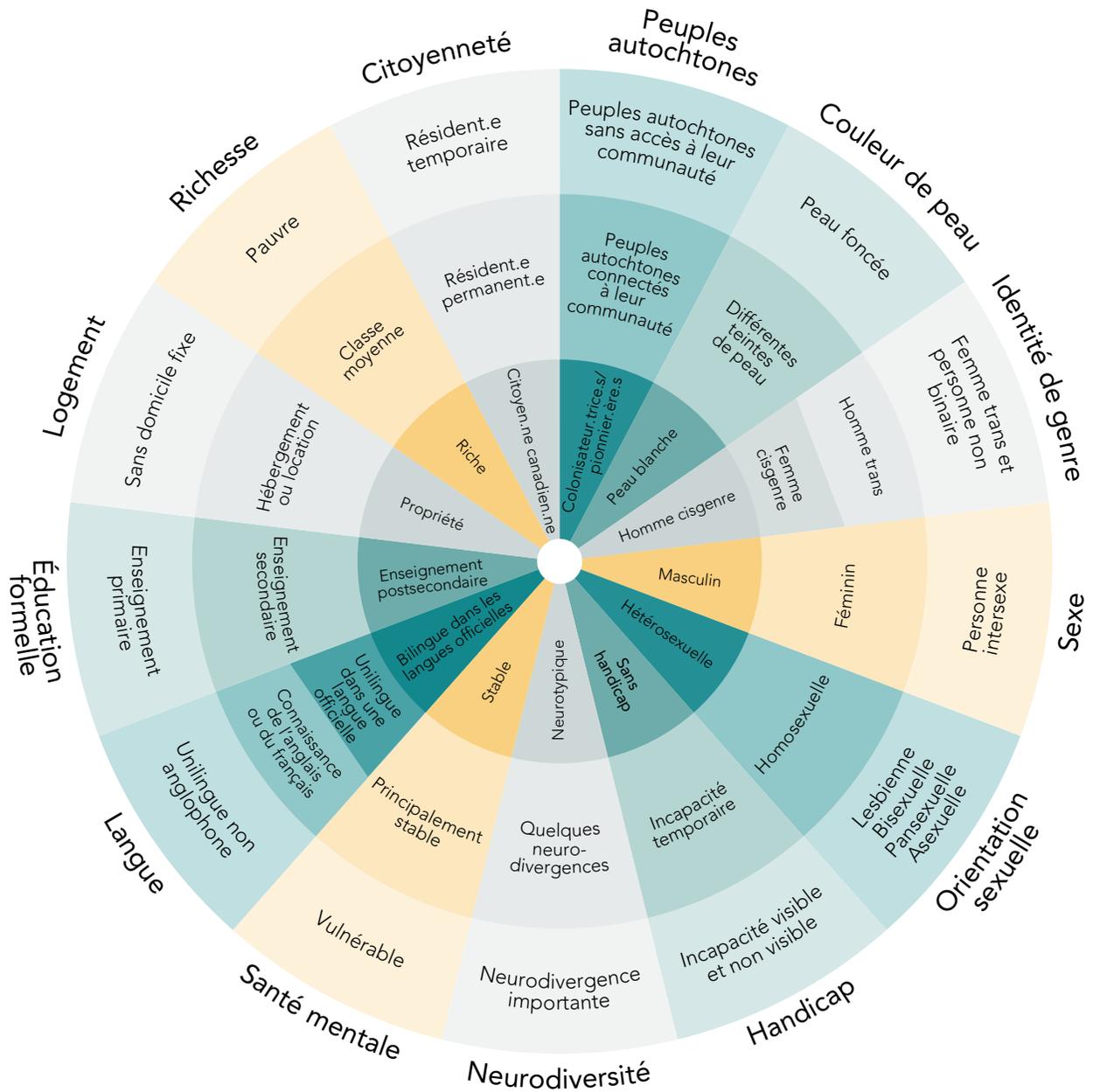


Remarque

Cette figure donne un aperçu des systèmes d'oppression, et non pas une liste complète.

Outil réflexif pour les intervenant.e.s : La roue des privilèges et du pouvoir

La roue des privilèges sert de référent quant à la compréhension des différentes réalités. Il peut être intéressant de cibler ses propres privilèges sur la roue afin de cibler ses biais potentiels et ses zones de vulnérabilité.



Remarque

Cette figure est inspirée de Gouvernement du Canada (2023a). Il est à noter que plus vous êtes proche du centre, plus vous avez de **privilèges**.

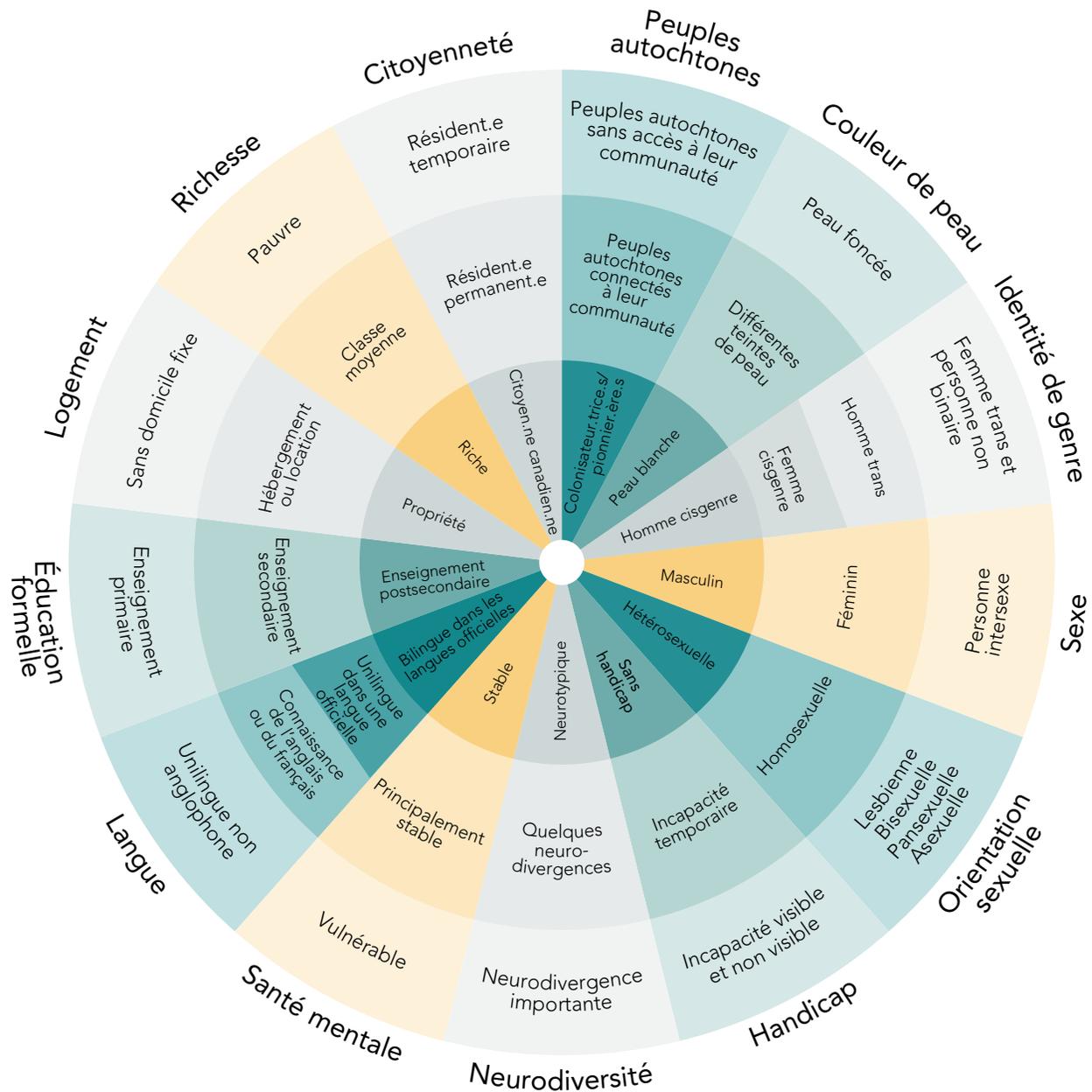
Outil réflexif à utiliser en équipe : Les principes de l'intersectionnalité

Suggestion d'utilisation : Les principes de l'intersectionnalité devraient être mis de l'avant lors des réunions d'équipe. À cet effet, voici des questions à se poser, en tant qu'équipe, qui reposent sur les concepts clés de l'intersectionnalité. À noter que ces concepts sont interreliés et s'influencent. Il peut être intéressant de se poser une question par rencontre, entre intervenant.e.s, afin de favoriser l'intégration des principes. Vous pouvez également vous référer à la section 6 du cadre de référence pour mieux les comprendre.

Principes d'intersectionnalité	Questions
Catégories croisées	Comme équipe, à quelles identités appartenons-nous? Quels sont les effets de celles-ci dans notre organisme?
Analyse multiniveau	Comme équipe, à quel niveau souhaitons-nous nous investir davantage actuellement? Comment?
Pouvoir	Dans les relations avec nos partenaires, quelles sont les différentes formes de pouvoir avec lesquelles nous devons négocier? Quels enjeux peuvent être relevés? Y a-t-il des dynamiques de pouvoir au sein de notre équipe?
Réflexivité	En tant qu'équipe, quels sont les bienfaits de nous attribuer un temps à la réflexion dans notre semaine? Comment faire, comme équipe, pour prioriser ces moments?
Espace et temporalité	Comment notre organisme peut-il évoluer actuellement? Quels éléments sociotemporels nous amènent à nous questionner sur nos façons de faire?
Diversité des connaissances	Comment allons-nous procéder pour favoriser la voix des personnes concernées?
Justice sociale	Comment favoriser l'équité au sein de notre équipe? Comment favoriser l'équité dans nos services?
Équité	Comme équipe, quelles actions concrètes pouvons-nous entreprendre afin de réduire les inégalités?

La roue des privilèges et du pouvoir

Ces exercices permettent aux élèves de se familiariser avec les concepts de privilège et de pouvoir. Avant de le présenter, il est préférable de s'être familiarisé avec la section 6 du cadre de référence sur l'approche féministe intersectionnelle. L'intervenant.e doit être en mesure de nourrir les réflexions qui émergeront et de pouvoir expliquer les concepts présentés dans la roue au besoin. De plus, l'activité favorise la réflexion sur la discrimination.



Remarque

Cette figure est inspirée de Gouvernement du Canada (2023a). Il est à noter que plus vous êtes proche du centre, plus vous avez de **privilèges**.

Réflexion individuelle pour un.e adolescent.e

Si le contexte le permet, l'intervenant.e peut animer une discussion après la présentation de la roue des privilèges et du pouvoir. Pour débiter, l'élève répond individuellement aux questions suivantes.

Qu'est-ce qu'un privilège, selon toi?

Qu'est-ce que le pouvoir, selon toi?

Qu'est-ce que la discrimination, selon toi?

Selon toi, pourquoi certains groupes et/ou certaines personnes vivent-ils de la discrimination?

As-tu déjà fait de la discrimination envers une personne ou un groupe? Si oui, donnes-en un exemple.

Est-ce que tu te considères comme une personne qui a un peu, moyennement ou beaucoup de privilèges par rapport aux personnes de ton entourage? Explique ta réponse.

Maintenant, à l'aide de la roue des privilèges et du pouvoir, réponds individuellement aux questions suivantes.

En te référant à la roue, quels sont tes privilèges? Tu peux encercler des éléments sur la roue.

Où te situes-tu dans la roue? Donne une réponse approximative.

- Au centre
- Au milieu
- À l'extrémité (sur le contour)

Dans cette roue, plus tu es situé.e au centre, plus tu as de privilèges et de pouvoir dans la société. Quels effets ton emplacement sur cette route peut-il avoir sur toi? Inspire-toi des éléments que tu as encerclés pour répondre.

Quelles sont les différences entre une personne se situant davantage au centre du cercle et celle se situant aux extrémités du cercle? Vois-tu des avantages et/ou des inconvénients dans les deux cas?

Après avoir fait cet exercice, quels liens fais-tu entre les mots privilège, pouvoir et discrimination? Aurais-tu tendance à vouloir modifier certaines de tes réponses de la première section? Pourquoi?

Quels gestes pourrais-tu poser pour qu'il y ait plus d'inclusivité dans ton école?

Atelier avec un groupe-classe

Présentez d'abord la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=hD5f8GuNuGQ>

Maintenant, posez les questions suivantes aux élèves. Vous pouvez former des sous-groupes de discussion ou vous adresser à toute la classe. Vous pouvez aussi solliciter les élèves pour qu'ils viennent écrire leurs réponses au tableau ou les écrire vous-même.

- ① Qu'est-ce qu'un privilège?
- ② Qu'est-ce que le pouvoir?
- ③ Qu'est-ce que la discrimination?
- ④ Qu'est-ce qui cause la discrimination?
- ⑤ Selon vous, pourquoi certains groupes et/ou certaines personnes vivent-ils de la discrimination et d'autres, moins ou pas du tout

Maintenant, présentez la roue des privilèges et du pouvoir et mentionnez que, dans cette roue, plus vous êtes situé.e au centre, plus vous avez de privilèges et de pouvoir dans la société. Posez les questions suivantes :

- ① Quelles sont les différences entre une personne se situant davantage au centre du cercle et celle se situant aux limites du cercle?
- ② Dans la société, quelles sont les conséquences pouvant survenir chez une personne se situant majoritairement sur le contour du cercle?
- ③ Après avoir fait cet exercice, quels liens faites-vous entre les mots privilège, pouvoir et discrimination?
- ④ Quelles émotions vivez-vous en faisant cet exercice?
- ⑤ Quels gestes concrets pouvons-nous poser en tant que groupe-classe pour viser une plus grande inclusivité dans notre école?

Vignette d'application des concepts

Objectif :

Réviser les concepts présentés dans le cadre de référence.

Consignes :

- Réaliser l'activité en équipe.
- Indiquer les concepts dans les espaces disposés à cet effet.

- A** Culture du viol **B** Gaslighting **C** Slut-shaming
D Victimisation secondaire **E** Intersection

- 1 Mia est une femme de 19 ans, haïtienne, sportive et pansexuelle. Mia est dans le salon de l'association étudiante de son université un vendredi midi avec deux amies. Le groupe écoute de la musique pour fêter la fin de la semaine en sirotant du thé. Elle rigole avec un garçon en partageant une proximité physique. Celui-ci ne lui demande pas son consentement et il l'embrasse. Mia le repousse et ce dernier réplique : « Franchement! tu me colles avec ta jupe courte! » Une amie du jeune homme ajoute : « En plus, je connais cette fille et elle se ramène toujours quelqu'un chaque semaine. » Mia subit du _____.
- 2 Mia mentionne à ses amies qu'elle a vécu une agression à caractère sexuel. Ses deux amies lui disent que la situation est normale dans le contexte « qu'ils n'iaient ». L'une d'entre elles ridiculise son état de panique en lui mentionnant qu'elle lui a fait des avances. Les amies de Mia font donc du _____.
- 3 Le lendemain, Mia raconte la situation à sa professeure de Zumba, de qui elle est proche. Celle-ci lui raconte : « C'était pire à mon époque sur les campus d'université. » Mia se questionne donc sur ses émotions d'inconfort quant à son dîner du vendredi. Mia fait face à de la _____.
- 4 Mia hésite à aller dénoncer le garçon à la police ou à en parler à quiconque, car elle se sent coupable. Elle se demande aussi si la police la prendrait au sérieux étant donné ses _____.
- 5 Mia dit qu'à l'avenir, elle portera des vêtements amples et qu'elle cessera de faire des blagues avec les garçons pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Cette histoire représente la _____.

Réponses : 1. C), 2. B), 3. D), 4. E), 5. A).